

Département : VAR

Année : 2022

Commune : TOULON

Registre des délibérations des Comités Syndicaux

**Du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise**

S.I.T.T.O.M.A.T

**Chemin Gaëtan Gastaldo
Quartier escaillon – 83200 TOULON**

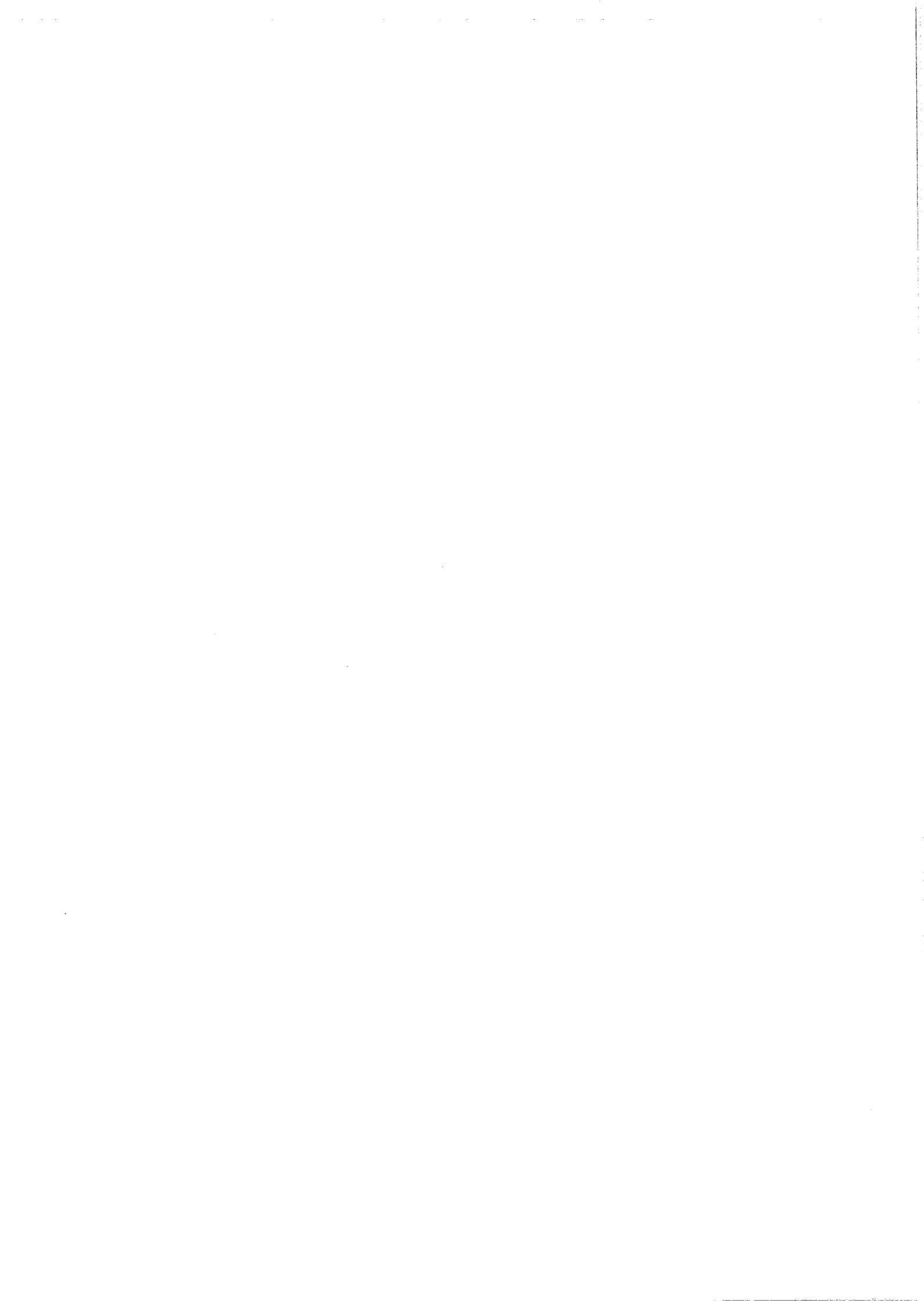
Délibérations N° 1701 du 09/02/2022 au N° 1764 du 21/12/2022

Directeur de publication : Monsieur Gilles VINCENT, Président du SIT TOMAT



Tables des délibérations – Comités Syndicaux -Année 2022

N°	COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2022	Pages
1701	Adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022	01
1702	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif	04
1703	Autorisation de signature du marché relatif au transport des balles d'emballages plastique et métallique ECT	06
1704	Autorisation de signature du marché relatif à la pose des autocollants nouvelles consignes de tri sur les bacs gris	08
1705	Autorisation de signature des marchés relatifs à la commercialisation des plastiques en ECT et emballages métalliques	10
1706	Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel portant sur les marchés de fournitures et pose de colonnes semi-enterrées lots 1,2 et 3	12
1707	Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel portant sur le marché d'achat de colonnes aériennes en métal	14
1708	Mise à jour des seuils du règlement intérieur des marchés publics du Syndicat	16
1709	Création d'une activité accessoire pour l'aide technique et administrative à la gestion des dossiers relevant de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez	18
1710	Création d'une activité accessoire pour l'assistance juridique du Syndicat	20
1711	Instauration des 1607 heures de travail pour les agents du SITTOMAT	22
1712	Autorisation du Président à saisir le Préfet en vue de diligenter les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire à la réalisation du centre de tri du Syndicat	26
	COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2022	
1713	Adoption du Budget Primitif 2022	32
1714	Autorisation au Président ou son représentant à signer le protocole d'accord afférent au traitement des ordures ménagères de l'Hôpital d'Instruction des Armées Sainte-Anne de Toulon	80
1715	Approbation de la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à l'opération de construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT	84
1716	Approbation du dossier de candidature à l'appel à projets CITEO phase 5 relatif à la construction du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT	88
1717	Autorisation au Président à lancer les études et démarches nécessaires à l'élaboration et la mise en place des actions concourant au développement du tri à la source des biodéchets conformément aux exigences réglementaires	92
1718	Autorisation au Président ou son représentant à signer les marchés relatifs au traitement des déchets reçus en déchèteries et certains services municipaux et antennes métropolitaines suite à la procédure d'appel d'offres AOO2021-07	104
1719	Autorisation au Président ou son représentant à signer les marchés relatifs au traitement des déchets de balayures reçus dans les déchèteries et certains services municipaux et antennes métropolitaines de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise suite à la procédure d'appel d'offres AOO2022-03	112
1720	Autorisation au Président ou son représentant à signer les marchés relatifs au traitement des déchets reçus dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines suite à la procédure négociée MN2022-02	116

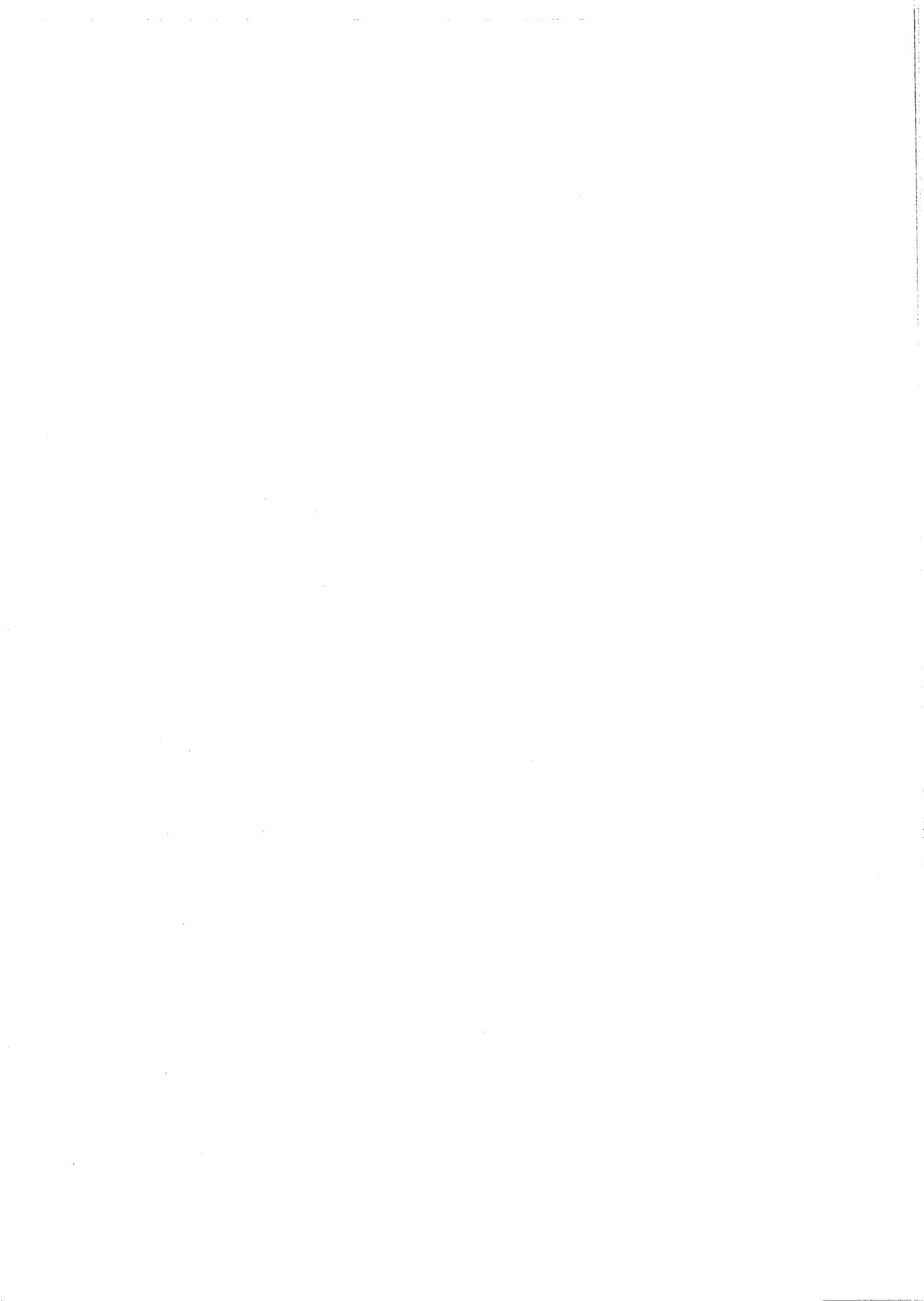


COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2022		
1721	Autorisation au Président à signer la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium	124
1722	Autorisation au Président à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude d'opportunité de création d'une unité de valorisation de déchets à haut PCI	128
1723	Autorisation au Président à signer la Fiche d'Observation (FOB) N° 33 dans le cadre de la DSP confiée à Zéphire	132
1724	Autorisation au Président à signer le compromis de vente et l'acte définitif de vente des terrains cadastrés AW 78, 79 et 80 Commune de La Farlède	134
1725	Autorisation au Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de location et de transport de bennes de déchèteries de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	138
1726	Autorisation au Président ou son représentant à signer les marchés négociés pour la location et le transport de bennes des déchèteries de l'Aire Toulonnaise	140
1727	Création d'une régie d'avances au service finances du SITTOMAT	144
1728	Prolongation d'une activité accessoire pour l'aide technique et administrative à la gestion des dossiers relevant de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	148
1729	Autorisation au Président ou son représentant à signer le marché négocié de traitement et mise en balles d'une partie des OMR de l'Aire du SITTOMAT	150
COMITE SYNDICAL DU 22 juin 2022		
1730	Adoption du Rapport annuel du Service Public de traitement des ordures ménagères 2021 du SITTOMAT	154
1731	Approbation du compte de gestion 2021 du Receveur Principal Municipal de Toulon, Trésorier du SITTOMAT	156
1732	Adoption du Compte Administratif 2021 du SITTOMAT	158
1733	Autorisation au Président ou son représentant à signer des marchés de mise à disposition, entretien, maintenance et transports de bennes de déchèteries et services techniques de l'Aire Toulonnaise du SITTOMAT	164
1734	Autorisation au Président ou son représentant à signer le marché de grappinage et valorisation des ferrailles et enlèvement et valorisation des batteries reçues dans les déchèteries de l'Aire Toulonnaise	168
1735	Autorisation au Président ou son représentant à signer le marché de fourniture d'un broyeur à ordures ménagères pour le quai de transfert de La Môle	170
1736	Autorisation au Président à signer le protocole en vue de l'adhésion au SITTOMAT de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	174
1737	Autorisation au Président à solliciter les subventions les plus larges pour la réalisation du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT	178
COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2022		
1738	Affectation des résultats 2021	180
1739	Budget Supplémentaire 2022	184
1740	Autorisation du Président à signer la FOB 34 afférente à l'UVE	222
1741	Autorisation du Président à signer le contrat CITEO d'Accompagnement au Démarrage de l'ECT	226
1742	Autorisation du Président à signer le marché relatif à l'exploitation du quai de transfert de déchets non dangereux de Hyères au lieu-dit Almanarre et au transfert des déchets	228
1743	Autorisation du Président à signer le marché relatif à l'exploitation du quai de transfert des déchets non dangereux, de la déchetterie du site de La Môle et au transport des déchets	230
1744	Autorisation du Président à signer le marché relatif à la fourniture, la pose et la maintenance des capteurs de mesures des taux de remplissage des colonnes de collecte sélective	232
1746	Autorisation du Président à signer le protocole d'accord transactionnel relatif à la fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés de marque TERCOL pour la collecte sélective	234
1747	Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ECOBA-BILOBA relatif à la fourniture de conteneurs aériens en métal pour la collecte sélective	236

1748	Autorisation du Président à signer le protocole d'accord transactionnel relatif à la fourniture de conteneurs semi-enterrés de marque SULO pour la collecte sélective	238
1749	Autorisation du Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SUEZ RV relatif à la réparation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte sélective	240
1750	Autorisation du Président à signer la convention d'adhésion au service Assistance Retraite du centre de gestion du Var	242
1751	Désignation des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction	244
	COMITE SYNDICAL DU 17 novembre 2022	
1752	Adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au SITTOMAT	246
1753	Elections des membres de la commission de délégation de service public relative à l'exploitation de l'UVE de Toulon	252
1754	Autorisation du Président à lancer un appel d'offres en vue de la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT	256
1755	Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des collectes sélectives	262
1756	Autorisation du Président à signer la convention afférente au groupement de commande pour la fourniture et la pose des points d'apport volontaire	266
1757	Autorisation du Président à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec la société SUEZ Environnement pour la collecte des points d'apport volontaire des collectes sélectives (lot 2)	272
1758	Adoption des modalités d'application du télétravail au personnel du SITTOMAT	276
	COMITE SYNDICAL DU 21 décembre 2022	
1758	Approbation des conditions de mise en place de l'instruction comptable M57	282
1759	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SITTOMAT	288
1760	Election des membres de la Commission de délégation de service public relative à l'exploitation de l'UVE de Toulon	292
1761	Approbation de la Convention à conclure avec la commune de La Môle pour le renouvellement de l'indemnité compensatrice au titre de la préservation de l'Environnement	296
1762	Autorisation du Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes avec l'éco-organisme ECOSYSTEM	298
1763	Autorisation du Président à signer l'avenant au contrat de collaboration avec l'éco-organisme COREPILE pour la mise en place d'un soutien financier à la collecte des piles et accumulateurs portables	300
1764	Autorisation du Président à signer la convention afférente au groupement de commande pour la fourniture et la pose des points d'apport volontaire	302

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public

Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 TOULON



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1701

OBJET
de la délibération

Adoption du Rapport
d'Orientation
Budgétaire 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

L'administration du Syndicat a préparé un dossier proposant les orientations budgétaires pour 2022, dont les grandes lignes sont rappelées ci-après.

Au 1^{er} janvier 2022, la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP) a augmenté de 3 € HT pour chaque tonne de déchets traitée à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SITTOMAT.

Par ailleurs, la réglementation européenne relative à l'incinération impose que soient réalisés avant le 23 décembre 2023 dans chaque UVE des travaux d'amélioration portant notamment sur le traitement des fumées. L'importance des travaux à réaliser nécessite un démarrage rapide des études détaillées et un projet d'avenant est en cours de discussion avec le délégataire Zéphire pour engager l'opération dans les meilleurs délais. Lissé sur les 9 années restantes du contrat de Délégation de Service Public, le montant des dépenses d'investissement et des charges d'exploitation liées aux nouveaux équipements est estimé à 3 € HT par tonne.

Le Syndicat démarre en 2022 l'opération visant à réaliser son centre de tri des collectes sélectives sur la commune de La Farlède. Il est par ailleurs nécessaire d'engager rapidement des réflexions sur la valorisation des biodéchets dont le tri à la source doit être généralisé au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, il convient que le Syndicat conserve sa capacité de financement. Une démarche a été engagée afin d'établir la programmation pluriannuelle des investissements du SITTOMAT pour définir les besoins en autofinancement et planifier le recours à l'emprunt.

C'est pourquoi il est proposé, comme en 2021, de répercuter sur le coût de traitement des déchets résiduels l'intégralité des surcoûts liés aux évolutions réglementaires et fiscales. Ce coût passera ainsi de 82,50 € HT/Tonne en 2021 à 88,50 € HT/Tonne en 2022.

La mise en place des extensions des consignes de tri des emballages plastiques au 1^{er} mars 2022 sur l'aire toulonnaise va, de son côté, permettre d'améliorer le bilan financier de la collecte sélective, qui continuera cependant à présenter un coût résiduel évalué à près de 800 000 € HT. Ce dernier se basant sur une estimation basse des recettes de commercialisation des matériaux recyclés, dont la remontée des cours se confirme au travers des offres remises dans le cadre du dernier appel d'offres relatif à la vente de ces matières, il est proposé, contrairement à 2021, de ne pas appeler en 2022 de contribution spécifique visant à compenser ce coût résiduel.

Afin de préserver la capacité d'investissement du Syndicat, considérant que celle-ci provient de la facturation du traitement à l'UVE des déchets résiduels, il apparaît néanmoins logique de facturer également le coût de traitement à l'UVE des refus de tri des collectes sélectives.

Cela représente pour l'ensemble de l'aire toulonnaise, sur la base d'une quantité estimée à 3 120 tonnes de refus de tri, un montant de 276 120 € HT, à répartir entre les adhérents de l'aire toulonnaise.

Concernant le Golfe de Saint Tropez, les refus de tri de sa collecte sélective étant incinérés sur l'UVE depuis mai 2021, ceux-ci entrent bien évidemment dans le montant facturé à la CCGST.

Il convient de rappeler que le SITTOMAT n'a pas été au rendez-vous de 2020, année pour laquelle la réglementation fixait à 55% le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers assimilés (50,68 % atteints) et que l'objectif 2025 est de 65% de taux de valorisation.

Des efforts doivent être pour mieux équiper certains secteurs du territoire syndical en matériel de tri (densification des colonnes d'apport volontaire, extension des collectes en porte à porte), ce qui aura pour effet d'améliorer le bilan financier de la collecte sélective et il est nécessaire de définir en 2022 une nouvelle règle incitant à l'amélioration du tri de manière à ne pas obérer à partir de 2023 les capacités d'investissement du Syndicat.

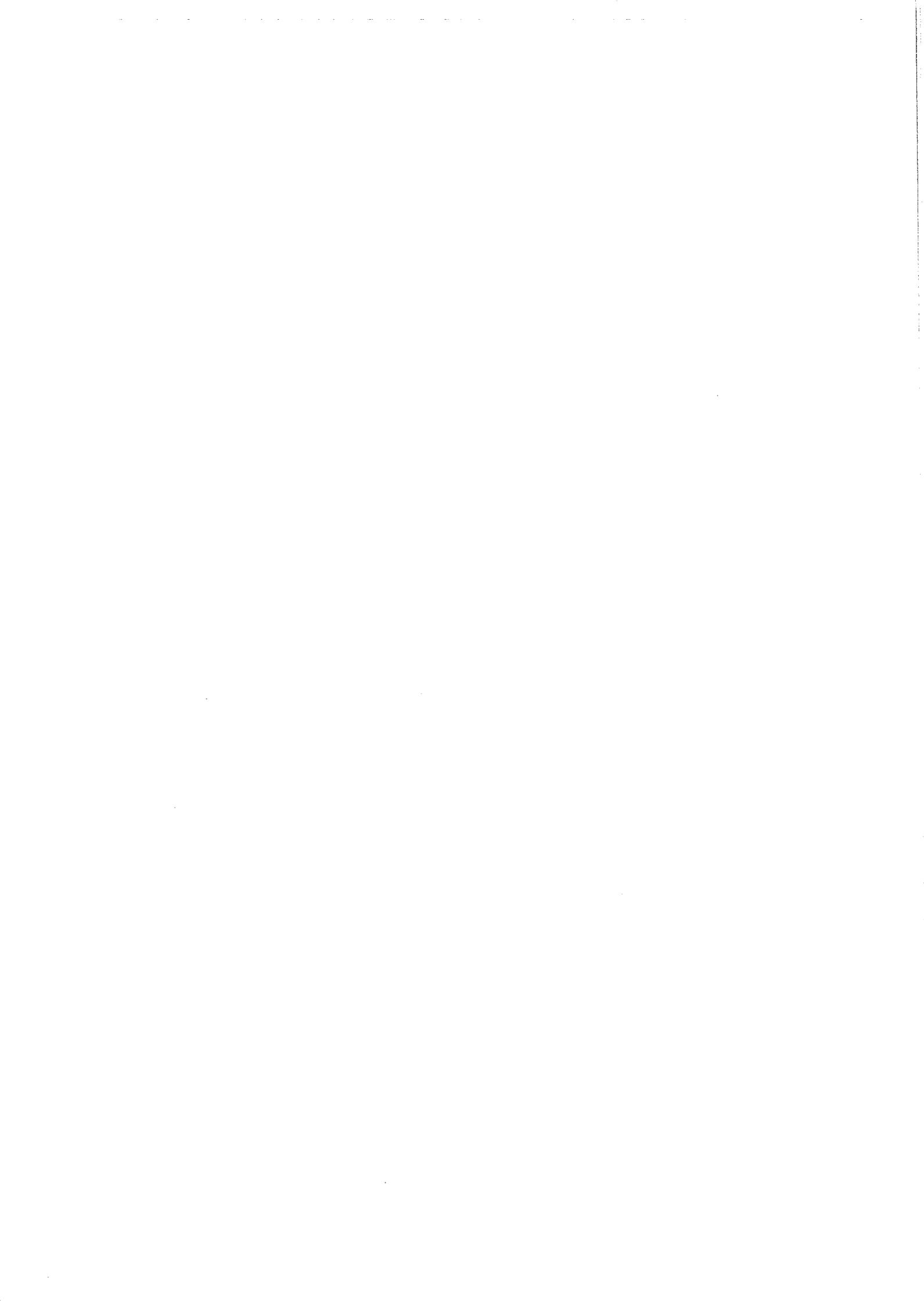
En conclusion, le rapport fournit un prévisionnel des charges prévisionnelles afférentes à chacun des membres en fonction des modifications apportées au titre des orientations budgétaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte du ROB 2022 conformément joint à la présente.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1702

OBJET
de la délibération

Autorisation du
Président à engager,
liquider et mandater
les dépenses
d'investissement
dans l'attente du vote
du Budget Primitif

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents :MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de la section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 étant de 7 413 741,60 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 1 853 435 € HT.

Les dépenses d'investissement hors taxe concernées sont les suivantes :

Fourniture et pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés : 200 000 €

Achat de conteneurs aériens : 150 000 €

Achat de bacs : 50 000 €

Achat de composteurs : 10 000 €

Règlement des travaux à Zéphire pour la certification ISO 50001 de l'UVE : 550 000 €

Dépenses de Maîtrise d'œuvre des travaux du quai de transfert de l'Almanarre : 10 000 €

Aménagement du sas d'entrée du bâtiment administratif du SITTOMAT : 11 604 €

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement listées dans la présente.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de Métropole T.P.M~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1703

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation de signature
du marché relatif au
transport des produits issus
de la collecte sélective de
l'aire toulonnaise

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3
février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET - JOURDAN - CASTELL - BERTI -
BOUBEKER - VITRANT - DE SAINT SERNIN - ALBERTINI -
BENEVENTI - LE DARD
MMES : SINQUIN - METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD - HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procurations (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS, ACHATS ET CONTENTIEUX
DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le passage aux extensions des consignes de tri des emballages plastique au 1^{er} mars 2022 prévoit que les déchets d'emballage plastique (et métallique) collectés à partir de cette date seront mis en balle par la société VNI Environnement situé à La Garde afin d'être triés dans les centres de tri de la société Paprec de Nîmes ou de Lansargues. Des marchés publics ont été récemment conclus en ce sens.

Il convient désormais d'attribuer le marché public qui permettra de transporter les balles réalisées vers les centres de tri et d'assurer le retour des refus de tri vers l'Unité de Valorisation Energétique du Syndicat, à partir du 1^{er} mars 2022 et jusqu'à la mise en service en 2025 du centre de tri du Syndicat.

Un appel d'offres a été lancé en ce sens. 3 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres et analysées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 2 février 2022, a classé première l'offre de la société ECORECEPT, sise à La Garde (83), offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le marché à conclure avec la société ECORECEPT pour le transport des produits issus de la collecte sélective de l'aire toulonnaise
- 3- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1704

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation de signature
du marché relatif à la pose
d'adhésifs de consignes de
tri sur les bacs roulants

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3
février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET - JOURDAN - CASTELL - BERTI -
BOUBEKER - VITRANT - DE SAINT SERNIN - ALBERTINI -
BENEVENTI - LE DARD
MMES : SINQUIN - METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD - HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS, ACHATS ET CONTENTIEUX
DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le passage aux extensions des consignes de tri des emballages (ECT) au 1^{er} mars 2022 prévoit le déploiement d'une vaste campagne de communication sur l'ensemble de l'année 2022 de manière à informer et sensibiliser les habitants sur l'importance des évolutions des consignes de tri des emballages plastique et métalliques.

Parmi les actions de communication programmées, le changement des consignes de tri sur les supports visibles des habitants quotidiennement revêt une importance particulière du fait de la proximité, mais aussi de la pérennité du message. Ainsi, les autocollants consignes de tri seront changés sur toutes les colonnes d'apport volontaire dédié à la récupération des emballages plastique (environ un millier d'unité), des panneaux grand format sont proposés aux bailleurs et syndicats pour leurs locaux poubelles ou logettes à bacs et les autocollants seront changés sur tous les bacs individuels et collectifs en points de regroupement.

Sur cette dernière mesure, un appel d'offres a été lancé afin de retenir une société chargée de changer les autocollants devant chaque domicile concerné. L'éco organisme CITEO, qui a labellisé la démarche de passage aux ECT du Syndicat et accompagné l'ensemble des collectivités du territoire national dans des démarches similaires, confirme l'intérêt de cette mesure et a décidé d'aider financièrement les collectivités à financer leur programme de communication. A l'échelle de l'aire toulonnaise, cela représente une aide d'environ 300 000 €.

3 offres ont été déposées avant la date limite de remise des offres et analysées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 2 février 2022, a décidé de classer première l'offre de la société H.T.P. SAS (Haute Technologie Plastique), sise à Paris (75018), offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le marché à conclure avec la société HTP SAS pour la pose d'adhésifs de consignes de tri sur les bacs roulants de collecte sélective d'emballages de l'aire toulonnaise
- 3- Dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6238 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1705

OBJET
de la délibération

Autorisation de
signature des marchés
relatifs à la
commercialisation des
produits valorisables
issus de la collecte
sélective

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS, ACHATS ET CONTENTIEUX DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le passage aux extensions des consignes de tri des emballages (ECT) au 1^{er} mars 2022 nécessite notamment de modifier les conditions de reprise des produits plastique et métalliques (non fibreux) issus de la collecte sélective. Par ailleurs, la prestation de reprise des sortes fibreux papiers (journaux revues magazines et gros de magasin) arrive à échéance car elle était associée au marché de tri des collectes sélectives confié jusqu'au 1^{er} mars 2022 à la société ONYX Méditerranée.

Un appel d'offres a été lancé afin de retenir les sociétés en charge, jusqu'à la fin du contrat CITEO en cours, soit au 31 décembre 2022, voire 2023 en cas de prolongation de ce dernier, de récupérer et commercialiser les balles de produits valorisables issus des centres de tri.

3 lots ont été constitués pour chacune des catégories de produits suivantes : non fibreux plastiques, non fibreux métalliques et fibreux papiers.

Sur chacun des lots, 3 offres ont été remises avant la date limite de remise des offres.

Il convient de rappeler qu'il s'agit de prestations générant des recettes pour le Syndicat basées sur un prix plancher et sur un prix de démarrage évoluant selon des mercuriales de prix proposées par les candidats. Les offres reçues confirment la remontée significative des cours de reprise des matières à recycler.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 9 février 2022 préalablement au Comité Syndical, a décidé d'attribuer le marché aux sociétés qui ont présentés les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

Il s'agit

- Pour le lot 1 (non fibreux plastiques) de la société SUEZ RV TRADING France, sise Paris La Défense
- Pour le lot 2 (fibreux papiers) de la société SUEZ RV TRADING France, sise Paris La Défense
- Pour le lot 3 (non fibreux métalliques) de la société SUEZ RV TRADING France, sise Paris La Défense

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer les marchés à conclure avec la société SUEZ RV TRADING France, sise Paris La Défense pour la commercialisation des produits valorisables issus de la collecte sélective respectivement pour les lots 1 (non fibreux plastiques), 2 (fibreux papiers) et 3 (non fibreux métalliques)
- 3- Dire que les crédits correspondants seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2022 à l'article 70388 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1706

OBJET
de la délibération

Autorisation de
signature d'un
protocole d'accord
transactionnel relatif à
la fourniture de
conteneurs enterrés et
semi-enterrés pour la
collecte sélective

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Depuis juillet 2019, les prestations de fourniture et pose de conteneurs semi enterrés et enterrés sur le territoire de l'aire toulonnaise sont confiées au groupement Dunex/Tercol dans le cadre d'un groupement de commande conclu avec les membres du Syndicat. Le SITTOMAT a procédé à la consultation, à l'analyse des offres et à l'attribution des marchés, et chaque partie a signé les marchés pour l'achat et la mise en place des matériels relevant de sa compétence : la pré collecte des flux de collecte sélective pour le Syndicat et celle des ordures ménagères résiduelles pour les EPCI membres.

Les choix se sont portés sur des matériels comportant une part importante d'acier, de bois également pour les conteneurs semi enterrés.

Or les prix de ces matériaux ont connu ces derniers mois d'importantes hausses, que les indices de révision économique ne répercutent que très partiellement et qui représentent plus de 1000 € de charge extracontractuelle pour des unités vendues entre 2500 et 5000 € pièce.

En juillet 2021, le groupement d'entreprises écrivait au Syndicat pour lui signifier être dans l'incapacité d'assurer la bonne exécution du marché dans ces circonstances.

Tenant compte de l'absence de visibilité sur l'évolution des prix d'une part et de la nécessité pour le Syndicat de poursuivre l'équipement de l'aire toulonnaise en conteneurs de tri d'autre part, il a été décidé, conformément à l'article L.6 3° du code de la commande publique, d'indemniser au titre de l'imprévision le groupement d'entreprises d'un montant de 400 € HT par conteneur livré et posé entre le 30 août 2021 et le 30 juin 2022.

C'est l'objet du protocole d'accord transactionnel qui vous est proposé dont l'impact financier est évalué à 45 000 € HT, soit moins de 2% du montant global des 3 marchés concernés (AOO2019-A1 lots 1, 2 et 3).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Dunex et Tercol groupées solidairement visant à indemniser temporairement la société TERCOL, fournisseur des colonnes enterrées et semi-enterrées, de l'augmentation des prix de l'acier et du bois.
- 3- Dire que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au Budget Primitif 2022 à l'article 21578 de la section investissement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1707

OBJET
de la délibération

Autorisation de
signature d'un
protocole d'accord
transactionnel relatif à
l'achat de conteneurs
aériens en métal pour
la collecte sélective

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En février 2020, le SITTOMAT signait avec la société ECOBA-BILOBA un marché de fourniture de colonnes aériennes 2m3 et 4m3 en métal pour les collectes sélectives (lot 2 du marché d'acquisitions de matériels AOO2019-A4).

Or les prix de ces matériaux ont connu ces derniers mois d'importantes hausses qui représentent environ 400 et 600 € de charges extracontractuelles pour des unités vendues respectivement 1250 et 1590 € pièce.

En juillet 2021, la société ECOBA-BILOBA écrivait au Syndicat pour lui signifier être dans l'incapacité d'assurer la bonne exécution du marché dans ces circonstances.

Tenant compte de l'absence de visibilité sur l'évolution des prix d'une part et de la nécessité pour le Syndicat de poursuivre l'équipement de l'aire toulonnaise en conteneurs de tri d'autre part, il a été décidé, conformément à l'article L.6 3° du code de la commande publique, d'indemniser au titre de l'imprévision la société d'un montant de 200 € HT par conteneur de 2m3 et 300 € HT par conteneur de 4 m3, livré et posé entre le 30 août 2021 et le 30 juin 2022.

C'est l'objet du protocole d'accord transactionnel qui vous est proposé dont l'impact financier est évalué à 20 000 € HT, soit moins de 5% du montant des commandes passées sur la durée totale du marché.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société ECOBA-BILOBA visant à indemniser temporairement la société de l'augmentation des prix de l'acier.
- 3- Dire que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au Budget Primitif 2022 à l'article 21578 de la section investissement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1708

OBJET
de la délibération

Mise à jour des seuils du
règlement intérieur des
marchés publics du
Syndicat

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS, ACHATS ET CONTENTIEUX DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En septembre 2021, le Comité Syndical approuvait par délibération n°1679 le règlement portant organisation interne des procédures de marchés publics du SITTOMAT.

Ce règlement s'articule notamment autour des seuils à partir desquels les procédures de passation des marchés publics doivent être formalisées. Ces derniers ont été actualisés dans l'avis relatif aux seuils des procédures publié au Journal Officiel du 9 décembre 2021.

Pour les marchés publics de fournitures et de services, le seuil passe de 214 000 à 215 000 € HT.

Pour les marchés publics de travaux, le seuil passe de 5 350 000 à 5 382 000 € HT.

Les nouveaux seuils sont applicables pour toute procédure lancée à compter du 1^{er} janvier 2022

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Prendre acte de la modification consécutive du règlement intérieur adopté en 2021.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1709

OBJET
de la délibération

Création d'une
activité accessoire
Julien DELOFFRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont quatre sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par des techniciens de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) suite à l'intégration de l'EPCI dans le périmètre du Syndicat ; deux relèvent de mission à caractère administratif et juridique, l'une sur la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire, l'autre sur la gestion des marchés publics.

L'arrêté concernant Monsieur Julien Deloffre, Technicien Principal de la CCGST, est arrivé à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCGST, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de la MOLE, du pôle déchetterie/collecte sélective, de l'organisation des distributions de composteurs et de poulaillers, il est proposé de créer une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTMAT, à compter du 4 janvier 2022 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 500 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède

2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Julien Deloffre, Technicien Principal à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus

Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2022 et suivant, chapitre 012, article 6228

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTMAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1710

OBJET
de la délibération

Création d'une
activité accessoire
Michel MARIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont quatre sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par des techniciens de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) suite à l'intégration de l'EPCI dans le périmètre du Syndicat ; deux relèvent de mission à caractère administratif et juridique, l'une sur la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire, l'autre sur la gestion des marchés publics.

L'arrêté RL n° 409 en date du 1^{er} février 2019 concernant Monsieur Michel Marin, est arrivé à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise juridique acquise par Michel Marin lors de son parcours professionnel, notamment en matière de contrôles afférents aux délégations de service public, de sa bonne connaissance de la DSP en cours relative à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique qu'il accompagne depuis sa création et de ses connaissances générales en matière de droit administratif, il est proposé de créer une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1^{er} février 2022 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 500 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Michel Marin les missions d'expertise et d'accompagnement juridique décrites ci-dessus.

Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2022 et suivant, chapitre 012, article 6228

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1711

OBJET
de la délibération

Instauration des 1607
heures de travail pour
les agents du
SITTOMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT-

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procurations (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 février 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

En ce qui concerne les jours de fractionnement, le mode de calcul actuel - qui est conforme à la législation - sera maintenu, à savoir :

- Un jour supplémentaire de congé si 5 à 7 jours de congés (pas de RTT) sont posés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- Deux jours supplémentaires de congés si 8 jours (pas de RTT) sont posés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre

Les heures supplémentaires sont les heures faites à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. La réglementation plafonne les heures supplémentaires. Elles donnent lieu soit à récupération, soit à indemnisation (non cumulatif).

Conformément aux dispositions légales, le décompte des récupérations sera opéré de la manière suivante : 1h=1h sauf pour les dimanches & jours fériés où 1h=2h.

Concernant la récupération des heures supplémentaires, et par dérogation aux dispositions prévues ci-dessus, lorsque les heures supplémentaires seront consécutives à une réquisition de l'autorité territoriale consécutive à un évènement exceptionnel (pandémie, évènement...), les récupérations seront opérées de la manière suivante : 1 h = 1 h 15 en semaine 1 h = 1 h 30 le samedi 1 h = 2 h les dimanches, les jours fériés et les nuits (23 heures à 7 heures) Enfin, concernant l'indemnisation horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), il sera fait application de la réglementation, à savoir majoration de : 25 % pour les 14 premières heures supplémentaires ; 27 % pour les heures suivantes (de la 15^{ème} à la 25^{ème}) ; 100 % en cas de travail de nuit entre 21 h et 6 h ; 66 % en cas de travail les dimanches et jours fériés |

Le cadre légal étant rappelé, l'application des 1607 heures reposera sur l'organisation suivante :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé à 35 heures par semaine.

Un seul régime RTT (Réduction du Temps de Travail) est proposé : 36,5 heures par semaine, qui donnent droit à 9 jours de RTT par an.

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services du SITTOMAT est fixée de la manière suivante pour l'ensemble des agents :

2 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 7h00 à 18h00

Les horaires de travail sont définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors du lundi de Pentecôte.

Le Comité Technique du Centre De Gestion du Var, réuni en séance le 20 janvier 2022, a donné un avis favorable au présent dispositif.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir

- 1 – Adopter l'exposé qui précède ;
- 2 – Instaurer les modalités de mise en place des 1607 heures pour les agents du Syndicat, telles que décrites ci-dessus, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- 3 – Autoriser le Président à prendre toute décision relative à la gestion du temps de travail dans le cadre nouvellement défini.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1712

OBJET
de la délibération

Saisine du Préfet du Var
afin de lancer la
procédure de
déclaration d'utilité
publique du projet de
centre de tri du
SITTOMAT, en vue de
procéder à
l'expropriation des
terrains d'assiette de
l'opération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 février 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents :MS GRANET – JOURDAN – CASTELL - BERTI –
BOUBEKER – VITRANT – DE SAINT SERNIN – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD
MMES : SINQUIN – METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : MS : PLENAT- LEONELLI -
MMES : GOHARD – HURAUT -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Le Syndicat mixte Intercommunal de Transport et Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) comprend 1 Métropole, 1 Communauté d'Agglomération et 2 Communautés de Communes, soit 38 communes pour une population avoisinant les 600 000 habitants.

La gestion actuelle de la collecte sélective est différenciée entre l'Aire Toulonnaise et le Golfe de Saint-Tropez. L'Aire Toulonnaise est en « bi-flux » avec une collecte en amont dit « fibreux/non fibreux » séparant le papier et le carton des bouteilles et flacons plastiques, les déchets en métal (acier, alu) faisant par ailleurs l'objet d'une collecte séparative en apport volontaire. La CCGST, qui a rejoint le Syndicat en 2016, réalise quant à elle une collecte amont dite « multi matériaux » réunissant dans les mêmes contenants tous les recyclables.

Depuis le démarrage du tri des déchets ménagers en 1996, les déchets triés sur l'Aire Toulonnaise sont acheminés au centre de tri d'Onyx Méditerranée de La Seyne-sur-Mer, dans la zone industrielle du Camp Laurent, dans le cadre de marchés de prestations de service successifs. En 2020, cela a représenté 21 809 tonnes collectées séparément des ordures ménagères pour 18 400 tonnes de déchets recyclés. Les erreurs de tri sont quant à elles valorisés énergétiquement à l'UVE Zéphire du Syndicat.

Conformément à la loi de transition énergétique et au contrat programme de durée CITEO, l'Aire Toulonnaise prévoit de passer à l'extension des consignes de tri des plastiques en mars 2022, celle-ci étant rendue obligatoire au plus tard le 31 décembre 2022.

Le centre de tri d'Onyx de La Seyne-sur-Mer ne permet actuellement pas le tri des déchets de plastiques avec extension des consignes de tri, ni le tri des métaux. Il reste néanmoins le seul à disposer de capacités, notamment en termes de foncier disponible mais moyennant cependant de gros investissements, pour traiter les collectes sélectives de l'aire du SITTOMAT dans un rayon respectant le principe de proximité. Les centres de tri du Muy et de Cannes sont en effet saturés et les centres de tri des Bouches du Rhône sont nécessaires à la résorption du déficit de tri du bassin provençal.

Le schéma régional de prévention et de gestion des déchets prévoit à ce titre la création, dans l'espace provençal, d'un centre de tri de 60 000 T/an minimum pour traiter les collectes sélectives de la Métropole Aix Marseille Provence et d'un autre centre de tri de 40 000 T/an minimum pour celles de l'Aire Toulonnaise.

Dans ce cadre, le projet de construction d'un centre de tri porté par le SITTOMAT est la seule option qui permette au Syndicat d'assurer de manière pérenne et à coût maîtrisé le tri des déchets recyclables en extension des consignes.

En effet, l'offre privée, aujourd'hui inadaptée, n'est pas en mesure d'évoluer sur la base de marchés publics conclus sur des durées nécessairement limitées par les règles de la commande publique ce qui induit, tenant compte de cette durée limitée, que la collectivité sera contrainte de supporter un coût d'amortissement prohibitif.

Par ailleurs, le SITTOMAT ne maîtrisera pas l'outil industriel ce qui est préjudiciable pour assurer la nécessaire évolution du service public dans le temps.

Le recours à un montage spécifique de type SEMOP ou SPL ne règle par ailleurs pas les inconvénients liés à la rareté foncière et conduirait la collectivité à ne pas pouvoir choisir l'opérateur privé avec lequel s'associer en limitant la concurrence à un seul opérateur économique.

Le Syndicat est donc confronté à une insuffisance des installations de traitement des déchets issus de la collecte sélective avec extension des consignes de tri alors même que le besoin d'un traitement de proximité est essentiel pour le Syndicat.

A l'instar de l'UVE Zéphire, le Syndicat a donc fait le choix d'un outil public de traitement des déchets issus de la collecte sélective.

En 2019, le SITTOMAT a mandaté le bureau d'études SETEC pour réaliser une étude de faisabilité relative à la construction et l'exploitation d'un centre de tri de la collecte sélective public pour répondre aux besoins du Syndicat.

Le dimensionnement du centre de tri du SITTOMAT est réalisé sur la base de la caractérisation projetée à horizon 2031, pour une capacité globale comprise entre 35 000 et 42 000 t/an, conformément au schéma régional de prévention et de gestion des déchets.

La surface globale du terrain préconisée est de l'ordre de 1,8 ha, hors contraintes PLU. Des surfaces plus petites sont envisageables, mais nécessitent généralement de porter à 15 m la hauteur du bâtiment de process.

Il convient de noter que le projet n'aura qu'un impact limité sur le trafic, estimé à une trentaine de poids lourds jour en moyenne, qu'un centre de tri de déchets ménagers opère en « indoor » ne générant ainsi que très peu de volume sonore, que les projets récents font souvent l'objet d'un parti architectural valorisant la construction et qu'enfin les risques liés à la sécurité incendie sont maîtrisés au regard des derniers retours d'expérience

Le SITTOMAT, depuis 2017, recherche des terrains susceptibles d'accueillir ce centre de tri. Il a fait appel à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT). Ces recherches ont été complétées dans le cadre de la nouvelle mandature en se portant notamment sur des terrains à caractère industriel, plus coûteux à l'achat mais nécessitant moins d'adapter les PLU des communes concernées.

Par délibération en date du 2 février 2021, le comité syndical a donné au Président la mission de :

- Rechercher et acquérir les terrains correspondants aux projets si besoin aux moyens de procédures d'expropriation ou de PIG en concertation avec les services de l'Etat.

- Lancer toute étude permettant l'aboutissement des projets.

- Financer les projets en demandant toutes les aides financières possibles pour la réalisation de ces projets.

- Lancer toute procédure de mise en concurrence permettant leur réalisation.

L'ensemble de ces recherches a conduit à pré déterminer 5 sites potentiels d'accueil d'un futur centre de tri qui ont été présentés au Préfet du Var et aux services de l'Etat compétents (DREAL, DDTM) le 14 avril 2021, afin de les solliciter pour la mise en œuvre d'un Projet d'Intérêt Général que pourrait requérir l'un ou l'autre de ces sites, en fonction notamment des contraintes des PLU des communes concernées.

L'analyse conduite par les services de l'Etat sur les 5 sites proposés a conduit à en retenir deux, l'un sur la Seyne-sur-Mer (secteur Camp Laurent), l'autre sur La Farlède (secteur La Grande Tourrache). Après échange avec la commune de la Seyne-sur-Mer, il s'avère que les conditions ne sont pas réunies pour envisager la réalisation du projet de centre de tri sur les terrains pressentis, en particulier du fait du caractère agricole de la zone.

Les terrains pressentis sur la commune de La Farlède, cadastrés AW 78, 79 et 80, sont quant à eux en zone UEc au PLU de la Commune de La Farlède.

D'une consistance de 17 285 m², ils sont situés au bord de l'Autoroute A57 avec pour voisinage des sociétés de stockage et vente de matériaux de construction. Il ne nécessite pas de modification du règlement de la zone, qui prévoit que la plupart des dispositions réglementaires particulières de la zone ne s'applique pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics (en particulier la limite de hauteur des bâtiments).

Ces terrains appartiennent à la société CENEMAT qui cherche actuellement à vendre ses parts pour un montant affiché à 8,25 M€. Une collectivité ne pouvant pas se rendre propriétaire d'une société privée, les vendeurs, rencontrés sur place, ne sont pas opposés à céder le terrain, mais à un prix supérieur prenant en compte un régime fiscal moins favorable pour une cession de patrimoine (vs vente de société).

Le terrain nu est estimé par les Domaines à environ 4M€. Considérant la présence d'entrepôts anciens, contenant de l'amiante en toiture, mais néanmoins toujours rentables pour un usage de stockage, les Domaines ont produit une 2nde estimation intégrant une part indemnitaire, à hauteur de 5,8 M€.

Deux propositions d'achat ont été transmises à l'agence immobilière à laquelle les propriétaires ont confié la vente de leur bien tenant compte des évaluations du service des Domaines, restées sans réponse.

Les propriétaires ont été rencontrés à 2 reprises au cours des dernières semaines afin de leur proposer, en alternative, un bail à construction d'une durée de 50 ans, permettant la réalisation du projet du Syndicat.

En l'absence de retour de la part des propriétaires, et tenant compte de l'impérieuse nécessité de mener à terme dans les meilleurs délais le projet de centre de tri des déchets issus des collectes sélectives du SITTOMAT, au regard des échéances réglementaires (fin 2025 au plus tard) et du délai de réalisation d'un tel projet d'une part, de l'intérêt de développer les collectes sélectives en simplifiant le geste de tri une fois rendu opérationnel le tri en multi matériaux d'autre part, il vous est proposé de décider de lancer les opérations préalables nécessaires à la procédure d'expropriation des terrains cadastrés AW 78, 79 et 80 sur la commune de La Farlède.

Par délibération n° 1700 du 14 décembre 2021, le Comité Syndical a :

- décidé du lancement des opérations préalables nécessaires à la procédure d'expropriation des terrains cadastrés AW 78, 79 et 80 sur la commune de La Farlède,

- autorisé le Président à réaliser toute démarche nécessaire afin :

- de préparer un dossier de déclaration d'utilité publique, en vue de son approbation par le Comité Syndical puis de sa transmission au Préfet du Var afin de lui demander de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique,
- de déterminer si une mise en comptabilité du PLU de la commune de La Farlède est nécessaire à la réalisation du projet,
- le cas échéant à préparer le dossier nécessaire à cette mise en comptabilité afin de le joindre à la demande de déclaration d'utilité publique,
- de préparer un dossier d'enquête parcellaire, conforme à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de son approbation par le Comité Syndical puis de sa transmission au Préfet du Var afin de lui demander d'ouvrir une enquête parcellaire,
- de réaliser au besoin tous les préparatifs nécessaires au déroulement des procédures dont il aura déterminer qu'elles sont nécessaires à l'achèvement du projet.

En application de cette délibération, le Président a déterminé que le projet relevait de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique prévue par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet relève en effet d'une demande de permis de portant sur des travaux de construction donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

En application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, ce type de projet n'est pas soumis à une enquête publique prescrite par le code de l'environnement.

Le dossier devant être soumis à enquête publique, constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est présenté au Comité Syndical.

Il comprend :

- une notice explicative du projet,
- un plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principal des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

L'étude du plan local d'urbanisme n'a pas révélé d'incompatibilité du règlement de la zone avec le projet.

Le Président a constitué le dossier nécessaire à la réalisation conjointe de l'enquête parcellaire, qui est présenté au Comité Syndical.

Conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce dossier est constitué :

- d'un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- de la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre au vu du fichier immobilier.

En conséquence,

Vu les articles L. 110-1, L. 131-1, R. 131-3 et R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'article L. 123-2 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme,

Il vous est proposé de bien vouloir :

1. constater la complétude des dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire,
2. adopter l'exposé qui précède,
3. saisir le Préfet du Var d'une demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du projet de création d'un centre de tri, nécessitant l'expropriation des parcelles cadastrées section AW, n° 78, 79 et 80, sur la commune de La Farlède,
4. communiquer à cette fin au Préfet du Var le dossier d'enquête publique constitué,
5. saisir le Préfet du Var d'une demande d'enquête parcellaire, devant être menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
6. communiquer à cette fin au Préfet du Var le dossier d'enquête parcellaire constitué,

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de Métropole T.P.M
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1713

OBJET
de la délibération

Adoption du Budget
Primitif 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 1^{er} avril 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI – BENEVENTI – LE DARD – PLENAT – TANGUY
MMES : GOHARD – SINQUIN – HURAUT

Procurations : 1

Monsieur René CASTELL donne pouvoir à Monsieur René JOURDAN

Absents ou excusés : MS : BERTI – LEONELLI – BILL

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 30 mars 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Comité Syndical a adopté dans sa séance du 9 février 2022 le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Budget Primitif doit être voté dans les 60 jours à compter de l'adoption du ROB.

Je vous rappelle également, qu'afin de préserver la capacité d'investissement du Syndicat qui a débuté fin 2021 l'opération visant à réaliser son centre de tri des collectes sélectives sur la commune de La Farlède, le vote du ROB a confirmé la nécessité de porter de 82,50 à 88,50 € HT/tonne le coût de traitement à l'U.V.E. des résidus ménagers et d'élargir l'assiette de la facturation au refus de tri de la Collecte Sélective.

L'augmentation du prix unitaire répercute la hausse de la T.G.A.P., de 3 € pour 2022, ainsi que les dépenses lissées sur la durée résiduelle de la convention de D.S.P. à 3 €/tonne liées à la mise en place et à l'exploitation des équipements de contrôle et de traitement des fumées d'incinération en réponse à l'évolution de la réglementation européenne (BREF-incinération).

L'élargissement de l'assiette de facturation au refus de tri, appliqué dès 2021 pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, permet de conforter l'excédent de recettes en fonctionnement afin d'alimenter la section d'investissement.

Malgré cela, les mauvais résultats de collecte sélective des trois membres historiques du syndicat qui font apparaître encore cette année un coût prévisionnel de la Collecte Sélective (total des Dépenses – total des Recettes) de l'ordre du million d'euros, nécessite de mobiliser au stade du Budget Primitif la provision d'un million d'euros constituée au BS 2020 afin de couvrir les dépenses d'investissement qui restent soutenues.

Cette estimation du bilan de la Collecte Sélective repose néanmoins sur des recettes de commercialisation minimale (prix plancher) dans un contexte où les prix de reprise des matériaux recyclés devraient rester élevés. Par ailleurs, le lancement des Extensions des Consignes de Tri au 1^{er} mars 2022 devrait contribuer à augmenter les quantités de matériaux à recycler.

C'est la raison pour laquelle, contrairement à 2021, il a été décidé de ne pas appeler au BP 2022 de contribution spécifique visant à compenser le coût de la Collecte Sélective.

Le Budget Primitif 2022 se présente comme suit :

1713.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SITTOMAT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25830095300027

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : S.I.T.T.O.M.A.T. (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	27
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SITTOMAT S.I.T.T.O.M.A.T.	BP 2022
------------	------------------------------	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	54 160 203,00	54 160 203,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		54 160 203,00	54 160 203,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	11 841 850,00	11 841 850,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		11 841 850,00	11 841 850,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	66 002 053,00	66 002 053,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	45 970 200,00	0,00	47 170 650,00	47 170 650,00	47 170 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	858 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 428 000,00	0,00	1 685 400,00	1 685 400,00	1 685 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		48 256 200,00	0,00	49 606 050,00	49 606 050,00	49 606 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	953 000,00	0,00	144 000,00	144 000,00	144 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	2 500 000,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	385 871,35		168 303,00	168 303,00	168 303,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		52 095 071,35	0,00	49 918 353,00	49 918 353,00	49 918 353,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 550 592,36		2 281 850,00	2 281 850,00	2 281 850,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 993 000,00		1 960 000,00	1 960 000,00	1 960 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 543 592,36		4 241 850,00	4 241 850,00	4 241 850,00
TOTAL		57 638 663,71	0,00	54 160 203,00	54 160 203,00	54 160 203,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 160 203,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	37 044 500,00	0,00	42 968 763,00	42 968 763,00	42 968 763,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 570 000,00	0,00	9 571 940,00	9 571 940,00	9 571 940,00
75	Autres produits de gestion courante	424 000,00	0,00	424 000,00	424 000,00	424 000,00
Total des recettes de gestion courante		47 038 500,00	0,00	52 964 703,00	52 964 703,00	52 964 703,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		48 178 500,00	0,00	54 104 703,00	54 104 703,00	54 104 703,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	64 000,00		55 500,00	55 500,00	55 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		64 000,00		55 500,00	55 500,00	55 500,00
TOTAL		48 242 500,00	0,00	54 160 203,00	54 160 203,00	54 160 203,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 160 203,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	4 186 350,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	6 068 000,00	0,00	11 786 350,00	11 786 350,00	11 786 350,00
	Total des dépenses d'équipement	6 068 000,00	0,00	11 786 350,00	11 786 350,00	11 786 350,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 068 000,00	0,00	11 786 350,00	11 786 350,00	11 786 350,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	64 000,00	0,00	55 500,00	55 500,00	55 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	64 000,00	0,00	55 500,00	55 500,00	55 500,00
	TOTAL	6 132 000,00	0,00	11 841 850,00	11 841 850,00	11 841 850,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 841 850,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	53 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	303 334,00	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	303 334,00	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	3 550 592,36	0,00	2 281 850,00	2 281 850,00	2 281 850,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 993 000,00	0,00	1 960 000,00	1 960 000,00	1 960 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 543 592,36	0,00	4 241 850,00	4 241 850,00	4 241 850,00

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	5 846 926,35	0,00	11 841 850,00	11 841 850,00	11 841 850,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 841 850,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

4 186 350,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	47 170 650,00		47 170 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	750 000,00		750 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 685 400,00		1 685 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	144 000,00	0,00	144 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 960 000,00	1 960 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	168 303,00		168 303,00
023	Virement à la section d'investissement		2 281 850,00	2 281 850,00
Dépenses de fonctionnement – Total		49 918 353,00	4 241 850,00	54 160 203,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 160 203,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	55 500,00	55 500,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	11 786 350,00		11 786 350,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		11 786 350,00	55 500,00	11 841 850,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 841 850,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	42 968 763,00		42 968 763,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	9 571 940,00		9 571 940,00
75	Autres produits de gestion courante	424 000,00	0,00	424 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	140 000,00	55 500,00	195 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		54 104 703,00	55 500,00	54 160 203,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 160 203,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	7 600 000,00	0,00	7 600 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 960 000,00	1 960 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		2 281 850,00	2 281 850,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		7 600 000,00	4 241 850,00	11 841 850,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 841 850,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

611-1	Transport		
	Vallée du Gapeau		194 000
	Almanarre		365 000
	REFIOM		247 935
	CCGST		1 017 000
	CA SSB		50 000
611-2	Gestion Almanarre		301 000
	Gestion vallée du Gapeau		136 000
	Gestion La Môle (CCGST)		296 000
611-3	Mise en balle		222 500
611-4	Refiom Bellegarde		1 946 746
611-5	Collecte sélective SITTOMAT		
	Collecte, tri, BB, etc.. Refus		5 783 236
	Communication		850 000 <i>ex article 6238 - Divers</i>
	Ambassadeurs du tri		420 000
	Lavage maintenance		587 000
	Sondes		162 000
	Collecte sélective CCGST		2 488 480
611-6	U.V.E. DSP		14 295 231
	U.V.E. Assurance RC propriétaire		20 000
611-7	Déchetteries Aire Toulonnaise		10 765 000
	Distribution de compost		90 000
	Déchetteries CCGST		2 559 029
611-8	Politique prévention des déchets		300 000 <i>ex article 6278 - Publications</i>
	Opération pilote bio déchets		100 000
		Total	43 196 157
615-21	Entretien Espaces Verts		
61522	Entretien général du bâtiment SITTOMAT		
6156	Maintenance Adm. générale (Adista, Alarme, Informatique, Photocopieur, Némausic, Agyssoft)		
617	Etudes ne donnant pas lieu à travaux : Sage Services D.S.P., prospective Combustible Solide de Récupération Faisabilité mise en balles Manjastre		
6184	Formations agents		
6226	Honoraires (BST Consultant)		20 000
	BIOX TOX		15 000
6228	Part Indemnitare des activités accessoires		10 000
	Comité Scientifique U.V.E.		20 000
6231	Publicité des consultations		
6281	Cotisations associations : AMORCE - AIR PACA		
63512	Taxe foncière U.V.E.		
63513	Contribution Economique Territoriale de l'UVE		332 000
	TICFE		25 000
637	T.G.A.P. U.V.E.		2 832 357
	Pierrefeu		17 136
6558	Indemnités ville de La Môle		45 000
	Restitution Ambassadeurs du tri MTPM		40 000
	Restitution soutien à la connaissance des coûts CITEO		18 000
	Restitution recettes déchèteries (ferrailles, Ecomobilier, OCAD3E, Ecodds)		1 470 000
6574	Ligue contre de Cancer		

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	45 970 200,00	47 170 650,00	47 170 650,00
60611	Eau et assainissement	2 000,00	1 000,00	1 000,00
60612	Energie - Electricité	2 000,00	1 000,00	1 000,00
60622	Carburants	23 000,00	10 000,00	10 000,00
60623	Alimentation	10 000,00	5 000,00	5 000,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	4 000,00	4 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	45 000,00	8 000,00	8 000,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	7 000,00	7 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 000,00	500,00	500,00
611	Contrats de prestations de services	41 457 000,00	43 196 157,00	43 196 157,00
6135	Locations mobilières	4 000,00	1 500,00	1 500,00
61521	Entretien terrains	30 000,00	20 000,00	20 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	51 000,00	13 000,00	13 000,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	4 000,00	4 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	85 000,00	90 000,00	90 000,00
6161	Multirisques	41 200,00	43 000,00	43 000,00
617	Etudes et recherches	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6182	Documentation générale et technique	7 000,00	6 000,00	6 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	6 000,00	6 000,00
6188	Autres frais divers	10 000,00	2 000,00	2 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	4 000,00	4 000,00
6226	Honoraires	40 000,00	35 000,00	35 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	150 000,00	55 000,00	55 000,00
6228	Divers	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6231	Annonces et insertions	34 000,00	30 000,00	30 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 000,00	10 000,00	10 000,00
6233	Foires et expositions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	11 000,00	1 000,00	1 000,00
6237	Publications	200 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	700 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6256	Missions	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	8 000,00	8 000,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	18 000,00	18 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	20 000,00	20 000,00
63512	Taxes foncières	260 000,00	140 000,00	140 000,00
63513	Autres impôts locaux	391 000,00	357 000,00	357 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 080 000,00	2 849 493,00	2 849 493,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	858 000,00	750 000,00	750 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	263,29	263,29
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 000,00	7 214,34	7 214,34
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 000,00	1 015,57	1 015,57
64111	Rémunération principale titulaires	537 000,00	459 883,50	459 883,50
64131	Rémunérations non tit.	110 000,00	102 202,83	102 202,83
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	75 000,00	61 788,95	61 788,95
6453	Cotisations aux caisses de retraites	90 000,00	88 056,19	88 056,19
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 000,00	4 093,72	4 093,72
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 000,00	4 301,00	4 301,00
6472	Prestations familiales directes	3 000,00	2 764,61	2 764,61
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	1 920,00	1 920,00
6488	Autres charges	17 000,00	16 496,00	16 496,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 428 000,00	1 685 400,00	1 685 400,00
6531	Indemnités	75 000,00	75 000,00	75 000,00
6532	Frais de mission	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6533	Cotisations de retraite	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6535	Formation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6536	Frais de représentation du maire	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 321 000,00	1 573 000,00	1 573 000,00
6574	Subv. fonct. Associat ^e , personnes privée	0,00	6 300,00	6 300,00
65888	Autres	1 000,00	100,00	100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		48 256 200,00	49 606 050,00	49 606 050,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00

67	Réajustement OMR	MTPM	10 000
	Réajustement Péréquation transports	MTPM	76 000
		CCGST	58 000
022	"sécurité financière" du syndicat à ajuster au Budget Supplémentaire		
042	Dotation aux amortissements : détails en annexe du BP		

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
67	Charges exceptionnelles (c)	953 000,00	144 000,00	144 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	953 000,00	144 000,00	144 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	2 500 000,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	2 500 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	385 871,35	168 303,00	168 303,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		52 095 071,35	49 918 353,00	49 918 353,00
023	Virement à la section d'investissement	3 550 592,36	2 281 850,00	2 281 850,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 993 000,00	1 960 000,00	1 960 000,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 993 000,00	1 960 000,00	1 960 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 543 592,36	4 241 850,00	4 241 850,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 543 592,36	4 241 850,00	4 241 850,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		57 638 663,71	54 160 203,00	54 160 203,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 160 203,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 678 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

70388	Recette filière collecte sélective	2 371 368	}
	Recette ferrailles Eco Mob DEEE déchetterie Aire T.	1 270 000	
	Recette ferrailles Eco Mob DEEE CCGST	200 000	
	TOTAL	3 841 368	
70611	Déchetteries Aire Toulonnaise	10 765 000	}
	Déchetteries CCGST	2 559 000	
	1/12° ordures ménagères + refus de tri CS	22 733 261	
	Collecte sélective CCGST	2 488 480	
	Réajustement OMR	242 000	
	MTPM	111 600	
	CASSB	34 400	
	CCVG	124 000	
	CCGST		
	TOTAL	39 057 741	
70612	Ordures ménagères Hopital Sainte Anne		
74751	Cotisations financières annuelles	2 320 000	}
	Participation impôts et taxes	467 000	
748388	Péréquation des transports Aire Toulonnaise	1 046 000	}
	Péréquation des transports CCGST	1 396 200	
7488	Soutien CITEO Aire Toulonnaise		
	Valorisation matière	3 204 206	
	Valorisation énergétique	679 476	
	Communication	379 058	
	Ambassadeurs du tri	80 000	
	TOTAL	4 342 740	
757	Redevance d'occupation du domaine public U.V.E.	79 000	
	Frais de contrôle	281 000	
	Intéressement Zéphire 2021	60 000	
7588	Dont loyer mise à disposition terrain KROC'CAN	2 000	
7711	Pénalités 2021 Zéphire-Dépassement des rejets à la cheminée + autres prestations		
7865	Reprise de la provision sur la collecte sélective		
777	Opération d'ordre (arrondis) reprise des subventions		

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	37 044 500,00	42 968 763,00	42 968 763,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 381 000,00	3 841 368,00	3 841 368,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	34 598 500,00	39 057 741,00	39 057 741,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	65 000,00	69 654,00	69 654,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 570 000,00	9 571 940,00	9 571 940,00
74751	Participat° GFP de rattachement	2 906 000,00	2 787 000,00	2 787 000,00
748388	Autres	2 345 000,00	2 442 200,00	2 442 200,00
7488	Autres attributions et participations	4 319 000,00	4 342 740,00	4 342 740,00
75	Autres produits de gestion courante	424 000,00	424 000,00	424 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	420 000,00	420 000,00	420 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	4 000,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		47 038 500,00	52 964 703,00	52 964 703,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	140 000,00	140 000,00	140 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	140 000,00	140 000,00	140 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		48 178 500,00	54 104 703,00	54 104 703,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	64 000,00	55 500,00	55 500,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	64 000,00	55 500,00	55 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		64 000,00	55 500,00	55 500,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		48 242 500,00	54 160 203,00	54 160 203,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 160 203,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Prévision dépenses sur les opérations

- 971 Collecte selective
Acquisition et pose matériels de collecte sélective (bacs extension des consignes de tri et PAV)
- 972 UIOM & Divers - travaux ISO50001 et BREF
Travaux ISO50001 et BREF
Etudes et Travaux quais de transfert
Travaux extension bâtiment du SITTO MAT - équipements mobiliers et informatiques
- 973 Composteurs
Acquisition de composteurs individuels et collectifs et lombricomposteurs
- 974 Quai de La Mole : complément système de réduction des odeurs et achat d'un broyeur d'OM
- 975 Centre de tri
- 976 Programme Life
Acquisition de poulalliers

40 Opération d'ordre reprise des subventions

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
971	Opération d'équipement n° 971 (5)	1 350 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
972	Opération d'équipement n° 972 (5)	1 713 000,00	2 190 000,00	2 190 000,00
973	Opération d'équipement n° 973 (5)	150 000,00	141 350,00	141 350,00
974	Opération d'équipement n° 974 (5)	40 000,00	420 000,00	420 000,00
975	Opération d'équipement n° 975 (5)	2 780 000,00	7 945 000,00	7 945 000,00
976	Opération d'équipement n° 976 (5)	35 000,00	90 000,00	90 000,00
Total des dépenses d'équipement		6 068 000,00	11 786 350,00	11 786 350,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 068 000,00	11 786 350,00	11 786 350,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	64 000,00	55 500,00	55 500,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	64 000,00	55 500,00	55 500,00
13911	Etat et établissements nationaux	24 603,00	24 739,31	24 739,31
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	3 334,00	3 333,33	3 333,33
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	23 893,00	5 437,20	5 437,20
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	12 170,00	21 990,16	21 990,16
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		64 000,00	55 500,00	55 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		6 132 000,00	11 841 850,00	11 841 850,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 841 850,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

16 **Emprunt acquisition terrain centre de tri**

021 **Autofinancement de la section ordinaire**

040 **Dotation aux amortissements - voir annexe du BP**

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	53 334,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	53 334,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
1641	Emprunts en euros	250 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	303 334,00	7 600 000,00	7 600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectatⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participatⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	303 334,00	7 600 000,00	7 600 000,00
021	Virement de la sectⁿ de fonctionnement	3 550 592,36	2 281 850,00	2 281 850,00
040	Opératⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 993 000,00	1 960 000,00	1 960 000,00
28031	Frais d'études	43 891,00	44 645,80	44 645,80
281318	Autres bâtiments publics	6 850,00	6 874,27	6 874,27
28138	Autres constructions	273 465,00	273 464,78	273 464,78
281538	Autres réseaux	16 657,00	16 656,23	16 656,23
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 283 784,00	1 244 752,67	1 244 752,67
28158	Autres installat ⁿ , matériel et outillage	339 731,00	342 946,99	342 946,99
28181	Installations générales, aménagt divers	16 466,00	21 971,82	21 971,82
28182	Matériel de transport	5 527,00	2 627,92	2 627,92
28183	Matériel de bureau et informatique	418,00	417,92	417,92
28188	Autres immo. corporelles	6 211,00	5 641,60	5 641,60
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 543 592,36	4 241 850,00	4 241 850,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 543 592,36	4 241 850,00	4 241 850,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	5 846 926,36	11 841 850,00	11 841 850,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 841 850,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

21578 Achats bacs extension des consignes des tri
Fourniture et pose PAV

100 000
900 000

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 971 (1)
LIBELLE : COLLECTE SELECTIVE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		13 396 740,56	a 0,00	1 000 000,00	b 1 000 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 721 773,10	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	12 721 773,10	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	674 967,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	292 256,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	382 710,96	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communal, FS	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 000 000,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

2031	Etude travaux BREF (FOB 32)	60 000
	Etude rénovation quai de transfert Solliès-Pont	50 000
2183	Equipement extension bâtiment SITTOMAT	
2315	Travaux ISO50001	670 000
	Travaux BREF	1 100 000
	Travaux quai transfert Almanarre (gestion des eaux incendie)	250 000

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 972 (1)
LIBELLE : UIOM-DIVERS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 722 996,17	a 0,00	2 190 000,00	b 2 190 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	377 738,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00
2031	Frais d'études	377 738,00	0,00	110 000,00	110 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	216 025,52	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	216 025,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 129 232,65	0,00	2 020 000,00	2 020 000,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 705 996,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 423 236,25	0,00	2 020 000,00	2 020 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-2 190 000,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

2158	Composteurs Individuels (1500 unités)	69 000
	Compsteurs collectifs (60 unités)	41 100
	Lombricomposteurs (500 unités)	31 250

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 973 (1)
LIBELLE : COMPOSTEURS INDIV.

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		997 214,30	a 0,00	141 350,00	b 141 350,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	997 214,30	0,00	141 350,00	141 350,00	0,00
2158	Autres Inst., matériel, outill. techniques	997 214,30	0,00	141 350,00	141 350,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-141 350,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

2313 Complément système anti-odeurs

2315 Achat d'un broyeur OM pour augmenter la capacité de stockage des balles

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 974 (1)
LIBELLE : QUAI DE LA MOLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		5 375 965,05	a 0,00	420 000,00	b 420 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	512 640,58	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	512 640,58	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 863 324,47	0,00	420 000,00	420 000,00	0,00
2313	Constructions	4 863 324,47	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-420 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

2031	Etude et investigations préalables	
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	210 000
	Etude de sol	50 000
	Etude de pollution	50 000
	Etude faune flore	15 000
	Géomètre	10 000
	Détection réseau	10 000
	TOTAL	345 000

2111 Achat du terrain de La Farlède

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 975 (1)
LIBELLE : CENTRE DE TRI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		294 475,01	a 0,00	7 945 000,00	b 7 945 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	294 475,01	0,00	345 000,00	345 000,00	0,00
2031	Frais d'études	294 475,01	0,00	345 000,00	345 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	7 600 000,00	7 600 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 7 600 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	7 600 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	7 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-345 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

2158 Achat de poulaillers (500 unités)

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 976 (1)
LIBELLE : LIFE SUBVENTION EUROPE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		133 298,00	a 0,00	90 000,00	b 90 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 945,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	126 353,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
2158	Autres Inst., matériel, outil. techniques	126 353,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-90 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE FINANCIERE CHUTE COURS VALORISATION MATIERE	0,00	28/10/2020	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
RISQUE ET CHARGES EXCEPTIONNELLES FONCT USINE DSP	0,00	29/09/2021	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par (1),

A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Adopter l'ensemble des annexes du présent Budget.
- 3- Adopter le tableau de synthèse du Budget Primitif 2022 qui sera publié sur le site Internet du SITTOMAT.
- 3- Adopter les contributions communales telles que ci-dessus et jointes en annexe.
- 4- Adopter le coût de traitement des Ordures Ménagères à 88,50 € H.T/Tonne, T.G.A.P comprise.
- 5- Adopter le coût de traitement des résidus facturés par le SITTOMAT. (Hôpital Sainte-Anne) à 141,00 € H.T/Tonne, T.G.A.P comprise.
- 6- Adopter le tarif de destruction confidentielle de la Société AZUR Valorisation à 449,82 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P.
- 7- Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosse comme suit :
97,77 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P (Modulation possible en fonction des quantités et des évacuations en I.S.D.N.D.)
- 8- Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 220,00 € H.T/Tonne et hors T.G.A.P (Modulation possible en fonction des quantités et du poids individuel des conteneurs).
Ce tarif ne comprend pas la question des chariots.
- 9- Adopter le tarif des déchets CYCLAMED à 108,50 € H.T hors T.G.A.P.
- 10- Adopter le Budget Primitif 2021.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE .

NUMERO
De la délibération

1714

OBJET
de la délibération

Autorisation au
Président à signer le
protocole d'accord
afférent au traitement
des ordures ménagères
de l'Hôpital
d'Instruction des
Armées Sainte-Anne de
Toulon

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 1^{er} avril 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI – BENEVENTI – LE DARD – PLENAT – TANGUY
MMES : GOHARD – SINQUIN – HURAUT

Procurations : 1

Monsieur René CASTELL donne pouvoir à Monsieur René JOURDAN

Absents ou excusés : MS : BERTI – LEONELLI – BILL

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 30 mars 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1584 du 26 juin 2019, le Comité Syndical autorisait le Président à signer une convention d'une durée de 3 ans avec l'Hôpital d'Instruction des Armées de Sainte-Anne de Toulon.

Ladite convention arrivant à terme, il convient de signer à nouveau un tel document afin de valider la réception à l'Unité de Valorisation Energétique des résidus ménagers de l'Hôpital d'Instruction des Armées de Sainte-Anne de Toulon. Cette convention aura une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois ans au total.

L'hôpital bénéficie d'une collecte sélective. Les déchets résiduels peuvent être valorisés sous forme énergétique. En 2022, le montant facturé sera revalorisé de 6 € à 141 € HT la tonne, conformément au vote du budget primitif 2022. Il sera révisé chaque année à l'occasion du vote du BP du Syndicat pour prendre en compte notamment l'augmentation de la TGAP.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'Hôpital d'Instruction des Armées de Sainte-Anne de Toulon (jointe à la présente).
- 3 - Dire que la recette sera imputée à la ligne 70612 de la section de fonctionnement du Budget du syndicat.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1715

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

OBJET
de la délibération

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 1^{er} avril 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Approbation de la
création de

Monsieur Gilles **VINCENT**

l'autorisation de
programme et des
crédits de paiement
relatifs à l'opération de
construction du centre
de tri des collectes
sélectives du SITTOMAT

Présents : MS GRANET - JOURDAN - BOUBEKER - VITRANT - ALBERTINI -
BENEVENTI - LE DARD - PLENAT - TANGUY

MMES : GOHARD - SINQUIN - HURAUT

Procurations : 1

Monsieur René CASTELL donne pouvoir à Monsieur René JOURDAN

Absents ou excusés : MS : BERTI - LEONELLI - BILL

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 30 mars 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements de coopération intercommunale de gérer les opérations à caractère pluriannuelle dans le cadre d'une gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP).

Ces autorisations de programme définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement représentant des dépenses prévisionnelles.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La réalisation du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT sur la commune de La Farlède est portée budgétairement par l'opération d'équipement n°975 en dépenses à la section d'investissement.

Il est proposé de gérer cette opération par une AP / CP telle que détaillée ci-dessous :

Intitulé du programme	Montant de l'AP en € HT	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création du centre de tri des collectes sélectives	31 631 000	7 945 000	4 461 000	15 620 000	3 305 000	300 000

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver la création de l'autorisation de programme relative à la création du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat
- 3- Retenir comme échéancier des crédits de paiement le tableau ci-dessus
- 4- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1716

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

OBJET
de la délibération

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 1^{er} avril 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Approbation du dossier
de candidature à
l'appel à projet CITEO
phase 5 relatif à la
construction du centre
de tri des collectes
sélectives du SITTOMAT

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : MS GRANET – JOURDAN – BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI –
BENEVENTI – LE DARD – PLENAT – TANGUY

MMES : GOHARD – SINQUIN – HURAUT

Procurations : 1

Monsieur René CASTELL donne pouvoir à Monsieur René JOURDAN

Absents ou excusés : MS : BERTI – LEONELLI – BILL

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 30 mars 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1664 du 28 avril 2021, le SITTOMAT se portait candidat à l'appel à projet CITEO phase 4 relatif à la mise en place des extensions des consignes de tri des emballages plastiques.

Le projet déposé présentait la première étape du passage à l'harmonisation des consignes de tri des collectes sélectives sur l'ensemble du territoire syndical en mode dit « multi matériaux » (une seule poubelle de tri chez l'habitant), laquelle sera possible une fois réalisé le projet de centre de tri de La Farlède.

Cette étape intermédiaire consiste à permettre aux habitants de l'Aire Toulonnaise à trier l'ensemble des emballages plastique et métalliques à l'aide du bac à couvercle gris ou des colonnes d'apport volontaire à opercule gris, jusqu'alors réservés aux seuls bouteilles et flacons plastique.

Lauréat de cet appel à projet, le passage aux extensions des consignes de tri effectif depuis le 1^{er} mars 2022 a été labellisé par CITEO et fera l'objet d'une aide exceptionnelle de la part de l'éco organisme.

Dans la continuité de cette démarche, le Syndicat doit à présent présenter à CITEO son projet de centre de tri, afin de le faire labelliser et d'obtenir les aides financières les plus larges pour sa réalisation.

Un nouveau dossier a ainsi été réalisé, joint à la présente délibération, qui détaille le projet de création d'un centre de tri des collectes sélectives sur le terrain d'assiette de La Farlède en cours d'acquisition. Il traitera les collectes sélectives de l'ensemble du périmètre syndical avec un objectif de mise en service industriel au 3^{ème} trimestre 2025. Le centre de tri produira un flux développement, comme le prévoient les évolutions réglementaires récentes.

Ce projet se veut à la fois pragmatique et évolutif. Le parti d'aménagement retenu repose sur la création d'une enveloppe bâtiminaire capable d'abriter une chaîne de tri d'une capacité de 42 000 Tonnes par an, mais la chaîne de tri mise en service en 2025 aura une capacité de 35 000 Tonnes par an, avec un débit horaire de 12 Tonnes, suffisant pour absorber la pointe de production estivale du littoral varois et permettre de recevoir les collectes sélectives des EPCI varois limitrophes en adaptant l'amplitude de travail des équipes de tri.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Approuver le dossier de candidature annexé à la présente délibération en réponse à l'appel à projet lancé par CITEO au titre de la phase 5 d'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique,
- 3- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette démarche.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1717

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 9H30

OBJET
de la délibération

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au
Président à lancer les
études et démarches
nécessaires à
l'élaboration et la
mise en place des
actions concourant
au développement du
tri à la source des
biodéchets
conformément aux
exigences
réglementaires

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 1^{er} avril 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents :MS GRANET – JOURDAN – BOUBEKER – VITRANT –
ALBERTINI – BENEVENTI – LE DARD – PLENAT – TANGUY
MMES : GOHARD – SINQUIN – HURAUT

Procurations : 1

Monsieur René CASTELL donne pouvoir à Monsieur René JOURDAN

Absents ou excusés : MS : BERTI – LEONELLI – BILL

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 30 mars 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT est l'établissement public qui exerce la compétence du transport et du traitement des résidus ménagers sur l'Aire Toulonnaise et le Golfe de Saint Tropez.

C'est un syndicat mixte intercommunal créé en 1979 par arrêté préfectoral.

Dès 1985, une Unité de Valorisation Energétique a été mise en service par le syndicat pour traiter par valorisation énergétique les Ordures Ménagères.

En 1993, un réseau de déchetterie a été mis en service. A ce jour, 29 équipements sont en service.

En 1996, la collecte sélective des EMR a été décidée.

Depuis 2004, une politique de prévention des déchets ménagers est initiée avec la distribution des composteurs individuels et collectifs, poulaillers et lombricomposteurs. De plus, des ambassadeurs du tri diffusent le message du syndicat.

Le SITTOMAT, avec son installation de valorisation énergétique, traite le gisement qui n'est pas valorisé sous forme matière ou organique, chauffe 5200 logements et produit de l'électricité.

Cette installation a toujours anticipé la réglementation afférente à la protection de l'environnement.

Par délibération n°1651 du 2 février 2021, le Comité Syndical prenait acte de la stratégie du SITTOMAT déclinée en 4 axes :

1. Participer à la prévention des déchets en poursuivant notamment la mise à disposition de ses adhérents et des habitants de son territoire des solutions de compostage de proximité (individuelle, partagée, lombricompostage) et des poulaillers.
2. Développer et améliorer les performances de la collecte sélective et la valorisation organique,
 - D'une part en mettant en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages plastique dès 2022 et en réalisant en maîtrise d'ouvrage publique d'ici 2025 un centre de tri d'une capacité 35 000 tonnes par an pour traiter l'ensemble des collectes sélectives du Syndicat en multi matériaux,
 - D'autre part en optimisant le rendement de valorisation des déchèteries par un travail sur l'accueil et l'orientation des usagers, mais aussi par la recherche de débouchés de valorisation des encombrants en mélange (de type Combustibles Solides de Récupération pouvant nécessiter la réalisation d'un centre de tri),
 - Enfin en réfléchissant à des solutions sous maîtrise d'ouvrage public pour assurer localement la valorisation des biodéchets triés à la source qui ne feraient pas l'objet d'une valorisation « in situ ».
3. Mettre en œuvre une politique volontariste sur les textiles avec le déploiement des colonnes de récupération des textiles usagés pour un objectif de 4,6 kg par habitant et par an.
4. Participer au Plan Régional PACA « Zéro Plastique » en adhérant à la charte « Sud Zéro Déchet Plastique » mise en œuvre par la Région.

La même délibération donnait à son Président la mission de :

- Rechercher et acquérir les terrains correspondants aux projets si besoin aux moyens de procédures d'expropriation ou de PIG en concertation avec les services de l'Etat.
- Lancer toute étude permettant l'aboutissement des projets.
- Financer les projets en demandant toutes les aides financières possibles pour la réalisation de ces projets.
- Lancer toute procédure de mise en concurrence permettant leur réalisation.

Sur le sujet particulier des biodéchets, l'objectif national est de généraliser leur tri à la source pour fin 2023.

Si l'on prend en considération que 50,68 % des déchets ménagers et assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière ou organique à l'échelle du territoire du SITTMAT en 2020 alors que l'objectif réglementaire est de 65% d'ici à 2025, force est de constater que l'on ne peut se rapprocher de l'objectif que moyennant la mise en place d'un plan d'actions volontariste visant à valoriser les biodéchets, notamment en collectant ceux qui ne peuvent être valorisés « in situ ».

Bilan de l'activité du SITTMAT

Hors gravats et produits dangereux, année 2020

Gisement des déchets ménagers non inertes :

OMR	247 607 Tonnes
Biodéchets	119 Tonnes
Collecte Sélective	47 770 Tonnes
Textiles	625 Tonnes
Déchetteries	101 890 Tonnes
Déchets Verts/STEP	2 106 Tonnes
Total	400 117 Tonnes

Pourcentage de Valorisation : 50,68%

+1% de Valorisation = +4000 Tonnes valorisées

Valorisation Matière ou organique :

Biodéchets	119 Tonnes
Collecte Sélective	42 391 Tonnes
KROC'CAN	53 Tonnes
Textiles	625 Tonnes
Déchetteries	88 593 Tonnes
Déchets Verts/STEP	2 106 Tonnes
Mâchefers	68 910 Tonnes
Total	202 797 Tonnes

En effet, les actions structurantes en cours (extension des consignes de tri des emballages, collecte des textiles usagés, amélioration du tri dans les déchetteries) représentent quelques % de gain de valorisation (moins de 10 000 tonnes /an) quand le tri généralisé des biodéchets est susceptible de faire gagner au moins 5 points de valorisation organique (20 000 tonnes /an dont 10 000 tonnes issus des ménages à raison de 30kg par habitant collecté et 10 000 tonnes issus des gros producteurs).

Les politiques de réduction des déchets s'appliquent quant à elle aussi bien aux déchets recyclables qu'aux déchets résiduels et n'ont pour effet que de diminuer le dénominateur du taux de valorisation. Ainsi 5 000 tonnes de déchets alimentaires mis en compostage par les ménages permettent un gain de 0,6% du taux de valorisation.

En tout état de cause, le décret n°2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux prévoit que l'admission des déchets pris en charge par le service public en installation de stockage, comme en incinération, soit subordonnée à la justification de la mise en place de consignes de tri sur l'ensemble des déchets faisant l'objet d'un dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP – emballages, papier, textiles, ...) et, à partir du 1^{er} janvier 2024, pour les biodéchets. Pour ces derniers, il conviendra de pouvoir justifier de la mise en place d'une collecte séparée ou, pour les zones où cette collecte n'est pas organisée, d'un traitement par compostage domestique ou de proximité.

Or, la collecte des biodéchets coûte cher du fait de quantités relativement faibles à évacuer au moins 2 fois par semaine (voire davantage en été). Les collectes en place coûtent au minimum 300 € HT la tonne quand la collecte d'OMR coûtent entre 100 et 150 €. Il convient donc en première approche de ne l'envisager que dans les secteurs où des solutions de valorisation « in situ » ne sont pas possibles.

Ainsi, il paraît judicieux d'amplifier de manière importante la mise à disposition de composteurs individuels pour les foyers disposant d'espaces extérieurs. Une manière de parvenir rapidement à cet objectif serait de rendre obligatoire, au travers des règlements de collecte, l'équipement des ménages en composteur individuel : au même titre que les règles de dotation en bacs fixent la nature et les volumes des différents bacs mis à disposition dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers, le règlement intérieur pourrait compléter la dotation en bac par la dotation d'un composteur de jardin destiné à la valorisation des déchets verts et des déchets de table du ménage. Une telle dynamique tirerait avantage d'un accompagnement de chaque foyer à la pratique du compostage. Les programmes locaux de prévention des déchets des membres du Syndicat intègrent cette dimension. Ce qui est proposé ici, c'est de lui donner une dimension systématique que le SITOMAT peut accompagner en fournissant les composteurs, ainsi que les moyens logistiques de la mise en disposition des matériels et, en coordination avec ses membres, les moyens de l'accompagnement à la pratique du compostage.

Là où elle doit être envisagée, la collecte séparée des biodéchets doit, pour limiter les coûts, préférentiellement procéder par apport volontaire, avec une recommandation d'un point de collecte accessible à moins de 250 mètres pour les communes touristiques ou de plus de 50 000 habitants, et de 500 mètres pour les communes plus petites.

Il convient de rappeler à ce stade que la loi n'oblige les collectivités qu'à mettre à disposition des habitants qui trient leur biodéchets à la source des solutions d'évacuation ou de valorisation permettant que les biodéchets ne soient plus mélangés aux déchets résiduels.

Les coûts supplémentaires nécessairement induit par la généralisation du tri à la source nécessitera en compensation la diminution des fréquences de collecte des déchets résiduels, mesure par ailleurs judicieuse pour inciter les usagers à utiliser davantage les moyens mis à leur disposition pour les biodéchets.

Enfin, les biodéchets collectés, tant auprès des ménages que des gros producteurs dont la prise en charge peut constituer un levier d'amorçage pour collecter rapidement des quantités importantes sur peu de producteurs puis de complémentarité aux collectes des ménages en vue d'une solution de massification du traitement, doivent trouver des exutoires associés à une ou des filières de valorisation.

Le syndicat doit pleinement jouer son rôle à ce sujet :

- En trouvant des exutoires de valorisation pour les collectes de biodéchets amorcées par ses adhérents (dans les cantines scolaires, auprès de certains gros producteurs de la restauration, à titre expérimental, etc.)
- En définissant et mettant en œuvre une ou des solutions de traitement locales pérennes.

Ces dernières sont tributaires, comme pour le centre de tri des collectes sélectives, de la maîtrise foncière de terrains d'assiette d'installations futures pour une solution en maîtrise d'ouvrage publique et/ou d'installations permettant des ruptures de charge pour le transport des biodéchets verts des installations plus lointaines (quai(s) de transfert), vers des installations privées ou des installations à caractère concessif initiées par les collectivités.

Sur la question de la maîtrise foncière, les nombreuses recherches foncières réalisées à l'occasion du projet de centre de tri des collectes sélectives font apparaître deux opportunités :

- 1- L'existence de terrains susceptibles d'accueillir une installation de tri et traitement sur la commune du Castellet (ancienne carrière Malvicini) du fait de son caractère déjà anthropisé et de son éloignement de zones habitées ;
- 2- L'opportunité de réaliser un quai de transfert sur une partie des terrains de Lagoubran appartenant à la Ville de Toulon (à côté de la déchèterie) ; une telle installation permettrait d'accueillir à la fois les collectes sélectives de l'Ouest de l'aire toulonnaise en direction du centre de tri de La Farlède, et les biodéchets collectés séparément en direction de l'installation du Castellet ou de toute autre installation extérieure au périmètre du Syndicat.

En ce qui concerne la(les) filière(s) de valorisation à développer, si le compostage convient aux dispositifs individuels ou de petite taille, les spécificités du territoire de l'Aire Toulonnaise incitent davantage à rechercher des solutions plus compactes et « indoor », afin d'en maîtriser les impacts, ainsi que permettant la production d'énergie. De ce point de vue, la méthanisation est un processus intéressant qui permet en outre d'envisager des partenariats avec de nombreux partenaires du monde agricole et du monde de l'énergie (à titre d'exemple, GRDF promeut fortement les solutions d'injection de biogaz dans les réseaux de distribution).

Aucune solution n'est toutefois exclusive d'une autre solution, mais il faut prendre garde à ne pas multiplier les coûts et surtout à déployer les dispositifs en fonction d'une stratégie partagée.

La démarche ConcerTo engagée par la Métropole de Toulon est à ce titre l'occasion de réfléchir avec l'ensemble des acteurs locaux intéressés par la valorisation des matières organiques aux solutions de traitement en fonction des contraintes et des besoins de chacun. Cette réflexion est indispensable pour définir les filières de valorisation de sous-produits issus du traitement de la matière organique, dont les biodéchets font partie (broyats de végétaux, amendements, matières fertilisantes, digestats de méthanisation, etc.).

Le choix des filières à retenir passe nécessairement par la réalisation d'une étude permettant, sur la base des gisements identifiés par chacun des membres, des contraintes et opportunités locales en lien avec la gestion de la matière organique, et des évolutions techniques et réglementaires, de comparer différents scénarii de valorisation des biodéchets.

En conséquence, dans ce contexte où l'arsenal réglementaire est désormais précisé quant à la gestion des biodéchets, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Prendre acte de l'exposé qui précède.
- 2 - Donner au Président la mission de :

- Lancer toute étude permettant la mise en œuvre d'une filière locale de valorisation des biodéchets
- Rechercher et acquérir les terrains correspondants aux projets si besoin aux moyens de procédures d'expropriation ou de PIG en concertation avec les services de l'Etat.
- Financer les projets en demandant toutes les aides financières possibles pour la réalisation de ces projets.
- Lancer toute procédure de mise en concurrence permettant leur réalisation.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1718

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 9H30

OBJET
de la délibération

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au
Président ou son
représentant à signer
les marchés relatifs
au traitement des
déchets reçus en
déchèteries et
certains services
techniques
municipaux et
antennes
métropolitaines suite
à la procédure
d'appel d'offres
AOO2021-07

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 1^{er} avril 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Robert BENEVENTI par arrêté du Président portant délégation de fonctions et de signatures n° RL 510

Présents :MS GRANET – JOURDAN – BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI – BENEVENTI – LE DARD – PLENAT– TANGUY
MMES : GOHARD – SINQUIN – HURAUT

Procurations : 1
Monsieur René CASTELL donne pouvoir à Monsieur René JOURDAN

Absents ou excusés : MS : BERTI – LEONELLI – BILL–VINCENT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

Monsieur le Président quitte la séance, ayant confié par arrêté n° RL 510, à Monsieur le vice-Président chargé des Finances la présentation du Comité Syndical pour la délibération n° 1718.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 30 mars 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1505 du 20 décembre 2017, le Comité Syndical autorisait le Président à signer l'ensemble des marchés afférents au traitement des déchets reçus en déchèteries et dans certains services techniques.

Ces marchés ont été conclus pour une durée maximale de quatre ans avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2018.

Ainsi, par délibération n° 1643 en date du 2 décembre 2020, le Comité Syndical autorisait le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets reçus en déchetteries ainsi qu'un appel d'offres consécutif pour la location et le transport des bennes en déchetteries.

Les prestations à réaliser ont été réparties en 21 lots :

- Lot n°1 Déchets de plâtre de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°2 Déchets de plâtre de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°3 Déchets de plâtre du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°4 Gravats de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°5 Gravats de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°6 Gravats du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°7 Verres plats de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°8 Verres plats de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°9 Bois A de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°10 Bois A de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°11 Huiles mécaniques de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°12 Huiles mécaniques de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°13 Déchets de balayures de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°14 Déchets de balayures de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°15 Déchets de balayures du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°16 Déchets verts de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°17 Déchets verts de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°18 Déchets verts du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°19 Encombrants en mélange et bois B de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°20 Encombrants en mélange et bois B de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°21 Encombrants en mélange et bois B du Golfe de Saint Tropez

L'Ouest de l'Aire Toulonnaise comprend le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et des communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Saint Mandrier et Six-Fours-les-Plages de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'Est de l'Aire Toulonnaise comprends le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et des communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée hormis celles de secteur Ouest ci-dessus.

Le Golfe de Saint Tropez comprend le territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Il s'agit de marchés de prestations de services à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie 9 février 2022 a procédé à une première analyse sommaire des offres remises, en particulier sous l'angle des prix et a décidé :

- De déclarer sans suite les lots 11, 12 et 14 n'ayant reçu aucune offre et de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot 14 relatif au traitement des déchets de balayures de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise. Pour les lots 11 et 12 afférents au traitement des huiles mécaniques, les pouvoirs publics sont en train d'agréer l'éco-organisme SEVIA pour assurer la reprise à titre gratuit des huiles mécaniques usagées : ces 2 lots sont donc désormais sans objet.
- De déclarer sans suite les lots 1, 2, 3, 8, 19, 20 et 21, ainsi que le permet l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique, du fait de leur prix significativement supérieurs aux estimations et prix actuels, tenant compte de la nécessité pour le Syndicat de maîtriser ses dépenses en prévision des investissements futurs à consentir pour la réalisation de son centre de tri, ainsi que pour la mise en place d'une filière de valorisation des déchets organiques en réponse aux objectifs réglementaires ; consécutivement, la CAO a décidé d'engager une procédure avec négociation avec l'ensemble des candidats ayant soumissionné sur chacun des lots déclarés sans suite, conformément à l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique.
- De poursuivre l'analyse des offres reçues pour les autres lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 23 mars 2022 et a classé ces offres, décidant de l'attribution des lots concernés de la façon suivante :

- Pour le lot n° 4 : Gravats de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **PASINI**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 5 : Gravats de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise : la société **PASINI**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 6 : Gravats du Golfe de Saint Tropez : la société **PASINI**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- Pour le lot n° 7 : Verres plats de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **SO.FO.VAR**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- Pour le lot n° 9 : Bois A de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **CROKBOIS**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 10 : Bois A de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **PAPREC**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 13 : Déchets de balayures de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **ECORECEPT**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 15 : Déchets de balayures de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **SO.FO.VAR**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 16 : Déchets verts de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **ECORECEPT**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 17 : Déchets verts de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise : la société **VALSUD**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 18 : Déchets verts du Golfe de Saint Tropez : la société **PASINI**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la Société **PASINI** pour le lot n° **4, 5 et 6** afférents au traitement des gravats sur l'ensemble du territoire syndical conformément aux bordereaux des prix unitaires joints à la présente
- 3 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **SO.FO.VAR** pour le lot n° **7** afférent au traitement des verres plats de l'Est de l'Aire Toulonnaise conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 4 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **CROKBOIS** pour le lot n° **9** afférent au traitement du bois A de l'Est de l'Aire Toulonnaise conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 5 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **PAPREC** pour le lot n° **10** afférent au traitement du bois A de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 6 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **ECORECEPT** pour le lot n° **13** afférent au traitement des déchets de balayures de l'Est de l'Aire Toulonnaise conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 7 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **SO.FO.VAR** pour le lot n° **15** afférent au traitement des déchets de balayures du Golfe de Saint Tropez conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 8 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **ECORECEPT** pour le lot n° **16** afférent au traitement des déchets verts de l'Est de l'Aire Toulonnaise conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 9 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **VALSUD** pour le lot n° **17** afférent au traitement des déchets verts de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 10 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **PASINI** pour le lot n° **18** afférent au traitement des déchets verts du Golfe de Saint Tropez conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 11 - Dire que le Budget prévoit le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Robert BENEVENTI
Vice-Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire d'Ollioules



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1719

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 9H30

OBJET
de la délibération

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au
Président ou son
représentant à signer
le marché relatif au
traitement des
déchets de balayures
reçus dans les
déchèteries et
certains services
techniques
municipaux et
antennes
métropolitaines de
l'Ouest de l'Aire
Toulonnaise suite à la
procédure d'appel
d'offres AOO2022-03

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 1^{er} avril 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Robert BENEVENTI par arrêté du Président portant délégation de fonctions et de signatures n° RL 510

Présents :MS GRANET – JOURDAN – BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI – BENEVENTI – LE DARD – PLENAT– TANGUY
MMES : GOHARD – SINQUIN – HURAUT

Procurations : 1

Monsieur René CASTELL donne pouvoir à Monsieur René JOURDAN

Absents ou excusés : MS : BERTI – LEONELLI – BILL–VINCENT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

ML

Monsieur le Président quitte la séance, ayant confié par arrêté n° RL 510, à Monsieur le vice-Président chargé des Finances la présentation du Comité Syndical pour la délibération n° 1719.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 30 mars 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le traitement des déchets de balayures reçus dans les déchèteries et certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise.

Cette procédure fait suite à la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2022 qui a constaté l'absence d'offres pour le lot n°14 concerné dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert lancé en 21 lots pour l'attribution des prestations de traitement des déchets reçus en déchèterie conformément à la délibération n°1643 du 2 décembre 2020 qui autorisait son lancement.

Il est rappelé que l'Ouest de l'Aire Toulonnaise comprend le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et des communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Saint Mandrier et Six-Fours-les-Plages de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et qu'il s'agit d'un marché de prestations de services à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans.

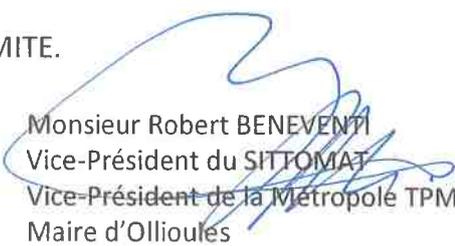
Trois offres régulières ont été remises avant la date limite de remise des offres fixées au 15 mars 2022.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mars 2022, a classé n°1 l'offre de la société ECORECEPT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **ECORECEPT** pour le traitement des déchets de balayures reçus en déchèteries et dans certains services techniques municipaux et antennes métropolitaines de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Dire que le Budget prévoit le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Monsieur Robert BENEVENTI
Vice-Président du SITOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire d'Ollioules

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1720

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 6 AVRIL 2022 à 9H30

OBJET
de la délibération

Autorisation au
Président ou son
représentant à signer
les marchés relatifs
au traitement des
déchets reçus en
déchèteries et
certains services
techniques
municipaux et
antennes
métropolitaines suite
à la procédure
négociée MN2022-02

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 1^{er} avril 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Robert BENEVENTI par arrêté du Président portant délégation de fonctions et de signatures n° RL 510

Présents : MS GRANET – JOURDAN – BOUBEKER – VITRANT – ALBERTINI – BENEVENTI – LE DARD – PLENAT – TANGUY
MMES : GOHARD – SINQUIN – HURAUT

Procurations : 1

Monsieur René CASTELL donne pouvoir à Monsieur René JOURDAN

Absents ou excusés : MS : BERTI – LEONELLI – BILL – VINCENT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

Monsieur le Président quitte la séance, ayant confié par arrêté n° RL 510, à Monsieur le vice-Président chargé des Finances la présentation du Comité Syndical pour la délibération n° 1720.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE A L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 30 mars 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1505 du 20 décembre 2017, le Comité Syndical autorisait le Président à signer l'ensemble des marchés afférents au traitement des déchets reçus en déchèteries et dans certains services techniques.

Ces marchés ont été conclus pour une durée maximale de quatre ans avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2018.

Ainsi, par délibération n° 1643 en date du 2 décembre 2020, le Comité Syndical autorisait le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets reçus en déchetteries ainsi qu'un appel d'offres consécutif pour la location et le transport des bennes en déchetteries.

Les prestations à réaliser ont été réparties en 21 lots :

- Lot n°1 Déchets de plâtre de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°2 Déchets de plâtre de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°3 Déchets de plâtre du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°4 Gravats de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°5 Gravats de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°6 Gravats du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°7 Verres plats de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°8 Verres plats de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°9 Bois A de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°10 Bois A de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°11 Huiles mécaniques de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°12 Huiles mécaniques de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°13 Déchets de balayures de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°14 Déchets de balayures de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°15 Déchets de balayures du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°16 Déchets verts de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°17 Déchets verts de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°18 Déchets verts du Golfe de Saint Tropez
- Lot n°19 Encombrants en mélange et bois B de l'Est de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°20 Encombrants en mélange et bois B de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise
- Lot n°21 Encombrants en mélange et bois B du Golfe de Saint Tropez

L'Ouest de l'Aire Toulonnaise comprend le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et des communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Saint Mandrier et Six-Fours-les-Plages de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

L'Est de l'Aire Toulonnaise comprends le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et des communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée hormis celles de secteur Ouest ci-dessus.

Le Golfe de Saint Tropez comprend le territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Il s'agit de marchés de prestations de services à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie 9 février 2022 a procédé à une première analyse sommaire des offres remises, en particulier sous l'angle des prix et a décidé :

- De déclarer sans suite les lots 11, 12 et 14 n'ayant reçu aucune offre et de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot 14 relatif au traitement des déchets de balayures de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise. Pour les lots 11 et 12 afférents au traitement des huiles mécaniques, les pouvoirs publics sont en train d'agréer l'éco-organisme SEVIA pour assurer la reprise à titre gratuit des huiles mécaniques usagées : ces 2 lots sont donc désormais sans objet.
- De déclarer sans suite les lots 1, 2, 3, 8, 19, 20 et 21, ainsi que le permet l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique, du fait de leur prix significativement supérieurs aux estimations et prix actuels, tenant compte de la nécessité pour le Syndicat de maîtriser ses dépenses en prévision des investissements futurs à consentir pour la réalisation de son centre de tri, ainsi que pour la mise en place d'une filière de valorisation des déchets organiques en réponse aux objectifs réglementaires ; consécutivement, la CAO a décidé d'engager une procédure avec négociation avec l'ensemble des candidats ayant soumissionné sur chacun des lots déclarés sans suite, conformément à l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique.
- De poursuivre l'analyse des offres reçues pour les autres lots.

En ce qui concerne les 1, 2, 3, 8, 19, 20 et 21, il a été demandé aux candidats ayant soumissionné à l'appel d'offres de remettre une nouvelle offre dans le cadre de la procédure négociée engagée, sur la base du même Dossier de Consultation des Entreprises que celui de l'appel d'offres.

Chaque candidat a ensuite été reçu dans le strict respect des conditions d'équité voulues par le Code de la Commande Publique et invité à remettre une offre définitive en considération des échanges tenus.

L'analyse de ces offres définitives a enfin été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2022 et qui a classé ces offres, décidant de l'attribution des lots concernés de la façon suivante :

- Pour le lot n° 1 : Déchets de plâtre de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **SO.FO.VAR**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 2 : Déchets de plâtre de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise : la société **ONYX MEDITERRANEE**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 3 : Déchets de plâtre du Golfe de Saint Tropez : la société **SO.FO.VAR**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- Pour le lot n° 8 : Verres plats de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise : la société **PAPREC**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- Pour le lot n° 19 : Encombrants en mélange et bois B de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **ECORECEPT**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- Pour le lot n° 20 : Encombrants en mélange et bois B de l'Est de l'Aire Toulonnaise : la société **ECORECEPT**, classée n° 1, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

Pour le lot n° **21** : Encombrants en mélange et bois B du Golfe de Saint Tropez : la société **ECORECEPT**, classée n° **1**, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la Société **ECORECEPT** pour les lots n° **19, 20 et 21** afférents au traitement des encombrants en mélange et bois B sur l'ensemble du territoire syndical conformément aux bordereaux des prix unitaires joints à la présente
- 3 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **SO.FO.VAR** pour les lots n° **1 et 3** afférents au des déchets de plâtre de l'Est de l'Aire Toulonnaise et du Golfe de Saint Tropez conformément aux bordereaux des prix unitaires joints à la présente
- 4 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **ONYX MEDITERRANEE** pour le lot n° **2** afférent au traitement des déchets de plâtre de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 5 - Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société **PAPREC** pour le lot n° **8** afférent au traitement des verres plats de l'Ouest de l'Aire Toulonnaise conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 6 - Dire que le Budget prévoit le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur Robert BENEVENTI
Vice-Président du SITOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire d'Ollioules



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1721

OBJET
de la délibération

Autorisation au
Président à signer la
convention de
partenariat avec
l'Alliance pour le
Recyclage des
Capsules en
Aluminium.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 MAI 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT–

MMES : Catherine HURAUT

Procurations : 0

Absents ou excusés : MMES : Chrystelle GOHARD – Christine SINQUIN

Délégués en exercice 17

Quorum 9

Présents 13

Absents ou excusés 2

Procuration(s) 0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Depuis le 1^{er} mars 2022, nos collectes sélectives sont passées en extension des consignes de tri des emballages. Tous les emballages plastique et métalliques doivent désormais être déposés dans les bacs à couvercle gris ou les colonnes d'apport volontaire à opercule gris jusqu'alors dédiés aux seuls bouteilles et flacons plastique.

Les emballages métalliques comprennent notamment les petits aluminiums, en particulier les capsules et le centre de tri de Valrena de Nîmes dans lequel nos collectes sélectives d'emballages plastique et métallique sont triées récupèrent ce flux séparément permettant son recyclage dans des filières dédiées.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière initiée par Nespresso 10 ans auparavant pour le recyclage de ces capsules à café.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo/Adelphe.

Le soutien apporté par l'Alliance est de trois cents euros (300 €) par tonne recyclée et soutenue financièrement par CITEO.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle sera vraisemblablement prolongée au-delà de cette échéance en lien avec la prolongation probable du barème F de soutien confié à CITEO.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.

- 2- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Alliance pour le recyclage des petits aluminiums et souples annexée à la présente.
- 3- Dire que la recette sera imputée à la ligne 7488 de la section de fonctionnement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1722

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 MAI 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au
Président à signer la
convention de
partenariat pour la
réalisation d'une
étude d'opportunité
de création d'une
unité de valorisation
de déchets à haut
PCI.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 12
mai 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN – René CASTELL – Robert
BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Luc DE SAINT SERNIN –
Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT–

MMES : Catherine HURAUT

Procurations : 0

Absents ou excusés : MMES : Chrystelle GOHARD – Christine SINQUIN

Délégués en exercice 17

Quorum 9

Présents 13

Absents ou excusés 2

Procuration(s) 0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La valorisation des déchets ménagers et assimilés est un impératif écologique et réglementaire. Si la valorisation matière et organique doit être privilégiée, la valorisation énergétique constitue également une solution qui suscite un intérêt croissant dans un contexte marqué par l'augmentation du prix des énergies et la volonté de renforcer l'autonomie énergétique des territoires.

Le Syndicat valorise déjà énergétiquement les ordures ménagères résiduelles et les refus de tri de la collecte sélective, et peut s'attendre à libérer du vide de four au niveau de l'UVE de Toulon dans les prochaines années en lien avec l'augmentation des performances de tri des emballages et surtout la mise en place du tri des biodéchets.

Il semble, du point de vue de l'intérêt général, plus judicieux de réserver ce vide de four à des ordures ménagères qui ne trouveraient pas d'autres solutions de traitement que l'enfouissement, plutôt que de l'utiliser pour valoriser des refus de tri (encombrants, collecte sélective) ou d'autres déchets d'activités pris en charge par le service public dont le pouvoir calorifique élevé appelle des solutions à plus haut rendement.

La question de l'opportunité de réaliser une unité de valorisation de déchets à haut pouvoir calorifique se pose donc, mais il convient de l'appréhender à une échelle territoriale suffisamment large pour conforter les gisements à traiter (et donc l'amortissement d'une installation industrielle) et élargir le champ des possibles en matière d'implantation.

C'est pourquoi il est proposé de réaliser une étude d'opportunité avec les territoires voisins de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures, du Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des déchets (SIVED) Nouvelle Génération, ainsi que le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), ce dernier ayant manifesté ces derniers jours son souhait de se joindre à la réflexion à engager

Le montant de cette étude est estimé à environ 70 000 € HT et peut être subventionné à au moins 50% par le Conseil Régional.

Le SITTOMAT assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude, dans le cadre d'une convention annexée à la présente, chacun des signataires en assurant le financement au prorata de sa population.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures et le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var, telle qu'annexée à la présente

- 3- Autoriser le Président à solliciter les subventions les plus larges pour la réalisation de l'étude d'opportunité de création d'une unité de valorisation des déchets à haut PCI produits sur la partie varoise du bassin provençal du Plan Régional Déchets.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1723

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 MAI 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au
Président à signer la
Fiche d'Observation
(FOB) N°33 dans le
cadre de la DSP
confiée à Zéphire.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 12
mai 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN – René CASTELL – Robert
BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Luc DE SAINT SERNIN –
Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT–

MMES : Catherine HURAUT

Procurations : 0

Absents ou excusés : **MMES** : Chrystelle GOHARD – Christine SINQUIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions d'exploitation.

Ainsi, aujourd'hui, la FOB N°33 vous est proposée. Elle correspond à la prise en compte de la nouvelle réglementation issue du décret 2021-345 du 30 mars 2021 relatif à la vidéosurveillance des déchets. Celle-ci vise à renforcer la surveillance caméra des déchets déposés en fosse, avec enregistrement de la plaque minéralogique des véhicules et conservation des images pendant une année.

Ce dispositif doit permettre un contrôle et une identification a posteriori de la qualité des déchets déposés en fosse.

Il représente, après consultation et mise en concurrence, un coût d'investissement de 61 441 € HT, ainsi qu'un coût de maintenance d'environ 8 500 € par an, soit une charge globale de 130 179 € HT sur les 8 dernières années de la DSP.

Ce coût doit être contractuellement supporté par le Syndicat s'agissant d'une évolution réglementaire qui s'impose au délégataire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la FOB N°33 pour la mise en place et l'exploitation d'une vidéosurveillance renforcée des dépôts en fosse conformément au décret 2021-345 du 30 mars 2021.

3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972 pour la partie investissement et à la ligne 611 de la section de fonctionnement pour la maintenance annuelle.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1724

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 MAI 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au
Président à signer le
compromis de vente
et l'acte définitif de
vente des terrains
cadastrés AW 78, 79
et 80 Commune de La
Farlède.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 12
mai 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN – René CASTELL – Robert
BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Luc DE SAINT SERNIN –
Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT–

MMES : Catherine HURAUT

Procurations : 0

Absents ou excusés : **MMES** : Chrystelle GOHARD – Christine SINQUIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

**MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,**

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1651 du 2 février 2021, le Comité Syndical marquait sa volonté de progresser et de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de valorisation des déchets, au travers notamment la création d'un centre de tri des collectes sélectives d'une capacité de 35 000 tonnes capables de trier les emballages en extension de consignes de tri (ECT). Il confiait pour se faire au Président la mission de rechercher et acquérir les terrains correspondants aux projets si besoin aux moyens de procédures d'expropriation ou de PIG en concertation avec les services de l'Etat.

Après un long processus de recherches de sites dont les étapes et péripéties ont été largement évoquées à l'occasion de différentes séances du Comité Syndical, que ce soit au titre des questions diverses ou par le vote de certains rapports, le dernier en date ayant conduit à la délibération n°1712 du 9 février 2022 par laquelle le Président a été autorisé à saisir le Préfet du Var afin de lancer la procédure de DUP pour la réalisation du centre de tri en vue de procéder à l'expropriation des terrains d'assiette objet de la présente, les négociations amiable engagées avec les propriétaires du site ont finalement abouties à la rédaction d'un compromis de vente dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le terrain objet du compromis regroupent les parcelles cadastrées AW 78, 79 et 80 sur la Commune de La Farlède pour une superficie totale de 17 285 m².
- Il se situe au 1211 chemin Alphonse Lavallée en bordure de l'autoroute A57, en zone d'activité UEc du PLU de la Commune de La Farlède dont le règlement est compatible avec le projet de centre de tri, s'agissant d'un équipement d'intérêt collectif nécessaire au service public.
- Le coût d'acquisition net vendeur est fixé à sept millions et cinq cent mille euros (7 500 000 M€) hors frais d'acte.
- La clause pénale est fixée à 10% du montant de la vente, soit 750 000 €, sans séquestre.
- Le Syndicat règlera également à la signature de l'acte définitif une somme de deux cent mille euros (200 000 € HT) à l'agence Grech Immobilier à qui un mandat de vente a été donné par le propriétaire.

Le coût d'acquisition est supérieur à l'estimation du service de la Direction de l'immobilier de l'Etat qui s'établit à 5,6 M€ en date du 12 mai 2022.

L'achat de ces parcelles pour un coût supérieur à cette estimation se justifie par l'obligation réglementaire pour les collectivités territoriales d'avoir mis en œuvre avant fin 2025 une solution définitive de traitement des collectes sélectives conforme aux ECT, labellisée par l'éco-organisme en charge de la gestion des filières de valorisation des papiers et emballages ménagers.

Le passage aux ECT en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 sur le territoire de l'Aire Toulonnaise du Syndicat, labellisée par CITEO, est en effet une solution transitoire. L'absence de maîtrise foncière d'un terrain d'assiette à court terme pour la création d'un centre de tri rend très hypothétique le respect de l'échéance réglementaire de fin 2025.

Considérant le temps déjà consacré à la recherche de terrains correspondant, engagée dès 2017, il convient de valider le coût d'acquisition proposé car le non-respect de cette échéance ne permettra pas à CITEO de labelliser le projet, entraînant :

- ⇒ à court terme, la perte des subventions accordées aux projets labellisés, au minimum 2,5 M€ (0,9 M€ CITEO, 1,1 M€ ADEME, 0,5 M€ Région) :
- ⇒ à l'horizon 2025, la probable perte des soutiens à la tonne triée concernant les emballages plastiques, estimés aux conditions économiques actuelles à 4000 Tonnes x 660 €, soit plus de 2,5 M€ par an ;

Vu les articles L.2241-1, L.1311-9, -10 et -11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-21 du même code,
Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat rendu le 13 avril 2021,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AW 78, 79 et 80 sur la Commune de La Farlède pour la réalisation du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat pour un montant de 7 700 000 euros dont 7 500 000 euros prix net vendeur et 200 000 euros à l'agence immobilière au titre de son mandat de vente.
- 3- Autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente définitif sous forme d'acte notarié.
- 4- Autoriser le Président à engager les dépenses correspondant aux frais d'acte et dépôt de garantie.
- 5- Dire que ces dépenses seront imputées à la ligne 2111 de l'opération d'équipement n°975 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1725

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 MAI 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de location et de transport de bennes de déchèteries de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT–

MMES : Catherine HURAUT

Procurations : 0

Absents ou excusés : **MMES** : Chrystelle GOHARD – Christine SINQUIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT AUX MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1560 du 13 février 2019, le Comité Syndical autorisait la signature du marché conclu avec la société EXARENT pour la location et le transport des bennes de déchèteries.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une période de 4 ans ferme à compte du 1^{er} avril 2019.

Par délibérations n°1718, 1719 et 1720 en date du 6 avril 2022, le Comité Syndical a autorisé la signature des nouveaux marchés de traitement des déchets déposés en déchèterie, définissant pour certains lots des exutoires différents des installations de traitement actuelles. Ces marchés entreront en vigueur au 1^{er} juin 2022 pour une période de 4 ans.

Il convient donc de prendre en compte les changements d'exutoires (modification du CCTP) et leur impact sur les coûts de transport (modification du BPU).

Après négociation avec la société titulaire du marché, considérant les différences de kilométrages et de temps de transport entre les actuels et futurs exutoires, certains prix ont été revus à la hausse, d'autres à la baisse.

Le bilan s'établit toutefois nettement en faveur de la collectivité puisque l'économie sur un an est estimée à près de 150 000 € sur la base des rotations 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à conclure avec la société EXARENT sur le marché de location et transport de bennes de déchèteries du Golfe de Saint Tropez
- 3- Dire que ces dépenses seront imputées à la ligne 611 de la section de fonctionnement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1726

OBJET
de la délibération

Autorisation au
Président ou son
représentant à signer les
marchés négociés pour la
location et le transport
de bennes des
déchèteries de l'Aire
Toulonnaise

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 MAI 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT–

MMES : Catherine HURAUT

Procurations : 0

Absents ou excusés : **MMES** : Chrystelle GOHARD – Christine SINQUIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT AUX MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2022 a donné un avis favorable à la signature d'avenants aux marchés considérés pour les montants repris dans les marchés négociés dont la Préfecture a recommandé qu'ils se substituent aux avenants proposés.

Par délibération n°1522 du 21 mars 2018, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés conclus avec les sociétés BRONZO (Lot 1 secteur Ouest) et ONYX Méditerranée (Lots 2 et 3 secteurs Centre et Est respectivement) pour la location et le transport des bennes de déchèteries de l'Aire Toulonnaise.

Il s'agit de marchés à bons de commande conclus pour une période de 4 ans ferme à compter du 1^{er} avril 2018 dont les prestations continuent à être exécutées dans le cadre de bons de commande en date du 15 mars 2022.

Par délibérations n°1718, 1719 et 1720 du 6 avril 2022, le Comité Syndical a autorisé la signature des nouveaux marchés de traitement des déchets déposés en déchèterie, définissant pour certains lots des exutoires différents des installations de traitement actuelles. Ces marchés entreront en vigueur au 1^{er} juin 2022 pour une période de 4 ans.

Il convient donc de prendre en compte la modification de certains exutoires à compter du 1^{er} juin 2022 et ce jusqu'au démarrage des futurs marchés de mise à disposition et de transport de bennes des déchèteries de l'Aire Toulonnaise dont les offres ont été ouvertes ce jour même juste avant la séance du Comité Syndical.

La date de démarrage de ces futurs marchés a dû être repoussée de plusieurs mois pour deux raisons qui traduisent, l'une et l'autre, la volonté du Syndicat de favoriser au maximum la concurrence et la recherche de prestations de qualité aux meilleurs prix :

- D'une part, 7 des 21 lots de traitement des déchets déposés en déchèteries ont été déclarés sans suite et une procédure négociée mise en œuvre pour tenter de réduire le prix des prestations sur les lots concernés. Cette procédure a permis d'économiser plus de 470 000 € HT par an sur les coûts de traitement des déchets de déchèteries.
- D'autre part, l'allongement de plus de 2 mois des délais de livraison des bennes en acier a dû être pris en compte dans un contexte où la préservation du principe d'égalité des candidats face à la commande publique imposait, soit le rachat des bennes aux sortants par le SITTOMAT (ce que ces derniers ont refusé au motif précisément de conserver leur avantage concurrentiel), soit l'exigence de bennes neuves en début de marché.

Saisie de cette difficulté à assurer la transition entre les marchés échus et les futurs marchés dont les offres sont néanmoins en cours d'analyse, la Préfecture du Var a recommandé d'invoquer l'urgence particulière pour motif d'intérêt général afin de conclure 3 marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence avec les titulaires des marchés clos, en vertu de l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre des négociations engagées avec les titulaires actuels, ces derniers ont pris en compte les différences de kilométrages liées au changement partiel d'exutoires de traitement. Ces dernières entraînent des moins-values par rapport à la situation actuelle pour les lots 1 et surtout 3 et une plus-value pour le lot 2. Une légère décote des prix de location, maintenance des bennes a également été prise en compte pour tenir compte du prolongement de leur durée d'amortissement.

Les titulaires actuels ont également souhaité que soient pris en compte certains facteurs conjoncturels impactant de manière significative leurs coûts : la hausse brutale des prix des carburants au cours des derniers mois en lien avec le conflit en Ukraine, les hausses récentes accordées aux salaires en réponse à la reprise de l'inflation, la dégradation importante des conditions de circulation en lien avec les travaux d'élargissement de l'A57, en particulier pour le lot 3 sur le secteur Est.

Il résulte de ces considérations de nouveaux Bordereaux des Prix Unitaires, avec des prix d'évacuation de bennes nouveaux qui marquent des plus-values par rapport aux prix actuels révisés de :

- + 11,02 % pour le lot 1 secteur Ouest ;
- + 15,64 % pour le lot 2 secteur Centre ;
- + 14,77 % pour le lot 3 secteur Est.

La durée des marchés négociés est fixée à quatre mois ferme, du 1^{er} juin au 30 septembre 2022, renouvelable jusqu'à deux fois par période d'un mois de manière à prendre en compte d'éventuels aléas dans le démarrage des futurs contrats (en lien notamment avec les délais de livraison des bennes).

La Commissions d'Appels d'Offres réunie en séance ce jour, préalablement au Comité Syndical, a donné un avis favorable à l'attribution de ces 3 marchés négociés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié pour la location et le transport des bennes des déchèteries lot 1 secteur Ouest de l'Aire Toulonnaise à conclure avec la société BRONZO
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés négociés pour la location et le transport des bennes des déchèteries lot 2 secteur Centre et lot 3 secteur Est de l'Aire Toulonnaise à conclure avec la société ONYX Méditerranée
- 4- Dire que ces dépenses seront imputées à la ligne 611 de la section de fonctionnement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1727

OBJET
de la délibération

Création d'une régie
d'avances au service
finances du
SITTOMAT.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 MAI 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 12 mai 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Luc DE SAINT SERNIN – Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT–

MMES : Catherine HURAUT

Procurations : 0

Absents ou excusés : MMES : Chrystelle GOHARD – Christine SINQUIN

Délégués en exercice 17

Quorum 9

Présents 13

Absents ou excusés 2

Procuration(s) 0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT AUX FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté. Certaines menues dépenses gagnent à pouvoir être réglées par carte bancaire, à l'occasion de déplacements en missions par exemple ou d'achats sur internet. Cela apporte de la souplesse dans l'exécution des missions et permet souvent de faire des économies.

L'usage d'un tel dispositif de régie d'avances est néanmoins strictement encadré et limité et nécessite de requérir l'avis favorable du comptable public.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2014-512 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 avril 2022

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service des FINANCES du SITTO MAT à compter du 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège même du SITTO MAT, avenue GAETAN GASTALDO – Quartier ESCAILLON 83200 TOULON.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Carburant, autoroute, péages, lavages, compte d'imputation 60622,
- 2) Alimentation, compte d'imputation 60623,
- 3) Fournitures d'entretien, compte d'imputation 60631,
- 4) Fournitures petit équipement, compte d'imputation 60632,
- 5) Fournitures administratives, compte d'imputation 6064,
- 6) Livres, disques, médiathèque compte d'imputation 6065,
- 7) Documentation générale et technique, compte d'imputation 6182,
- 8) Autres frais divers, compte d'imputation 6188,
- 9) Divers, compte d'imputation 6228,
- 10) Fêtes et cérémonies, compte d'imputation 6232,
- 11) Foires et expositions, compte d'imputation 6233,
- 12) Catalogues et imprimés, compte d'imputation 6236,
- 13) Voyages et déplacements, compte d'imputation 6251,
- 14) Missions, compte d'imputation 6256,
- 15) Frais d'affranchissement, compte d'imputation 6261,
- 16) Missions (élus), compte d'imputation 6532,
- 17) Formations (élus), compte d'imputation 6535,
- 18) Frais représentation du Président, compte d'imputation 6536,

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DIRECTION DEPARTEMENTALE des FINANCES PUBLIQUES.

ARTICLE 7 – L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire, le SERVICE de GESTION COMPTABLE Place BESAGNE 83070 TOULON la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 600,00 €.

ARTICLE 10 – Pour garantir les fonds qui lui sont confiés et dont il est personnellement et pécuniairement responsable, le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

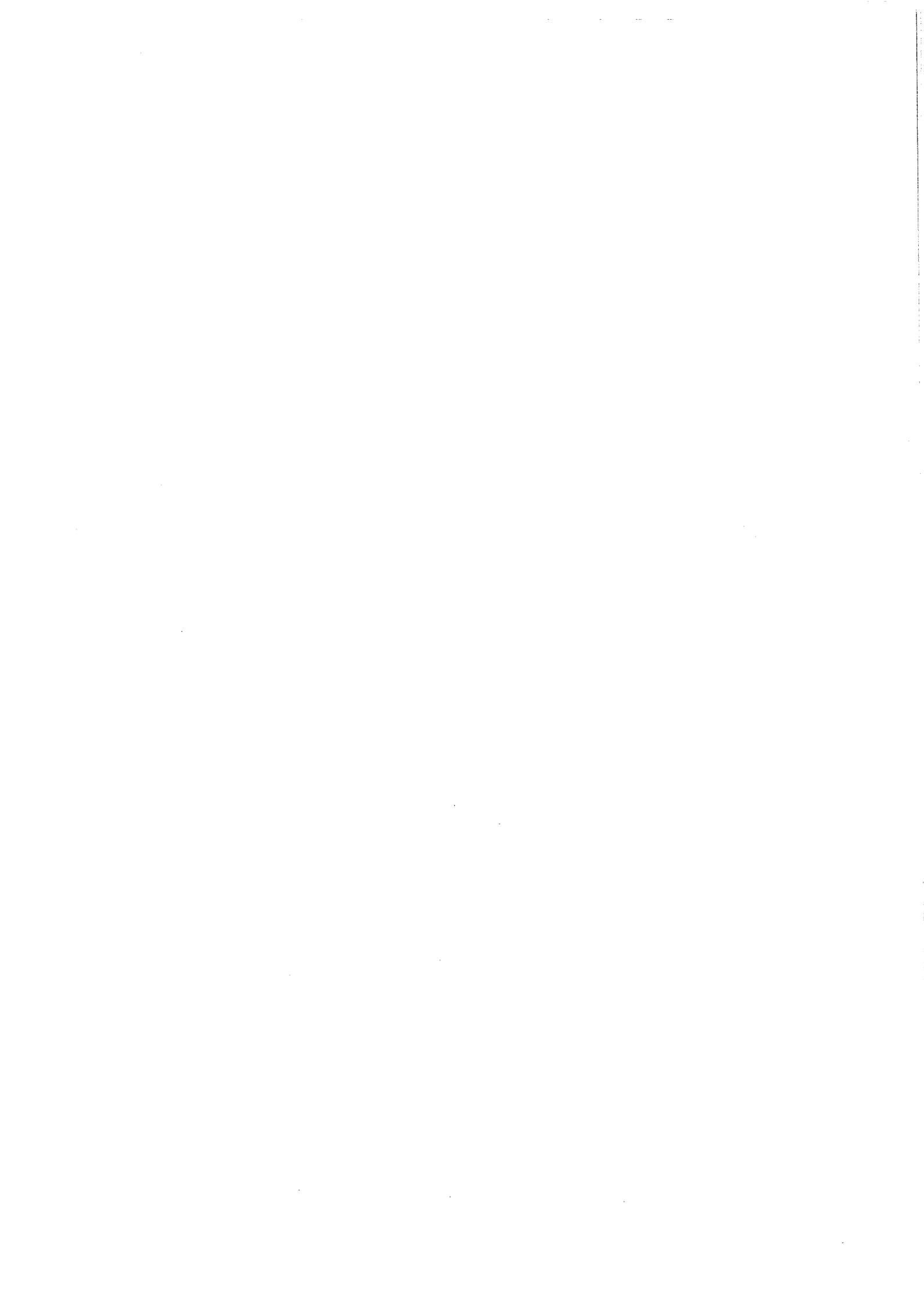
ARTICLE 13 – Le Président et le comptable public assignataire du SERVICE de GESTION COMPTABLE Place BESAGNE 83070 TOULON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer un arrêté désignant le régisseur d'avances et son mandataire suppléant.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOA
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1728

OBJET
de la délibération

Prolongation d'une
activité accessoire pour
l'aide technique et
administrative à la
gestion des dossiers
relevant de la
Communauté de
Communes du Golfe de
Saint-Tropez.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 MAI 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 12
mai 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN – René CASTELL – Robert
BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Luc DE SAINT SERNIN –
Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT –

MMES : Catherine HURAUT

Procurations : 0

Absents ou excusés : **MMES** : Chrystelle GOHARD – Christine SINQUIN

Délégués en exercice 17

Quorum 9

Présents 13

Absents ou excusés 2

Procuration(s) 0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT AU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 mai 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.
Le Syndicat a mis en œuvre une procédure administrative visant à pouvoir faire appel à des fonctionnaires territoriaux formés et compétents pour exercer des missions nécessaires à son bon fonctionnement, dans le cadre d'activités accessoires.

Actuellement six fonctions sont autorisées dont trois sont actuellement pourvues : deux concernent un appui technique de proximité réalisés par des techniciens de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez (CCGST) suite à l'intégration de l'EPCI dans le périmètre du Syndicat ; l'autre relève d'une mission à caractère administratif et juridique sur la gestion de la délégation de service public conclue avec la société Zéphire.

L'arrêté concernant Monsieur Sylvain Crouzet, Ingénieur Principal de la CCGST, est arrivé à échéance.

Au regard de la nécessité pour le Syndicat de mobiliser l'expertise technique et la présence en proximité de cet agent des structures et activités syndicales sur le territoire de la CCGST, en particulier pour tout ce qui relève de la gestion quotidienne du site de transit de la MOLE, du pôle déchetterie/collecte sélective, de l'organisation des distributions de composteurs et poulaillers, mais aussi de sa capacité à appréhender les enjeux stratégiques en matière d'évolution de la gestion des déchets sur le territoire de la CCGST, Il est proposé de prolonger une activité accessoire, au sens du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, pour les besoins du SITTOMAT, à compter du 1^{er} mai 2022 et pour une durée d'un an.

Il est précisé que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 500 € non soumise à contributions sociales pour le syndicat à l'exception de la CSG et de la CRDS qui seront à la charge de ce dernier.

Il lui revient la décision de cotiser à une caisse de retraite en l'occurrence l'IRCANTEC ; dans l'affirmative, il devra en informer le syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à confier par arrêté à Monsieur Sylvain Crouzet, Ingénieur Principal à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, les missions d'expertise et d'appui technique décrites ci-dessus
- 3- Préciser que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget des exercices 2022 et suivant, chapitre 012, article 6228.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole-TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1729

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président
ou son représentant à
signer le marché négocié de
traitement et mise en balles
d'une partie des OMR de
l'aire du SITTO MAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 MAI 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 12
mai 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN – René CASTELL – Robert
BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Luc DE SAINT SERNIN –
Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT–

MMES : Catherine HURAUT

Procurations : 0

Absents ou excusés : MMES : Chrystelle GOHARD – Christine SINQUIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT AUX MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Le présent rapport n'a pas été présenté à la Commission Mixte du 4 mai 2022 car il fait suite à la confirmation récente du refus du délégataire Zéphire de prendre en charge, contrairement à ses obligations contractuelles, les déchets issus du quai de transfert de La Môle du fait du non redémarrage de la ligne 1 d'incinération de l'UVE de Toulon.

En effet, lors de l'arrêt technique des communs entre le 3 et le 8 avril 2022, la société Zéphire a procédé à l'inspection périodique 24 mois des équipements sous pression en réalisant notamment un contrôle par magnétoscopie du ballon supérieur de la ligne 1, au vu du retour d'expérience de la ligne 2.

Ce contrôle et les suivants ont révélé une fissure au droit d'un alésage résultant à priori d'un phénomène purement mécanique, sans altération intrinsèque de l'acier, autorisant ainsi une réparation provisoire du ballon.

L'APAVE, organisme de contrôle missionné par Zéphire, n'a pas autorisé le redémarrage de la ligne, réduisant la capacité d'incinération de l'UVE et obligeant le Syndicat à reprendre de manière prématurée la mise en balles des OMR du Golfe de Saint Tropez, de sorte que l'aire de stockage des balles de La Môle est arrivée à saturation dès le 6 mai.

Averti par courrier le 26 avril 2022, le délégataire a répondu qu'il ne prendrait pas en charge les détournements nécessaires pour assurer la continuité du service public d'élimination des déchets en provenance du quai de transfert de La Môle dans l'attente de la remise en service de la ligne 1, ne s'estimant pas responsable de la limite de capacité de l'aire de stockage des balles de La Môle destinée à absorber la pointe estivale de productions de déchets.

Le SITTMAT l'a mis en demeure le 2 mai 2022 de traiter la totalité des déchets compris dans le périmètre de son contrat de délégation de service public (DSP) et l'a averti par courrier du 6 mai 2022 qu'en l'absence de réponse favorable de sa part, le Syndicat serait contraint de mettre en œuvre les sanctions coercitives prévues à l'article V.3 du contrat de DSP, à savoir une mise en régie provisoire de la partie du service correspondant, au frais et risque du délégataire. L'intégralité des dépenses engagées par le Syndicat dans ce cadre fera l'objet de titres émis auprès du Trésorier à l'encontre du délégataire.

Cette décision unilatérale de la société Zéphire constitue un manquement grave à ses obligations contractuelles, d'autant plus inattendue que celle-ci a assuré la garantie essentielle de continuité du service public à l'occasion de l'arrêt prolongée de la ligne 2 pour des raisons similaires de fissuration dans son ballon supérieur.

Un constat a été réalisé par voie d'huissier le 9 mai 2022 à 12h qui confirme le refus de Zéphire de laisser entrer dans l'usine les déchets en provenance de La Môle.

Le Syndicat s'est alors rapproché de la société Azur Valorisation pour, en urgence, mettre au point un marché négocié, sans publicité, ni mise en concurrence visant à accueillir les déchets en provenance du quai de transfert de La Môle dans l'attente de la réparation du ballon. Seul le site de l'ISDND de Roumagayrol est en effet en capacité d'accueillir dans l'urgence les déchets transitant par le quai de transfert de La Môle dans le but principal de les mettre en balles et de les stocker afin de les rediriger vers l'UVE dans les prochains mois une fois la réparation effectuée et la pointe estivale passée. La presse à balles de La Môle, propriété du Syndicat, sera pour la circonstance transférée sur le site de Roumagayrol, entretenue et

exploitée par le personnel de la société Dragui Transports SA titulaire du marché d'exploitation du centre de transfert.

Saisie de cette difficulté à assurer la continuité du service public d'élimination des déchets, la Préfecture du Var a confirmé la possibilité d'invoquer l'urgence particulière pour motif d'intérêt général afin de conclure un tel marché, en vertu de l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique et ce dans l'attente de la conclusion, si nécessaire, de marchés passés par appel d'offres en vue de couvrir d'éventuels besoins futurs, selon la tenue dans le temps de la réparation et de la capacité de l'UVE à reprendre ces déchets de la partie Est de l'aire du SITTOMAT.

Les coûts de prestations prévues dans le marché négocié sont présentés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) joint à la présente délibération.

La durée du marché négocié est fixée à quatre mois maximum.

La Commissions d'Appels d'Offres réunie en séance ce jour, préalablement au Comité Syndical, a donné un avis favorable à l'attribution de ce marché négocié.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché négocié à conclure avec la société Azur Valorisation pour le traitement et la mise en balles d'une partie des OMR de l'aire du SITTOMAT
- 3- Dire que ces dépenses seront imputées à la ligne 611 de la section de fonctionnement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1730

OBJET
de la délibération

Adoption du Rapport
annuel du Service
Public de traitement
des ordures ménagères
2021 du SITTOMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 22 JUIN 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN — Robert BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT — Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Chrystelle GOHARD (VISIO) – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : René CASTELL – Luc DE SAINT SERVIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE A L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission mixte réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

La réglementation fixe au 30 juin la date limite d'adoption du rapport annuel du service public de traitement des ordures ménagères portant sur l'exercice antérieur.

Je vous rappelle le partage de compétences entre les EPCI membres du SITTOMAT et le Syndicat, telles que défini dans ses statuts : les EPCI exercent les compétences relatives à la prévention et à la collecte des déchets ménagers et assimilés et ont transférées au Syndicat le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets, ainsi que la collecte en apport volontaire des déchets recyclables et la communication nécessaire au développement des collectes sélectives. Le Syndicat gère également les bas de quai des déchèteries (transport et traitement/valorisation), ainsi que les quais de transfert qui permettent la massification des déchets collectés préalablement à leur envoi dans les centres de tri et traitement.

Le rapport annuel d'activité du SITTOMAT relate ainsi :

- L'organisation du Syndicat ;
- Les missions du Syndicat ;
- Les faits marquants de l'année 2021, en particulier le travail réalisé pour le passage aux extensions des consignes de tri des emballages plastiques, en phase transitoire d'une part avec la labellisation par CITEO des dispositions retenues pour l'évolution des consignes de tri au 1^{er} mars 2022, en phase définitive d'autre part avec l'aboutissement des recherches foncières et le lancement des études pour la réalisation du futur centre de tri du Syndicat ;
- Les tonnages de déchets pris en charge par flux et par EPCI (déchèteries, collectes sélectives, ordures ménagères résiduelles) et les performances des installations de tri et traitement ;
- Les données financières : dépenses de fonctionnement, d'investissement, ratios à l'habitant.

Le présent rapport sera transmis aux EPCI membres qui pourront compléter leur rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets, ainsi qu'à l'ensemble des communes de l'aire géographique du Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Adopter le rapport annuel 2021 qui vous est présenté et joint en annexe

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1731

OBJET
de la délibération

Approbation du
Compte de gestion
2021 du Receveur
Principal Municipal de
Toulon, Trésorier du
SITTOMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 22 JUIN 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 17
juin 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN — Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT — Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI –
Michel LE DARD – Jean PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN –
Chrystelle GOHARD (VISIO) – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : René CASTELL – Luc DE SAINT SERNIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES ET DU BUDGET DONNE LECTURE A L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES

La Commission mixte réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Approuver le Compte de Gestion du Receveur Principal Municipal de Toulon, Trésorier du SITTO MAT pour l'exercice 2021.
- 2- Déclarer que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1732

OBJET
de la délibération

Adoption du Compte
Administratif 2021 du
SITTOMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 22 JUIN 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN — Robert BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT — Thierry ALBERTINI – Michel LE DARD – Jean PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Chrystelle GOHARD (VISIO) – Albert TANGUY – Robert BENEVENTI

Procurations : 0

Absents ou excusés : René CASTELL – Luc DE SAINT SERVIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

158

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES

Conformément à l'article L-121 B du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner M. Robert BENEVENTI, Vice-Président chargé des Finances et du Budget, comme Président de séance pour l'examen du Compte Administratif 2021.

MONSIEUR BENEVENTI DONNE LECTURE A L'EXPOSE SUIVANT :

La Commission mixte réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

Vous avez adopté le compte de gestion du Receveur Principal Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat pour 2021.

En concordance avec ses écritures qui donnent un résultat de clôture de l'exercice 2021 à 10 132 193,60 €, l'exercice 2021 dégage un excédent global, un fois déduits les restes à réaliser d'un montant de 849 290,12 €, de 9 282 903,48 € hors taxe.

Le compte administratif 2021 se présente comme suit, le Président quitte la séance.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1- D'adopter l'exposé qui précède
- 2- D'adopter le Compte Administratif 2020 qui vient de vous être présenté.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1733

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président ou son représentant à signer les marchés de mise à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes des déchèteries et services techniques de l'Aire Toulonnaise du SITTO MAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 22 JUIN 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN — Robert BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT — Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Chrystelle GOHARD (VISIO) – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : René CASTELL – Luc DE SAINT SERNIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE A L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES

La Commission mixte réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

Par délibération n°1718 du 6 avril 2022, le Comité Syndical a autorisé la signature des marchés relatifs au traitement des déchets reçus en déchèteries. Une fois connus les exutoires de traitement, il était en effet possible de lancer les appels d'offres relatifs au transport des bennes vers ces installations de traitement.

Ces appels d'offres portent également sur la mise à disposition de contenants neufs (bennes et quelques caissons compacteurs ou monobloc) dans les déchèteries et certains services techniques et antennes métropolitaines, leur entretien et leur maintenance, en tant que de besoin, et leur cession à la valeur nette comptable au terme des marchés à conclure. Ainsi, le SITTOMAT sera propriétaire de ses bennes à l'échéance des marchés, ce qui permettra une gestion de parc optimisée et renforcera la concurrence sur les prestations de transport.

Les prestations font l'objet de 4 lots géographiques :

Lot n°1 : périmètre de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Lot n°2 : Toulon, La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Saint Mandrier, Six-Fours les Plages

Lot n°3 : La Garde, La Valette, Le Pradet, et périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Lot n°4 : Carqueiranne, La Crau, Hyères

Il s'agit de marchés à bons de commande d'une durée ferme de 44 mois. Cette durée tient compte de la durée des marchés de traitement qui ont débuté au 1^{er} juin 2022 pour une durée de 4 ans et d'un démarrage au 1^{er} octobre 2022 des marchés de transport, le temps de faire livrer les équipements neufs et procéder au changement des bennes à quai.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 22 juin 2022, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution des lots concernés de la manière suivante :

Pour le lot n°1, à la société ECORECEPT SAS, dont le siège social est situé à Flassans-sur-Issole (83).

Pour le lot n°2, à la société ECORECEPT SAS, dont le siège social est situé à Flassans-sur-Issole (83).

Pour le lot n°3, à la société ECORECEPT SAS, dont le siège social est situé à Flassans-sur-Issole (83).

Pour le lot n°4, à la société ECORECEPT SAS, dont le siège social est situé à Flassans-sur-Issole (83).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer pour le lot n°1 le marché à intervenir avec la société ECORECEPT SAS, dont le siège social est situé à Flassans-sur-Issole (83), conformément au bordereau des prix unitaires et à l'annexe à l'acte d'engagement donnant les coûts de rachat à la valeur nette comptable des équipements mis à disposition en fin de contrat tels que joints à la présente

- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer pour le lot n°2 le marché à intervenir avec la société ECORECEPT SAS, dont le siège social est situé à Flassans-sur-Issole (83), conformément au bordereau des prix unitaires et à l'annexe à l'acte d'engagement donnant les coûts de rachat à la valeur nette comptable des équipements mis à disposition en fin de contrat tels que joints à la présente
- 4- Autoriser le Président ou son représentant à signer pour le lot n°3 le marché à intervenir avec la société ECORECEPT SAS, dont le siège social est situé à Flassans-sur-Issole (83), conformément au bordereau des prix unitaires et à l'annexe à l'acte d'engagement donnant les coûts de rachat à la valeur nette comptable des équipements mis à disposition en fin de contrat tels que joints à la présente
- 5- Autoriser le Président ou son représentant à signer pour le lot n°4 le marché à intervenir avec la société ECORECEPT SAS, dont le siège social est situé à Flassans-sur-Issole (83), conformément au bordereau des prix unitaires et à l'annexe à l'acte d'engagement donnant les coûts de rachat à la valeur nette comptable des équipements mis à disposition en fin de contrat tels que joints à la présente
- 6- Dire que les Budgets 2022 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement, les dépenses d'achat d'équipement en fin de contrats étant imputés à l'article 21 de la section d'investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1734

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président ou son représentant à signer le marché de grappinage et de valorisation des ferrailles et d'enlèvement et de valorisation des batteries reçues dans les déchèteries de l'Aire Toulonnaise du SITTO MAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 22 JUIN 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN — Robert BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT — Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Chrystelle GOHARD (VISIO) – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : René CASTELL – Luc DE SAINT SERNIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE A L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES

La Commission mixte réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

Le marché d'enlèvement et de valorisation des ferrailles et batteries déposées dans les déchèteries de l'Aire Toulonnaise est arrivé à échéance le 31 mars 2022.

Un appel d'offres a été lancé pour renouveler les prestations dans le cadre d'un lot unique.

Ce marché prévoit, pour les ferrailles, de poursuivre le mode d'exploitation actuel qui donne toute satisfaction sur l'Aire Toulonnaise, à savoir le grappinage des ferrailles dans la benne mise à disposition par ailleurs. Ce mode d'exploitation permet en effet d'assurer des enlèvements quotidiens si nécessaire sur certains sites afin de limiter la récupération sauvage des matériaux.

Pour les batteries, le marché prévoit une évacuation des matériels stockés dans des locaux sur les déchèteries.

Les filières de valorisation, similaires pour les deux produits, génèrent des recettes que le titulaire s'engage à reverser pour partie au Syndicat sur la base de prix de reprise mois MO indexés à une mercuriale. Il est également demandé au titulaire de garantir une recette minimale en s'engageant sur des prix plancher de reprise.

Il s'agit d'un marché à bon de commande d'une durée ferme de quatre années.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 22 juin 2022, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché à la société France Récupération Recyclage SARL, dont le siège social est situé sur la commune de La Crau (83).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société France Récupération Recyclage SARL, dont le siège social est situé sur la commune de La Crau (83), relatif au grappinage et à la valorisation des ferrailles, ainsi qu'à l'enlèvement et la valorisation des batteries reçues dans les déchèteries de l'Aire Toulonnaises du SITTOMAT, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3- Dire que les Budgets 2022 et suivants prévoient le rattachement des recettes perçues à la ligne 70388 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1735

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 22 JUIN 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au
Président ou son
représentant à signer
de fourniture d'un
broyeur à ordures
ménagères

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN — Robert BERTI – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT — Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Chrystelle GOHARD (VISIO) – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : René CASTELL – Luc DE SAINT SERNIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE A L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES

La Commission mixte réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

Le quai de transfert de La Môle permet l'acheminement des déchets ménagers du territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez vers les exutoires de traitement désignés pour chaque catégorie de déchets. En particulier, il a pour vocation de massifier les ordures ménagères résiduelles (OMR) produites sur ce territoire en vue de leur acheminement vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulon.

L'installation a été équipée d'une surface imperméabilisée et couverte abritant un atelier de fabrication et une aire de stockage de balles d'OMR d'une capacité d'environ 6000 tonnes. Ce stockage permet de mettre en attente la valorisation à l'UVE des OMR collectées en cas d'indisponibilité de cette dernière (principalement en été où les déchets de l'Aire Toulonnaise saturent en grande partie l'UVE, mais aussi à l'occasion d'aléas techniques susceptibles d'affecter l'unité).

Le retour d'expérience des dernières années incite à augmenter les capacités de stockage de balles d'OMR à La Môle en raison, d'une part de l'augmentation de la production d'OMR sur le territoire du Golfe de Saint Tropez en été en lien avec la fréquentation touristique, d'autre part d'une succession d'aléas de fonctionnement subis ces dernières années qui ont mis en difficulté l'exploitation de l'UVE, obligeant à détourner une part croissante des déchets vers l'enfouissement.

Aussi, il est proposé de broyer les OMR avant de les mettre en balles de manière à augmenter la capacité du stockage tampon de l'installation, sans avoir à l'étendre en superficie. Les déchets broyés permettront ainsi de fabriquer des balles plus denses (1 tonne minimum contre 850 kg actuellement) et plus stables (autorisant de les stocker sur un étage supplémentaire). Cela permettra de passer la capacité de l'aire de stockage de 6000 et plus de 8000 tonnes. Enfin, les balles de déchets broyés seront plus intègres dans le temps que les balles de déchets bruts.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires comprenant 4 options :

Option 1 : visite annuelle de maintenance préventive (pendant 5 ans)

Option 2 : extension de garantie d'1 an supplémentaire (ou 2000 heures)

Option 3 : système de déferraillage

Option 4 : stock de pièces

La durée maximale du marché est de 5 ans en cas de levée de l'option 1.

La Commission d'appels d'offres, réunie en séance le 22 juin 2022, a procédé à l'analyse et au classement des offres décidant, sous réserve des vérifications administratives, de l'attribution du marché à la société W41TP, dont le siège social est situé sur la commune de Parçay-Meslay (37) pour un montant global de 341 379,97 € H.T., comprenant les options 1 à 4.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède

- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture d'un broyeur d'ordures ménagères à intervenir avec la société W41TP, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3- Dire que les Budgets 2022 et suivants prévoient le financement de ces dépenses à l'article 21 de la section d'investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1736

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer le protocole en vue de
l'adhésion au SITTOMAT de la
Communauté de Communes
Méditerranée Porte des
Maures

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 22 JUIN 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 17
juin 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN — Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT — Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI –
Michel LE DARD – Jean PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN –
Christelle GOHARD (VISIO) – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : René CASTELL – Luc DE SAINT SERNIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE A L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission mixte réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

La réglementation nationale fait de l'enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux le dernier recours en matière de traitement des ordures ménagères et assimilées (hiérarchie des modes de traitement visée à l'article L541-1 du Code de l'Environnement). L'objectif de diminuer les tonnages de déchets enfouis est repris dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Sud PACA.

L'Unité de Valorisation Energétique du SITTOMAT dispose d'une capacité de traitement nominale de 285 000 tonnes. Actuellement les apports du SITTOMAT représentent environ 255 000 tonnes par an constituées des OMR collectées et des refus de tri des collectes sélectives réalisées sur son territoire par ses adhérents. Ce vide de four laissé au délégataire Zéphire, actuellement de 30 000 tonnes environ, ne peut que s'accroître dans le futur du fait des politiques de prévention des déchets menées par les adhérents du Syndicat d'une part, de l'augmentation des collectes sélectives d'emballages en lien avec le passage aux extensions des consignes de tri d'autre part, enfin de l'obligation réglementaire de détourner des ordures ménagères les biodéchets des ménages.

Des rapprochements ont eu lieu entre le SITTOMAT et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) afin d'examiner les possibilités techniques et les conditions économiques et juridiques permettant de traiter sur l'UVE les OMR de la CCMPM. L'apport maximum de déchets que l'EPCI serait susceptible de faire à l'UVE est de 25 000 tonnes par an.

Par délibération en date du 9 juin 2022, le Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures a voté à l'unanimité en faveur de la signature d'un protocole préalable à l'adhésion de la CCMPM au SITTOMAT.

Ce protocole prévoit la réalisation d'analyses et études complémentaires, notamment sur la mise aux normes et la ré organisation des installations de Manjastre sur la commune de Bormes-les-Mimosas, propriété de la CCMPM, à partir desquelles les OMR des communes littorales de la Communauté de Communes seraient transférées vers l'UVE, ainsi que sur les conditions de ré attribution des marchés de transports et traitement des déchets de l'EPCI en cours de renouvellement, qui seraient transférés au SITTOMAT au moment de l'adhésion.

En cas d'accord des parties, l'adhésion au SITTOMAT de la CCMPM pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2023 et nécessitera une modification des statuts du Syndicat, ainsi qu'une probable modification des conditions de la Délégation de Service Public confiée à la société Zéphire en ce qui concerne le mode de calcul du droit d'usage versé aujourd'hui de manière forfaitaire au Syndicat.

Les modifications apportées au contrat de DSP ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter les participations financières globales des adhérents à tonnage constant, la nouvelle répartition des contributions financières venant au minimum compenser les effets de la dé forfaitisation du droit d'usage et la diminution des tonnes tiers en saturation du vide de four de l'UVE. Dans le contexte actuel de négociation de la clause de revoyure du contrat de DSP, et dans l'hypothèse où un accord ne pourrait être conclu avec le délégataire sur les modifications à apporter au contrat du fait de la réduction du vide de four, les conséquences financières d'un jugement défavorable au Syndicat sur le sujet des tonnes tiers suite à un recours intenté par le délégataire devront être supportées par la CCMPM, pour ce qui concerne ses tonnages apportés à l'UVE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le protocole joint en annexe en vue de l'adhésion éventuelle de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au SITTOMAT

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1737

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 22 JUIN 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au
Président à solliciter les
aides les plus larges
pour la réalisation du
centre de tri des
collectes sélectives du
SITTOMAT

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 17
juin 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René JOURDAN — Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT — Thierry ALBERTINI – Robert BENEVENTI –
Michel LE DARD – Jean PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN –
Chrystelle GOHARD (VISIO) – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : René CASTELL – Luc DE SAINT SERNIN

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	2
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE A L'EXPOSE SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES

La Commission mixte réunie le 15 juin 2022 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

Par délibération n° 1716 du 6 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé le dossier de candidature réalisé en réponse à l'appel à projet lancé par CITEO au titre de la phase 5 d'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique.

Ce dossier décrit le projet de création, sur le terrain de La Farlède en cours d'acquisition, d'un centre de tri d'une capacité de 35 000 tonnes par an pour trier à un débit nominal de 12 tonnes heure minimum les collectes sélectives réalisées en filière multi matériaux sur l'ensemble du territoire du Syndicat à l'horizon 2025.

D'un coût complet estimé à 31 360 000 € dont 7 750 000 € d'acquisition foncière, il est susceptible de faire l'objet d'aide financière de CITEO (celle-ci sera acquise dans le cadre de la labellisation du projet demandée à l'appui du dossier déposé en avril 2022), mais aussi de l'ADEME et de la Région Sud PACA.

Des dossiers de demandes de subvention ont déjà été déposés de manière dématérialisée auprès de ces institutions.

Par ailleurs, il est probable que l'Europe relancera en 2023 un appel à projet en lien avec la valorisation des friches industrielles auquel le projet de centre de tri est susceptible de répondre.

Il convient aujourd'hui que le Comité Syndical approuve le projet et autorise le Président à réaliser toutes les démarches et signer tous documents permettant de solliciter les subventions les plus larges en vue de la réalisation de ce projet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à solliciter les aides financières les plus larges en vue de la réalisation du projet de centre de tri des collectes sélectives du Syndicat tel que présenté dans le dossier de réponse à l'appel à projets de CITEO phase 5 pour l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages plastique.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1738

OBJET
de la délibération

Affectation des
résultats 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, des articles L.2311-5 et L.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice comptable 2021, consécutivement à l'arrêté des comptes constitué par le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021 en application des articles R.221-50 et R.221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat de la section de Fonctionnement (€)		
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	- 1 328 267,20
Résultat reporté exercice antérieur 2020	Excédent	9 396 163,71
Résultat de clôture 2021	Excédent	8 067 896,51

Résultat de la section d'Investissement (€)		
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	497 481,85
Résultat reporté exercice antérieur 2020	Excédent	1 566 815,24
Résultat de clôture 2021	Excédent	2 064 297,09
Dépenses d'Investissement RAR reprises au BS 2022	Déficit	849 290,12
Résultat de clôture 2021 après RAR		1 215 006,97

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Décider de reporter au Budget Supplémentaire 2022 du Syndicat, Sens Recettes, Section de fonctionnement un montant de 8 067 896,51 € à l'article comptable 002.
- 3- Décider de reporter au Budget Supplémentaire 2022 du Syndicat, Sens Recettes, Section d'Investissement un montant de 2 064 297,09 € à l'article comptable 001.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les Immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 609,80 €	18/12/1996

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délibération du
L	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	18/12/1996
L	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10	18/12/1996
L	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8	18/12/1996
L	MOBILIER	10	18/12/1996
L	MATERIEL BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	18/12/1996
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	18/12/1996
L	MATERIELS CLASSIQUES	8	18/12/1996
L	COFFRE FORT	20	18/12/1996
L	INSTALLATIONS APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	18/12/1996
L	APPAREILS DE LEVAGE ASCENSEURS	30	18/12/1996
L	APPAREILS DE LABORATOIRE	5	18/12/1996
L	EQUIPEMENTS GARAGES ATELIERS	10	18/12/1996
L	EQUIPEMENT CUISINES	10	18/12/1996
L	EQUIPEMENT SPORTIFS	15	18/12/1996
L	INSTALLATIONS VOIRIE	30	18/12/1996
L	PLANTATIONS	20	18/12/1996
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20	18/12/1996
L	BATIMENTS LEGERS ABRIS	15	18/12/1996
L	INSTALLATIONS ELECTRIQUES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	15	18/12/1996
L	PAV AERIENS 2 ET 4 M3	5	16/07/2003
L	PAV ENTERRES ET SEMI ENTERRES	10	11/02/2009
L	VEHICULES DE TOURISME	5	23/10/2009

En conséquence, il vous est proposé :

- 1- D'adopter l'exposé qui précède
- 2- D'adopter le présent Budget Supplémentaire 2022

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1739

OBJET
de la délibération

Budget Supplémentaire
2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le Comité Syndical a adopté lors de sa séance du 22 juin 2022 le Compte de Gestion 2021 du trésorier principal municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, ainsi que le Compte Administratif 2021.

Nous venons par ailleurs de procéder à l'affectation des résultats 2021.

Le budget supplémentaire comprend la proposition :

En dépenses de fonctionnement

- D'un montant supplémentaire de 340 000 € affecté à l'article 611 pour tenir compte de dépenses supplémentaires liées aux collectes sélectives : 140 000 € en soutien à la collecte « dopée », au-delà des prévisions, par le passage aux extensions des consignes de tri d'une part, et 200 000 € du fait de l'augmentation des dépenses d'entretien et maintenance des colonnes d'apport volontaire (lavage intérieur des colonnes à verre aériennes et réparations en particulier des colonnes de marque Métalix).
- D'un montant supplémentaire de 25 000 € pour les études et analyses relatives à la Programmation Pluriannuelle des Investissements et à l'intégration au Syndicat de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures.
- D'un montant supplémentaire de 227 000 € affecté à l'article 6558 pour prendre en compte l'augmentation des restitutions à réaliser au titre des recettes de vente des ferrailles déposées en déchèterie.

En recettes de fonctionnement

- D'un montant supplémentaire de 1 200 000 € prenant en compte les recettes complémentaires issues de la vente des ferrailles (restituées aux EPCI au 6558 évoqué ci-avant) et l'augmentation des recettes de ventes de matériaux issus des collectes sélectives en lien avec le maintien des prix élevés de reprise et l'augmentation des quantités collectées.
- D'une diminution du soutien à la transition de CITEO de 85 000 €, le comité d'arbitrage des contrats d'objectifs ayant estimé que le Syndicat n'avait pas atteint l'ensemble de ses objectifs permettant de garantir la totalité du soutien à la transition ; cet arbitrage a été contesté et nous attendons la réponse de CITEO à ce sujet.
- D'une augmentation de 150 000 € sur les autres produits de gestion courante en lien avec une hausse de l'intéressement versée par Zéphire au titre du réseau de chaleur.
- D'une diminution de 55 000 € au titre des pénalités perçues de Zéphire pour non atteinte des performances de traitement des fumées.

En dépenses d'investissement

- D'un montant supplémentaire de 200 000 € sur l'opération N°971 – Collecte Sélective pour l'achat et la pose de conteneurs d'apport volontaire en réponse aux demandes des EPCI.
- D'un montant supplémentaire de 2 100 903,48 € sur l'opération N°972 – UIOM pour compléter le financement des équipements de vidéo surveillance mis en place dans le cadre de la FOB 33 et abonder les crédits d'investissement nécessaires à la réalisation des travaux du BREF Incinération qui fait l'objet d'une FOB 34 soumise à la validation du Comité Syndical de ce jour.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SITTOMAT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25830095300027

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON

M. 14

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : S.I.T.T.O.M.A.T. (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
A4 - Etat des provisions	28
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	29

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de règle simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	SITTOMAT S.I.T.T.O.M.A.T.	BS 2022
------------	------------------------------	------------

I - INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement (NSEE)) :	582151
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		85,75
2	Produit des impositions directes/population		0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		92,94
4	Dépenses d'équipement brut/population		20,25
5	Encours de dette/population		0,00
6	DGF/population		0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		0,02
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		0,22
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des Informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique); il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 277 896,51	1 210 000,00
*	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 067 896,51
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	9 277 896,51	9 277 896,51

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 300 903,48	1 085 896,51
*	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	849 290,12	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 064 297,09
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 150 193,60	3 150 193,60
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	12 428 090,11	12 428 090,11

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	47 170 650,00	0,00	365 000,00	365 000,00	47 535 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 685 400,00	0,00	227 000,00	227 000,00	1 912 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		49 606 050,00	0,00	592 000,00	592 000,00	50 198 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	168 303,00		0,00	0,00	168 303,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		49 918 353,00	0,00	592 000,00	592 000,00	50 510 353,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 281 850,00		8 685 896,51	8 685 896,51	10 967 746,51
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 960 000,00		0,00	0,00	1 960 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 241 850,00		8 685 896,51	8 685 896,51	12 927 746,51
TOTAL		54 160 203,00	0,00	9 277 896,51	9 277 896,51	63 438 099,51

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 438 099,51
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	42 968 763,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	44 168 763,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 571 940,00	0,00	-85 000,00	-85 000,00	9 486 940,00
75	Autres produits de gestion courante	424 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	574 000,00
Total des recettes de gestion courante		52 964 703,00	0,00	1 265 000,00	1 265 000,00	54 229 703,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	140 000,00	0,00	-55 000,00	-55 000,00	85 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		54 104 703,00	0,00	1 210 000,00	1 210 000,00	55 314 703,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	55 500,00		0,00	0,00	55 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		55 500,00		0,00	0,00	55 500,00
TOTAL		54 160 203,00	0,00	1 210 000,00	1 210 000,00	55 370 203,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	8 067 896,51
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	63 438 099,51
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 872 246,51
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BS - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	11 786 350,00	849 290,12	2 300 903,48	2 300 903,48	14 936 543,60
	Total des dépenses d'équipement	11 786 350,00	849 290,12	2 300 903,48	2 300 903,48	14 936 543,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 786 350,00	849 290,12	2 300 903,48	2 300 903,48	14 936 543,60
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	55 500,00		0,00	0,00	55 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	55 500,00		0,00	0,00	55 500,00
	TOTAL	11 841 850,00	849 290,12	2 300 903,48	2 300 903,48	14 992 043,60

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**14 992 043,60****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 600 000,00	0,00	-7 600 000,00	-7 600 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 600 000,00	0,00	-7 600 000,00	-7 600 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 600 000,00	0,00	-7 600 000,00	-7 600 000,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 281 850,00		8 685 896,51	8 685 896,51	10 967 746,51
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 960 000,00		0,00	0,00	1 960 000,00

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BS - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 241 850,00		8 685 896,51	8 685 896,51	12 927 746,51
TOTAL		11 841 850,00	0,00	1 085 896,51	1 085 896,51	12 927 746,51

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 064 297,09
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 992 043,60
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	12 872 246,51
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	365 000,00		365 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	227 000,00		227 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		8 685 896,51	8 685 896,51
Dépenses de fonctionnement - Total		592 000,00	8 685 896,51	9 277 896,51

+ **D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**

0,00

= **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

9 277 896,51

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 150 193,60		3 150 193,60
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		3 150 193,60	0,00	3 150 193,60

+ **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**

0,00

= **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

3 150 193,60

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexes IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 200 000,00		1 200 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	-85 000,00		-85 000,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	150 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	-55 000,00	0,00	-55 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		1 210 000,00	0,00	1 210 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

8 067 896,51

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

9 277 896,51

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-7 600 000,00	0,00	-7 600 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		8 685 896,51	8 685 896,51
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		-7 600 000,00	8 685 896,51	1 085 896,51

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

2 064 297,09

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 150 193,60

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	47 170 850,00	365 000,00	365 000,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	10 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	5 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	4 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 000,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	43 196 157,00	340 000,00	340 000,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	13 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	90 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	43 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	150 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	35 000,00	25 000,00	25 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	55 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	30 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	30 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	10 000,00	0,00	0,00
6258	Missions	10 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	18 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	140 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	357 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 849 493,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	750 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	283,29	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 214,34	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 015,57	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	459 883,50	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire indemnité infat*	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	102 202,83	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	61 788,95	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	88 056,19	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 093,72	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 301,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	2 784,61	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 920,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	18 496,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 685 406,00	227 000,00	227 000,00
6531	Indemnités	75 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	12 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 573 000,00	227 000,00	227 000,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	6 300,00	0,00	0,00
65888	Autres	100,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étés	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		49 606 058,00	592 000,00	592 000,00
= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)				

611 –

Collecte PAV : + 140 000 €

Entretien et maintenance des PAV : + 200 000 €

6226 –

Etude Programmation Pluriannuelle des Investissements

Analyse juridique et financière pour l'intégration de Méditerranée Portes des Maures

6558 –

Restitution vente ferrailles : + 227 000 €

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BS - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	144 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	144 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	168 303,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		49 918 353,00	592 000,00	592 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 281 850,00	8 685 896,51	8 685 896,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 960 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 960 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 241 850,00	8 685 896,51	8 685 896,51
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 241 850,00	8 685 896,51	8 685 896,51
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		54 160 203,00	9 277 896,51	9 277 896,51

RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		9 277 896,51

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes div	42 968 763,00	1 200 000,00	1 200 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	3 841 368,00	1 200 000,00	1 200 000,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	39 057 741,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	69 654,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 571 940,00	-85 000,00	-85 000,00
74751	Participat* GFF de rattachement	2 787 000,00	0,00	0,00
7476	Participat* Autres organismes	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	2 442 200,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	4 342 740,00	-85 000,00	-85 000,00
75	Autres produits de gestion courante	424 000,00	150 000,00	150 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	420 000,00	150 000,00	150 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	4 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		52 964 703,00	1 265 000,00	1 265 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	140 000,00	-55 000,00	-55 000,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	140 000,00	-55 000,00	-55 000,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	1 000 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	1 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		54 104 703,00	1 210 000,00	1 210 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	55 600,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cote résul	55 600,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		55 600,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		54 160 203,00	1 210 000,00	1 210 000,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	8 067 896,51
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 277 896,51
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

70 388 –

Vente des produits issue des collectes sélective : + 973 000 €

Vente ferrailles : + 227 000 €

7488 –

Diminution du soutien à la transition de CITEO : - 85 000 €

757 –

Intéressement Zéphire

7711 –

Diminution des pénalités Zéphire (qualité de l'air) : - 55 000 €

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
971	Opération d'équipement n° 971 (5)	1 000 000,00	200 000,00	200 000,00
972	Opération d'équipement n° 972 (5)	2 190 000,00	2 190 903,48	2 190 903,48
973	Opération d'équipement n° 973 (5)	141 390,00	0,00	0,00
974	Opération d'équipement n° 974 (5)	420 000,00	0,00	0,00
975	Opération d'équipement n° 975 (5)	7 945 000,00	0,00	0,00
976	Opération d'équipement n° 976 (5)	90 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 786 350,00	2 390 903,48	2 390 903,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	11 786 350,00	2 390 903,48	2 390 903,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	55 500,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	55 500,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	24 739,31	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résul. Régions	3 333,33	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résul. Départements	5 437,20	0,00	0,00
13916	Sub. transf. cpte résul. Autres EPL	21 990,16	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	55 500,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	11 841 850,00	2 390 903,48	2 390 903,48

RÊTES A RÉALISER N-1 (11)	849 290,12
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 150 193,60

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 600 000,00	-7 600 000,00	-7 600 000,00
1641	Emprunts en euros	7 600 000,00	-7 600 000,00	-7 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2315	Installat., matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 600 000,00	-7 600 000,00	-7 600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent. invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
1381	Subv. non transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison - affectat. (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	7 600 000,00	-7 600 000,00	-7 600 000,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	2 281 850,00	8 685 896,51	8 685 896,51
040	Opérat. ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 960 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	44 845,80	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	8 874,27	0,00	0,00
28138	Autres constructions	273 464,78	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	16 656,23	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 244 752,67	0,00	0,00
28158	Autres installat., matériel et outillage	342 946,99	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	21 971,82	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 627,92	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	417,92	0,00	0,00
28188	Autres Immo. corporelles	5 641,60	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 241 850,00	8 685 896,51	8 685 896,51
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 241 850,00	8 685 896,51	8 685 896,51
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	11 841 850,00	1 085 896,51	1 085 896,51
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			2 064 297,09
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 150 193,60

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

SITOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BS - 2022

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RJ 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DJ 041 = RJ 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 971 (1)
LIBELLE : COLLECTE SELECTIVE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	13 396 740,56	a 425 719,87	200 000,00	b 200 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 721 773,10	349 131,69	200 000,00	200 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	12 721 773,10	349 131,69	200 000,00	200 000,00	0,00
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	674 967,46	76 588,18	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	292 256,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	382 710,96	76 588,18	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-625 719,87
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

21 578 – Fourniture et pose de conteneurs d'apport volontaire : + 200 000 €
(BP+BS PAV = 1 100 000 €)

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 972 (1)
LIBELLE : UIOM-DIVERS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 722 996,17	a 357 066,25	2 100 903,48	b 2 100 903,48	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	377 738,00	42 343,50	95 000,00	95 000,00	0,00
2031	Frais d'études	377 738,00	42 343,50	95 000,00	95 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	216 025,52	4 369,20	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	216 025,52	4 369,20	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 129 232,65	340 333,55	2 005 903,48	2 005 903,48	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 705 996,40	340 333,55	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 423 236,25	0,00	2 005 903,48	2 005 903,48	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établi, nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-2 487 909,73
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

2031 – MOE des travaux sur le quai de transfert de l'Almanarre : 30 000 €
(transférés du 2315)
AMO suivi travaux du BREF : 65 000 €

2315 – FOB 33 (vidéo surveillance dépôt en fosse) : 61 903,48 €
Travaux du BREF : + 1 944 000 €
(BP+BS Travaux du BREF = 3 044 000 €)

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 973 (1)
LIBELLE : COMPOSTEURS INDIV.

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		997 214,30	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	997 214,30	0,00	0,00	0,00	0,00
2168	Autres Inst., matériel, outill. techniques	997 214,30	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
- (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 974 (1)
LIBELLE : QUAI DE LA MOLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
DEPENSES		4 883 324,47	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 883 324,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 883 324,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DÉTAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 975 (1)
LIBELLE : CENTRE DE TRI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		294 475,01	a 16 760,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	294 475,01	16 760,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	294 475,01	16 760,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d -7 600 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-7 600 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	-7 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-7 616 760,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

16 – **Suppression de l'emprunt pour l'achat de terrain du centre de tri des collectes sélectives**

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 976 (1)
LIBELLE : LIFE SUBVENTION EUROPE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		133 298,00	a 19 804,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 945,00	609,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	6 945,00	609,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	126 353,00	19 195,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst. matériel, outl. techniques	126 353,00	19 195,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-19 804,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/09/2022

Présenté par PRESIDENT DU SITTOMAT (1),

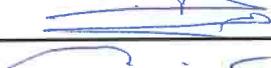
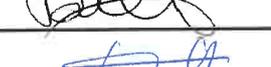
A , le 28/09/2022

PRESIDENT DU SITTOMAT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session REUNION COMITE SYNDICAL

A SITTOMAT TOULON, le 28/09/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

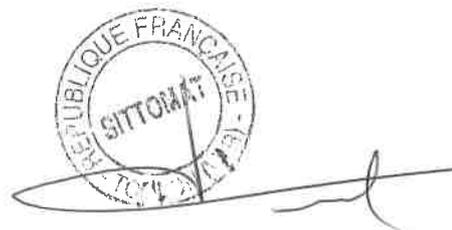
ALBERTINI Thierry	
BERTI Robert	
BILL Helene	
CASTELL Rene	
GRANET Jean-Luc	
LE DARD Michel	
PLENAT Jean	
SINQUIN Christine	
TANGUY Albert	
VINCENT Gilles	

Certifié exécutoire par PRESIDENT DU SITTOMAT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/10/2022, et de la publication le 05/10/2022

A SITTOMAT, le 28/09/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : COMITE SYNDICAL.



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1740

OBJET
de la délibération

Autorisation au
Président à signer le
Fiche d'Observation
(FOB) N°34 dans le
cadre de la DSP confiée
à Zéphire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

Ainsi, aujourd'hui, la FOB N°34 vous est proposée relativement à la réalisation des travaux du BREF Incinération rendus nécessaires par la mise à jour réglementaire au niveau européen des meilleures techniques disponibles (MTD).

Elle fait suite à la FOB N°32 qui a autorisé, conformément à la délibération du Comité Syndical n°1678 du 29 septembre 2021, la réalisation par le délégataire des études préliminaires et des consultations plus approfondies des entreprises permettant de définir et chiffrer les équipements à mettre en place et les travaux à réaliser.

Cette opération vise principalement à équiper l'UVE de 7 analyseurs de mercure et à améliorer le dispositif de traitement par charbon actif afin de garantir l'innocuité des fumées vis-à-vis de ce polluant dans le respect de l'évolution des seuils de rejet en décembre 2023.

Cela nécessite l'achat et l'installation d'équipements et la réalisation d'ouvrages et d'aménagements pour un montant évalué à 5,73 M€ HT. Ce montant est sensiblement supérieur à celui qui résultait des études préliminaires réalisées à l'automne 2021 (4,2 M€) en raison de sujétions et d'équipements complémentaires qui n'étaient pas prévisibles au stade des études préliminaires, mais surtout des augmentations importantes intervenues sur les coûts des matières premières (de 25 à 60% selon les équipements). Il intègre notamment le coût d'arrêts supplémentaires éventuellement nécessaires au montage des équipements plafonné à 376 000 € qui sera ajusté en fonction de la durée réelle des arrêts.

Les charges d'exploitation supplémentaires liées à ces nouveaux dispositifs sont quant à elles évaluées à un total de 1,79 M€ sur les 8 années de durée résiduelle du contrat de DSP.

En raison du caractère intrusif de certains aménagements et de leurs impacts sur la supervision du fonctionnement de l'UVE d'une part, de la nécessité de mettre en responsabilité l'exploitant sur l'atteinte des performances de traitement des fumées d'autre part, il est proposé de modifier le contrat de DSP afin de traduire les évolutions rendues nécessaires par mise en œuvre du BREF Incinération.

Ainsi, la FOB N°34 proposée prévoit le remboursement par le SITTOMAT des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire. Amortis sur la période 2022-2030, cela représente un surcoût d'environ 2,5 € HT par tonne traitée à périmètre constant.

Elle fixe également les compléments de rémunération aux termes A (charges fixes pour constitution d'un stock de pièces de rechanges), B (charges variables, électricité, réactifs, contrat de maintenance), et C (Gros entretien Renouvellement) destinés à compenser les nouvelles dépenses d'exploitation. Ces compléments de rémunération s'élèvent à 0,79 € HT par tonne traitée.

En contrepartie de ces charges financières assumées par le Syndicat, le délégataire s'engage, outre la conformité des rejets atmosphériques, à respecter le coût d'objectif de l'opération et à la conduire dans les délais réglementaires prescrits.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la FOB N°34 pour la réalisation des travaux du BREF Incinération conformément aux conclusions parues le 3 décembre 2019 sur les meilleures techniques disponibles.

3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972 pour la partie investissement et à la ligne 611 de la section de fonctionnement pour la partie exploitation.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1741

OBJET
de la délibération

Autorisation au
Président à signer le
contrat de CITEO
pour
l'accompagnement
au démarrage de
l'ECT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc GRANET

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a mis en place sur l'Aire Toulonnaise à partir du 1^{er} mars 2022 l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages ménagers.

Afin d'inciter les collectivités à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une communication performante sur l'évolution du geste de tri, CITEO a décidé de mettre en place un plan « démarrage ECT » pour soutenir les budgets communication des collectivités passant aux ECT en 2022.

L'éco organisme souhaite par ce biais encourager en particulier la communication dite « de proximité » qui permet de sensibiliser l'utilisateur dans son quotidien. L'envoi d'un guide de tri ou mémotri adressé à tous les habitants fait ainsi l'objet d'une aide financière plafonnée à 0,5 € par adresse. De même, la pose sur les contenants de pré-collecte des autocollants donnant les nouvelles consignes de tri des emballages plastiques est soutenue à hauteur de maximum 3 € pour un bac et 10 € pour une colonne d'apport volontaire.

Le Sittomat est éligible à ce dispositif. Les supports de communication ayant été validés par CITEO préalablement à leur diffusion, il reste à soumettre à son examen les indicateurs mensuels liés à la mise en œuvre de la communication sur le terrain. Le montant des aides susceptibles d'être versées s'élève à environ 250 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer avec CITEO le contrat d'accompagnement au démarrage de l'ECT.
- 3- Dire que les soutiens financiers versés seront imputés à l'article 7488 en recettes de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1742

OBJET
de la délibération

Autorisation de
signature des marchés
relatifs à l'exploitation
du quai de transfert des
déchets non dangereux
de Hyères au lieudit
l'Almanarre et au
transfert des déchets

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1541 du 27 juin 2018, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés de transport et de gestion des résidus ménagers reçus sur le quai de transit de l'Almanarre. Ces marchés ont été attribués en 2 lots distincts :

Lot n°1 : exploitation du quai de transit

Lot n°2 : transport des déchets en FMA

Les marchés arrivent à échéance, une consultation a été relancée par appel d'offres afin de ré attribuer ces 2 lots pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 septembre 2022, a classé en n°1 la société Onyx Méditerranée pour le lot 1 et la société Exa'Rent pour le lot 2, sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société Onyx Méditerranée pour le lot n°1 relatif à l'exploitation du quai de transfert des déchets non dangereux de Hyères au lieudit l'Almanarre,
- 3- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société Exa'Rent pour le lot n°2 relatif au transfert des déchets en FMA depuis le quai de l'Almanarre,
- 4- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2022 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1743

OBJET
de la délibération

Autorisation de
signature des marchés
relatifs à l'exploitation
du quai de transfert, de
la déchèterie du site de
La Môle et au transport
des déchets

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1551 du 19 décembre 2018, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés de transport et de gestion du quai de transit de La Môle. Ces marchés ont été attribués pour une durée de 4 ans en 2 lots distincts :

Lot n°1 : exploitation du quai de transit, gestion de la déchèterie des administrés de La Môle (refacturée à la CCGST) et mise en balles des résidus ménagers que l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon ne peut pas recevoir.

Lot n°2 : transport des déchets en FMA pour les ordures ménagères, la collecte sélective, les encombrants et les cartons, en ampliroll pour les biodéchets.

Une consultation a été relancée par appel d'offres afin de ré attribuer ces 2 lots pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 septembre 2022, a classé en n°1 a société Dragui-Transports SA pour le lot 1 et la société Exa'Rent pour le lot 2, sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société Dragui-Transports SA pour le lot n°1 relatif à l'exploitation du quai de transfert et de la déchèterie de La Môle,
- 3- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec la société Exa'Rent pour le lot n°2 relatif au transport des déchets résiduels, collectes sélectives, encombrants, cartons et biodéchets vidés sur le site de La Môle,
- 4- Dire que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2023 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMA
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1744

OBJET
de la délibération

Autorisation de
signature des marchés
relatifs à la fourniture,
maintenance et à la
gestion et l'exploitation
des capteurs et des
données de télérelève
des taux de remplissage
des colonnes de
collecte sélective

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1525 du 23 mai 2018, le Comité Syndical autorisait le Président à signer avec la société Sigrénéa le marché relatif à l'acquisition d'un système de mesure avec une solution informatique pour la gestion des points d'apports volontaires. Il a permis d'équiper l'ensemble des colonnes de collecte sélective de capteurs de télérelève des niveaux de remplissage, ces données étant aujourd'hui utilisées quotidiennement pour la planification des tournées de collecte.

Ce marché arrivant à échéance, un appel d'offres a été lancé pour ré attribuer les prestations correspondantes.

Deux Lots distincts ont été définis :

Lot n°1 : Fourniture, pose et maintenance des capteurs de mesures des taux de remplissage des colonnes de collecte sélective Ce lot inclut la maintenance des capteurs déjà en place, propriété du Syndicat, en liaison avec la société Sigrénéa pour ceux encore sous garantie fournisseur (4 ans).

Lot n°2 : Mise à disposition d'une solution informatique pour la collecte, la gestion et l'exploitation des capteurs et des données de télérelève. Ce lot récupère et exploite les données transmises dans le cadre du lot 1 et développe une solution informatique qui permet de gérer à la fois le parc de sondes et des applications pour la collecte, le suivi des signalements et des interventions sur les colonnes.

La durée du marché est fixée à trois ans et demi, renouvelable deux fois par période d'un an, afin de synchroniser les prestations avec les contrats de collecte des PAV.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 septembre 2022, a classé en n°1 la société Sigrénéa SAS pour les lots 1 et 2, société qui a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés à conclure avec la société Sigrénéa SAS pour les lots n°1 et 2 relatifs respectivement à la fourniture, la pose et la maintenance des capteurs de mesures des taux de remplissage des colonnes de collecte sélective, et à la mise à disposition d'une solution informatique pour la collecte, la gestion et l'exploitation des capteurs et des données de télérelève,
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2022 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1746

OBJET
de la délibération

Autorisation de signature
d'un protocole d'accord
transactionnel avec les
sociétés Dunex et Tercol
relatif à la fourniture de
conteneurs enterrés et
semi-enterrés pour la
collecte sélective

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Depuis juillet 2019, les prestations de fourniture et pose de conteneurs semi enterrés et enterrés sur le territoire de l'aire toulonnaise sont confiées au groupement Dunex/Tercol dans le cadre d'un groupement de commande conclu avec les membres du Syndicat. Le SITTO MAT a procédé à la consultation, à l'analyse des offres et à l'attribution des marchés, et chaque partie a signé les marchés pour l'achat et la mise en place des matériels relevant de sa compétence : la pré collecte des flux de collecte sélective pour le Syndicat et celle des ordures ménagères résiduelles pour les EPCI membres.

Les choix se sont portés sur des matériels comportant une part importante d'acier, de bois également pour les conteneurs semi enterrés.

Or les prix de ces matériaux connaissent depuis mi 2021 d'importantes hausses, que les indices de révision économique ne répercutent que très partiellement et qui représentent plus de 1000 € de charge extracontractuelle pour des unités vendues entre 2500 et 5000 € pièce.

En juillet 2021, le groupement d'entreprises écrivait au Syndicat pour lui signifier être dans l'incapacité d'assurer la bonne exécution du marché dans ces circonstances.

Tenant compte de l'absence de visibilité sur l'évolution des prix d'une part et de la nécessité pour le Syndicat de poursuivre l'équipement de l'aire toulonnaise en conteneurs de tri d'autre part, il a été décidé, conformément à l'article L.6 3° du code de la commande publique, d'indemniser au titre de l'imprévision le groupement d'entreprises d'un montant de 400 € HT par conteneur livré et posé entre le 1^{er} septembre 2021 et le 30 juin 2022.

Cet accord a été formalisé par la signature d'un protocole transactionnel dûment autorisé par la délibération n°1706 du Comité Syndical en date du 9 février 2022.

Au 30 juin 2022, la situation ne s'étant pas améliorée en raison notamment des effets économiques du conflit armé en Ukraine, il est proposé de prolonger les effets de précédent accord transactionnel et ce jusqu'à la fin du marché en mars 2023.

L'impact financier cumulé des deux protocoles d'accord successifs est évalué à 77 000 € HT, soit moins de 2,5 % du montant global des 3 marchés concernés (AOO2019-A1 lots 1, 2 et 3).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le nouveau protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Dunex et Tercol groupées solidairement visant à indemniser temporairement la société TERCOL, fournisseur des colonnes enterrées et semi-enterrées, de l'augmentation des prix de l'acier et du bois.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits en dépenses aux Budgets 2022 et 2023 à l'article 21578 de la section investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1747

OBJET
de la délibération

Autorisation de
signature d'un
protocole d'accord
transactionnel avec la
société ECOBA-BILOBA
relatif à la fourniture de
conteneurs aériens en
métal pour la collecte
sélective

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En février 2020, le SITTOMAT signait avec la société BILOBA un marché de fourniture de colonnes aériennes 2m3 et 4m3 en métal pour les collectes sélectives (lot 2 du marché d'acquisitions de matériels AOO2019-A4).

Or les prix de ces matériaux ont connu ces derniers mois d'importantes hausses qui représentent environ 400 et 600 € de charges extracontractuelles pour des unités vendues respectivement 1250 et 1590 € pièce.

En juillet 2021, la société ECOBA-BILOBA écrivait au Syndicat pour lui signifier être dans l'incapacité d'assurer la bonne exécution du marché dans ces circonstances.

Tenant compte de l'absence de visibilité sur l'évolution des prix d'une part et de la nécessité pour le Syndicat de poursuivre l'équipement de l'aire toulonnaise en conteneurs de tri d'autre part, il a été décidé, conformément à l'article L.6 3° du code de la commande publique, d'indemniser au titre de l'imprévision la société d'un montant de 200 € HT par conteneur de 2m3 et 300 € HT par conteneur de 4 m3, livré et posé entre le 30 août 2021 et le 30 juin 2022.

Cet accord a été formalisé par la signature d'un protocole transactionnel dûment autorisé par la délibération n°1707 du Comité Syndical en date du 9 février 2022.

Au 30 juin 2022, la situation ne s'étant pas améliorée en raison notamment des effets économiques du conflit armé en Ukraine, il est proposé de prolonger les effets de précédent accord transactionnel et ce jusqu'à la prochaine révision économique du marché en mars 2023.

L'impact financier cumulé des deux protocoles d'accord successifs est évalué à 38 000 € HT, soit moins de 7,5 % du montant global du marché concerné.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le nouveau protocole d'accord transactionnel avec la société ECOBA-BILOBA, fournisseur de colonnes aériennes en métal, visant à l'indemniser temporairement de l'augmentation des prix de l'acier.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits en dépenses aux Budgets 2022 et 2023 à l'article 21578 de la section investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1748

OBJET
de la délibération

Autorisation de
signature d'un
protocole d'accord
transactionnel avec la
société SULO relatif à la
fourniture de
conteneurs semi-
enterrés pour la
collecte sélective

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Depuis juillet 2019, les prestations de fourniture et pose de conteneurs semi enterrés sur le territoire de la CCGST sont confiées à la société SULO dans le cadre d'un groupement de commande conclu avec les membres du Syndicat. Le SITTOMAT a procédé à la consultation, à l'analyse des offres et à l'attribution des marchés, et chaque partie a signé les marchés pour l'achat et la mise en place des matériels relevant de sa compétence : la pré collecte des flux de collecte sélective pour le Syndicat et celle des ordures ménagères résiduelles pour les EPCI membres.

Les choix se sont portés sur des matériels comportant une part importante d'acier et de plastique.

Or les prix de ces matériaux connaissent depuis mi 2021 d'importantes hausses, amplifiées par le déclenchement du conflit armé en Ukraine, que les indices de révision économique ne répercutent que très partiellement. Ces hausses représentent un peu moins de 1000 € de charge extracontractuelle pour des unités vendues autour de 3000 € pièce.

En mai 2022, la société SULO écrivait au Syndicat pour lui signifier être dans l'incapacité d'assurer la bonne exécution du marché dans ces circonstances.

Tenant compte de l'absence de visibilité sur l'évolution des prix d'une part et de la nécessité pour le Syndicat de poursuivre l'équipement de la CCGST en conteneurs de tri d'autre part, il a été décidé, conformément à l'article L.6 3° du code de la commande publique, d'indemniser au titre de l'imprévision l'entreprise d'un montant de 338 € HT par conteneur emballages et 375 € HT par conteneur verre livré et posé au 1^{er} semestre 2022. Ces montants d'indemnité sont diminués, pour les commandes à passer entre juillet 2022 et la fin du marché en mars 2023, de la valeur de l'écart de prix résultant de la révision économique de juin 2002, et s'établissent à 213 € HT par conteneur emballages et 236 € HT par conteneur verre.

C'est l'objet du protocole d'accord transactionnel qui vous est proposé dont l'impact financier est évalué à 8 857 € HT, soit 4,1% du montant global du marché concerné (AOO2019-A1 lots 4).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SULO, fournisseur de colonnes semi-enterrées, visant à l'indemniser temporairement de l'augmentation des prix de l'acier et du plastique.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits en dépenses aux Budgets 2022 et 2023 à l'article 21578 de la section investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1749

OBJET
de la délibération

Autorisation de signature
d'un protocole d'accord
transactionnel avec la
société SUEZ RV
Méditerranée relatif à la
réparation de colonnes
d'apport volontaire pour la
collecte sélective

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n°1633 du 28 octobre 2020, le Comité Syndical a autorisé la signature du marché de collecte des PAV de collecte sélective Lot 2 (secteur CASSB, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Saint Mandrier, Ollioules) avec la société Suez RV Méditerranée.

Les prestations de collecte ont démarré en mai 2021 au terme de la période de préparation du marché.

Dans le courant de l'automne 2021 et début 2022, de fréquentes dégradations ont été observées sur les conteneurs d'apport volontaires du lot 2 mettant en doute tout à la fois le respect des modes opératoires par le collecteur et la solidité des matériels. Des réunions techniques ont été organisées en présence des entreprises de collecte, de réparation et de fourniture des conteneurs, ainsi que de l'équipementier Mangeot pour tenter de définir les responsabilités de chacun dans cette sinistralité anormale. Les matériels les plus affectés sont toutefois de marque Métalix et ne sont plus sous garantie, le Sittomat n'étant par ailleurs plus sous contrat avec cette société.

Suite à ces échanges, le Sittomat a considéré que le collecteur était responsable d'une partie des dégradations observées pour un préjudice global de 43 363 € HT correspondant au montant des réparations nécessaires à la remise en état des matériels dégradés.

Le collecteur a fermement contesté cette analyse.

Dans un esprit de conciliation, les parties ont néanmoins convenu que la participation du titulaire au préjudice subi par le Syndicat pourrait être arrêtée à 21 000 €, cette transaction soldant l'ensemble des préjudices antérieurs à la date de signature du protocole.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SUEZ RV Méditerranée relatif à la réparation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte sélective.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont inscrits en recettes au Budget 2022 à l'article 7711 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1750

OBJET
de la délibération

Convention d'adhésion du
SITTOMAT au service
Assistance Retraites du Centre
de Gestion du Var.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à
9H30**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22
septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean
PLENAT– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1594 du 30 octobre 2019, le Comité Syndical autorisait le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var pour la mission « Service Retraite ».

Plusieurs fonctionnaires du syndicat s'apprêtaient alors à prendre leur retraite.

Aujourd'hui, cette convention est arrivée à terme, et il convient de la renouveler pour les agents du Syndicat qui souhaitent bénéficier d'une simulation de retraite.

Par délibération du 19 mai 2022, le CDG 83 a créé un service Assistance Retraites destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite et assurer le contrôle d'autres actes.

En contrepartie de ce service, une participation financière est demandée à la collectivité selon la grille tarifaire unitaire (par agent ou par acte) ci-dessous :

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 110 €

Simulation de calcul (cohorte) 110 €

Dossier de demande d'avis préalable 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 110 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service Assistance Retraites du Centre de Gestion du Var
- 3 - Dire que les frais afférents à cette convention sont prévus à la section de fonctionnement au chapitre 012 du budget du syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1751

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Désignation des
emplois bénéficiant
d'un véhicule de
fonction

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – Robert BERTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL

Procurations : 1

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	9
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	1

Monsieur Jean-Luc **GRANET**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à certains agents occupant un emploi fonctionnel au sein des collectivités territoriales et services de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conditions de cette attribution doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Par délibération n°1683 en date du 29 septembre 2021, le Comité Syndical autorisait le Directeur Général des Services du Syndicat à bénéficier d'un véhicule de fonction, dont l'avantage en nature sera évalué sur la base des dépenses réellement engagées.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Permettre au Directeur Général des Services du Syndicat de bénéficier pour une année supplémentaire d'un véhicule de fonction, dont l'avantage sera évalué, comme pour l'année échue, sur la base des dépenses réellement engagées
- 2- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1752

OBJET
de la délibération

Adhésion de la
Communauté de
Communes
Méditerranée Porte des
maures au SITTOMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à 14H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 10 novembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Thierry ALBERTINI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL – René JOURDAN – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Chrystelle GOHARD – Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Jean-Luc GRANET – Jean PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 novembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La réglementation nationale fait de l'enfouissement en installation de stockage de déchets non dangereux le dernier recours en matière de traitement des ordures ménagères et assimilées (hiérarchie des modes de traitement visée à l'article L541-1 du Code de l'Environnement). L'objectif de diminuer les tonnages de déchets enfouis a été repris dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Sud PACA et intégré au volet déchets du SRADDET.

L'Unité de Valorisation Energétique du SITTOMAT dispose d'une capacité de traitement annuelle de 285 000 tonnes. Actuellement les apports du SITTOMAT représentent entre 250 et 255 000 tonnes par an constituées des OMR collectées et des refus de tri des collectes sélectives réalisées sur son territoire par ses adhérents.

Ce « vide de four » laissé au délégataire Zéphire, actuellement de 30 à 35 000 tonnes environ par an, ne peut qu'augmenter dans le futur du fait des politiques de prévention des déchets menées par les adhérents du Syndicat d'une part, de l'augmentation des collectes sélectives d'emballages en lien avec le passage aux extensions des consignes de tri d'autre part et enfin de l'obligation réglementaire de détourner des ordures ménagères les biodéchets des ménages.

Dans ce contexte, des rapprochements ont eu lieu entre le SITTOMAT et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) afin d'examiner les possibilités techniques et les conditions économiques et juridiques permettant de traiter sur l'UVE les OMR de la CCMPM. L'apport maximum de déchets que l'EPCI serait susceptible de faire à l'UVE est de 25 000 tonnes par an.

En juin 2022, la CCMPM et le SITTOMAT ont signé un protocole en vue de l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat, après avis favorable, à l'unanimité, de leur assemblée délibérante.

Ce protocole prévoyait la réalisation d'analyses complémentaires, afin de préciser la faisabilité et les conditions d'une telle adhésion.

Les conclusions de ces analyses sont favorables à une adhésion de ladite Communauté de Communes au SITTOMAT.

Par ailleurs le SITTOMAT profite de cette adhésion pour modifier ses statuts afin de préciser dans un article 10 la gestion des bas de quais des déchèteries réalisés par le Syndicat pour le compte de ses membres.

La CCMPM a délibéré le 7 octobre 2022 pour solliciter son adhésion au Syndicat avec prise d'effet au 1^{er} mars 2023.

Les dispositions relatives aux syndicats intercommunaux relatives aux modifications statutaires s'appliquent aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du CGCT aux dispositions applicables aux syndicats intercommunaux.

L'article L. 5211-18 du CGCT encadre l'extension du périmètre du Syndicat par adjonction de membres nouveaux et les modifications statutaires qui en découlent.

Suite à une demande formulée par une collectivité intéressée, l'extension à ce nouveau membre doit en premier lieu être approuvée par le Comité syndical.

Les membres actuels du syndicat et la collectivité souhaitant adhérer, disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Président des EPCI à fiscalité propre de la décision du Comité syndical pour se prononcer sur l'extension envisagée.

L'extension doit être approuvée à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Soit : 2/3 des adhérents représentant plus de 50% de la population ;

Soit : 50% des adhérents représentant plus des 2/3 de la population ;

Et obligatoirement, l'accord des adhérents dont la population est supérieure à 25% de la population concernée.

L'article L. 5211-20 du CGCT précise que le Comité syndical doit préalablement délibérer sur les modifications statutaires envisagées, l'organe délibérant de chaque adhérent disposant alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celles définis ci-avant.

Il convient donc de délibérer pour accepter cette demande d'adhésion et pour modifier les statuts du Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-18 portant extension du périmètre syndical et L. 5211-20 portant modifications statutaires autres que celles visées notamment à l'article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1979 modifié portant création du SITTOMAT ;

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Donner son accord pour l'extension du périmètre géographique du SITTOMAT à la Communauté de Communes Méditerranée porte des maures au SITTOMAT
- 3- Adopter la modification des statuts joints en annexe à la présente délibération
- 4- AUTORISER Monsieur le Président à consulter l'ensemble des adhérents ainsi que la Communauté de Communes Méditerranée porte des maures sur l'extension du périmètre géographique du syndicat et sur les modifications statutaires

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1753

OBJET
de la délibération

Elections des membres
de la Commission de
DSP relative à
l'exploitation de l'UVE
de Toulon

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à 14H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 10 novembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Thierry ALBERTINI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL – René JOURDAN – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Chrystelle GOHARD – Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Jean-Luc GRANET – Jean PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 novembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Au 1^{er} janvier 2013, une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la modernisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulon, ainsi que l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur issue de l'UVE a été conclue pour une durée de 18 ans.

Ce contrat a été attribué au terme d'une procédure associant, conformément à l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), une Commission composée du Président du Syndicat, autorité habilitée à signer la convention de DSP, et de cinq membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission a été créée par délibération n° 1212 du 5 octobre 2011 et ses membres, 5 titulaires et 5 suppléants, élus pour la première fois suite au vote du Comité Syndical du 19 octobre 2011.

Il convient de désigner à nouveau les membres de cette commission, son avis pouvant être sollicité sur des projets d'avenants à intervenir.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il vous est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de la manière suivante :

- Les listes seront déposées ou adressées au siège du SITTOMAT, à l'attention de Monsieur le Président, avant le 21 décembre 2022, 9h00.
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

A l'ouverture de la séance du Comité Syndical du 21 décembre 2022, il sera communiqué la ou les listes déposées. Le scrutin s'effectuera à bulletin secret.

Le Receveur Principal Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, le représentant départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes sont membres à titre consultatif de la Commission de DSP, ainsi que les fonctionnaires du Syndicat que le Président aura désignés par arrêté au titre de leur compétence.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le dépôt des listes conformément aux conditions définies ci-dessus.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-président de la métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1754

OBJET
de la délibération

Autorisation du
Président à lancer un
appel d'offres en vue
de la conception,
réalisation, exploitation
et maintenance du
centre de tri des
collectes sélectives du
SITTOMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à 14H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 10 novembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Thierry ALBERTINI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Hélène BILL – Christine SINGUIN – Albert TANGUY – René CASTELL – René JOURDAN – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Chrystelle GOHARD – Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Jean-Luc GRANET – Jean PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 novembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le 29 juillet 2022, une promesse de vente unilatérale a été signée avec la société CENEMAT, propriétaire des terrains sis Chemin Alphonse Lavallée sur la commune de La Farlède, en vue de la réalisation du centre de tri des collectes sélectives du Syndicat. Les investigations réalisées durant l'été sur l'état des sol et sous-sol (géotechniques, pollutions), et la biodiversité (intervention d'un écologue) ont permis de lever le 31 octobre dernier les conditions suspensives à la conclusion de l'acte de vente définitif.

Il convient désormais de mettre en œuvre les procédures qui permettront, conformément à l'engagement réglementaire, la mise en service industrielle du futur centre de tri des collectes sélectives réalisées en multi matériaux sur le périmètre du SITMAT au plus tard fin 2025.

Une analyse juridique des différents montages contractuels envisageables pour mener l'opération à terme a été diligentée auprès du groupement d'assistants à maîtrise d'ouvrage retenu en décembre 2021. Elle est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Montage envisagé	Aspects positifs	Aspects négatifs
Le montage « séparé »	<ul style="list-style-type: none">Bonne maîtrise du projet grâce à une MOE indépendante de l'entrepreneur de travaux	<ul style="list-style-type: none">Risques d'interfaces élevés à la charge du Syndicat (notamment réalisation/exploitation)Planning peu optimisé et peu performant
Le montage global en concession/DSP	<ul style="list-style-type: none">Montage global et performantFort transfert de risques	<ul style="list-style-type: none">Fragilité juridique en cas d'insuffisance de déchets tiersCoûts de financement plus élevésAppauvrissement de la concurrence
Le montage global en marché global de performance (MGP)	<ul style="list-style-type: none">Outil global et performantRobustesse juridiqueConcurrence effectivePas d'interfaces	<ul style="list-style-type: none">Perte relative de maîtrise du Syndicat liée à la MOE intégrée nécessitant une MOA (avec AMO) forte

Ces éléments ont été débattus lors du comité de pilotage mis en place dans le cadre du suivi de l'opération, réuni le 14 septembre 2022.

Il ressort de ces échanges la proposition d'engager une procédure de consultation avec négociation visant à attribuer un marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri à un ou plusieurs opérateurs réunis en groupement maîtrisant tous les champs de la consultation.

Une première phase de candidature permettra de sélectionner les candidats admis à remettre une offre. S'en suivront des négociations menées avec les candidats pour un objectif d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres à l'été 2023.

La durée du marché global de performances inclut une phase d'exploitation du centre de tri de 7 ans après la mise en service industrielle des installations au plus tard le 31 décembre 2025.

Le choix de l'attributaire sera soumis à l'approbation du Comité Syndical.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le lancement d'une procédure de consultation en vue d'attribuer un marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT,
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1755

OBJET
de la délibération

Autorisation du Président à
signer l'avenant n°1 au marché
d'Assistance à Maitrise
d'Ouvrage pour la conception,
la construction, l'exploitation
et la maintenance du centre
de tri des collectes sélectives

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à 14H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 10
novembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Thierry ALBERTINI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Hélène BILL
– Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL – René JOURDAN –
Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Chrystelle GOHARD – Anne-Marie
METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERVIN – Robert BENEVENTI – Jean-Luc
GRANET – Jean PLENAT

Délégués en exercice 17

Quorum 9

Présents 13

Absents ou excusés 4

Procuration(s) 0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 novembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1689 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché d'AMO pour la conception, construction, exploitation du futur centre de tri des collectes sélectives du Syndicat avec le groupement de sociétés ARTELIA / SEGIC / LOGABAT / PARME / SLIDOR / TRIDENT.

Lors de la phase d'appel d'offres ayant conduit à la conclusion de ce marché, nous n'avions pas encore déterminé le terrain d'assiette du projet. Le site de La Farlède, pour lequel une promesse de vente unilatérale a été signée le 29 juillet dernier, était l'un des sites possibles d'accueil du projet, l'AMO devant précisément aider à faire émerger le terrain finalement retenu.

Ainsi, le cahier des charges ne prévoyait pas de mission d'AMO sur des travaux de démolition d'ouvrages ou de bâtiments, celle-ci ayant été chiffré sur la base d'un terrain nu.

Le site de La Farlède comprend 3 bâtiments vétustes, comportant de l'amiante, qui nécessitent de délicats travaux de déconstruction. Ceux-ci sont évalués à 730 k€ HT. Il est proposé de confier par avenant à l'AMO la mission de rédiger le cahier des charges, analyser les offres et suivre les travaux de démolition, pour un montant de 43 350 € HT.

Cet avenant n°1 représente une plus-value au marché initial de 7,48 %

La Commission d'Appel d'offres, réunie en séance le 26 octobre 2022, a donné un avis favorable à cet avenant.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché d'AMO pour la conception, construction et exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront budgétés en dépenses de la section d'investissement sur l'opération N°975, à l'article 2031.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1756

OBJET
de la délibération

Autorisation du
Président à signer la
convention afférente
au groupement de
commande pour la
fourniture et la pose
des points d'apport
volontaire

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à 14H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 10 novembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Thierry ALBERTINI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL – René JOURDAN – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Chrystelle GOHARD – Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Jean-Luc GRANET – Jean PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 novembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT acquiert au titre de la collecte sélective de conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Par délibération n° 1553 en date du 19 décembre 2018, le Comité Syndical autorisait le Président à signer une convention de groupement de commande pour l'acquisition de points d'apport volontaires (PAV) enterrés et semi-enterrés avec les membres du Syndicat, ces derniers étant intéressés par la mise en place de PAV pour la collecte des ordures ménagères résiduelles. Au terme de la procédure de consultation lancée par le SITTOMAT, coordonnateur du groupement de commande, plusieurs marchés de fourniture et pose de conteneurs enterrés ou semi-enterrés ont été conclus en 2019 avec des durées fermes conduisant à une échéance commune au 31 mars 2023.

Par ailleurs, par délibération n° 1606 du 12 février 2020, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés d'acquisition de colonnes aériennes avec les sociétés ESE France pour les colonnes plastique et BILOBA pour les colonnes métalliques. Ces marchés ont été notifiés le 2 mars 2020 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Or, la gamme de colonnes plastique 4 m³ fournies par ESE France a évolué et les nouvelles colonnes proposées en substitution présentent des dimensions sensiblement plus importantes les rendant plus délicates à insérer sur l'espace public, surtout lorsqu'elles doivent remplacer des colonnes hors d'usage. De plus, les colonnes métalliques fournies par BILOBA sont moins robustes que prévu et génèrent des coûts de maintenance élevés. Enfin, certains membres souhaitent tester des colonnes aériennes pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et les marchés en cours ne comprennent pas ce type de matériels.

Pour ces raisons, il est proposé :

- De conclure une nouvelle convention de groupement de commande avec les membres du Syndicat, ainsi qu'avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures dont l'adhésion au Syndicat fait l'objet d'une délibération soumise à cette même séance du Comité Syndicale.
- D'inclure dans cette convention la fourniture et la pose de conteneurs enterrés, semi-enterrés, mais également aériens (en ne reconduisant pas, pour ces derniers, les marchés d'acquisition conclus en mars 2020).

Cette convention de groupement de commande entre dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP). Elle désigne le SITTOMAT comme coordonnateur du groupement en charge de toutes les opérations de passation, de notification, et d'exécution des accords-cadres à bons de commandes (ce compris les éventuels avenants à intervenir pendant la durée des marchés) qui seront conclus par appel d'offres ouvert dans le respect des règles prévues au CCP.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente afférente à la constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture et à la pose des conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers,
- 3- Dire que la dépense est prévue à l'opération 971 du budget d'investissement du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITOMAT

Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1757

OBJET
de la délibération

Autorisation du Président
à signer l'avenant n°1 au
marché conclu avec la
Société SUEZ
Environnement pour la
collecte des Points
d'Apport Volontaire des
collectes sélectives (lot 2)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à 14H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 10 novembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Thierry ALBERTINI – Robert BERTI – Michel LE DARD – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René CASTELL – René JOURDAN – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Chrystelle GOHARD – Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Jean-Luc GRANET – Jean PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 novembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1663 du 28 octobre 2020, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché de collecte des PAV Lot 2 avec la société Suez RV Méditerranée.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les prestations sont réglées par application d'un bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées.

Ce marché prévoyait des tranches optionnelles liées à la mise en place des extensions des consignes de tri (ECT) en mode multi matériaux, assorties de prix unitaires de collecte à la tonne différents de ceux prévus au démarrage des prestations dans le cadre des collectes séparées papiers cartons et emballages plastique.

Il comprend également des prix unitaires spécifiques marquant des plus-values en cas de changement des exutoires de vidage des camions de collecte en cours de marché.

Le passage aux ECT mis en œuvre le 1^{er} mars 2022 n'a finalement pas retenu le mode multi matériaux, les collectes des papiers cartons et des emballages plastique (auxquels les emballages métalliques ont été ajoutés) étant maintenu jusqu'à la mise en service du futur centre de tri des collectes sélectives du Syndicat. Par contre, il a conduit à modifier le lieu de vidage des emballages plastique (et métalliques).

Après une période d'observation, il est confirmé que le poids moyen des colonnes d'emballages n'a pas significativement évolué depuis le passage aux ECT, ne justifiant pas la création d'un prix nouveau.

De même, les modifications des lieux de vidage des emballages n'ont pas été à l'origine d'augmentation des temps de haut le pied et de vidage des camions de collecte, ne justifiant pas d'appliquer les prix unitaires spécifiques prévus au BPU.

Aussi, il est convenu avec le prestataire que le prix de collecte à la tonne des emballages plastique continuera à s'appliquer pour le flux emballages en ECT et que les prix spécifiques pour changement de lieu de vidage ne s'appliqueront pas de manière systématique mais seulement pour autant que l'entreprise soit en mesure de justifier d'un surcoût significatif en lien avec cette modification.

Cet avenant n'ayant pas de conséquence financière sur l'exécution du contrat, il n'a pas été présenté à la Commission d'Appel d'offres.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de collecte des PAV – Lot 2 – conclu avec la société Suez RV Méditerranée.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1758

OBJET
de la délibération

Adoption des modalités
d'application du
télétravail au personnel
du SITOMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 à
14H00**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 10
novembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Thierry ALBERTINI – Robert BERTI – Michel LE DARD
– Hélène BILL – Christine SINQUIN – Albert TANGUY – René
CASTELL – René JOURDAN – Patrick BOUBEKER – Jean-Luc
VITRANT – Chrystelle GOHARD – Anne-Marie METAL

Procurations : 0

Absents ou excusés : Luc DE SAINT SERNIN – Robert BENEVENTI – Jean-Luc
GRANET – Jean PLENAT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 novembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Il correspond à une organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel. Il suppose une auto discipline et une confiance établie à partir des résultats du travail réalisé.

Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par l'isolement d'un agent

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022,

Il est proposé de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité dans les conditions suivantes, dans la limite d'une journée télétravaillée par semaine :

- Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont :

Toutes activités pouvant être réalisées à distance, aux moyens d'outils informatiques et de communications. (*Instruction, étude ou gestion de dossier, rédaction de rapports, notes, comptes-rendus, courriers, prise d'appels téléphoniques, ...*)

- La journée de télétravail est d'une durée de 7 heures 20 minutes, conformément au règlement de RTT adopté pour le personnel du SITTO MAT
- Les horaires pratiqués par le télétravailleur sont les mêmes horaires que ceux pratiqués en présentiel.
- L'agent s'engage à être joignable sur ces horaires.
- Le lieu du télétravail constitue la résidence administrative de l'agent pour les périodes télé travaillées.

A ce titre, l'agent doit fournir au SITTOMAT une attestation de son assureur l'autorisant à pratiquer le télétravail. Il déclare par ailleurs sur l'honneur (i) disposer d'une pièce pour s'isoler, ou à défaut, d'un espace adapté qui présente les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du travail et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité, (ii) disposer d'une ligne téléphonique fixe et d'une connexion ADSL d'au moins 1 Mégabit, (iii) qu'il ne recevra pas de public, ni ne fixera de rendez-vous professionnel à son domicile, (iv) qu'il informera au plus tôt sa hiérarchie, en cas de déménagement.

- Équipements de travail :

Le SITTOMAT met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable, qui se substituera à son poste de travail actuel. Il s'engage à l'utiliser dans le respect de la charte d'usage du système d'information du SITTOMAT.

Concernant la téléphonie, dans le cas du télétravail à domicile, la ligne professionnelle est renvoyée sur la ligne personnelle de l'agent.

En cas de dysfonctionnement des équipements, le télétravailleur devra se rendre sur son lieu habituel de travail.

- Confidentialité et traitement de l'information

Le télétravailleur s'engage, à son domicile comme sur les lieux professionnels, à respecter l'ensemble de la législation et les règles édictées dans la charte d'usage du système d'information, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

- Bureau du télétravailleur dans son service

Pendant les jours où le télétravailleur exerce son activité dans les locaux de son service, celui-ci conserve un poste de travail et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont nécessaires.

- Accident du travail, de service, de trajet

En cas d'accident, le télétravailleur devra apporter la preuve de son imputabilité à son activité professionnelle. Le télétravailleur fournira à la direction du SITTOMAT, dans un délai de 48h, les imprimés de déclaration d'accident, de prévention et le certificat médical initial constatant les blessures.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Approuver les modalités exposées ci-dessus pour la mise en place du télétravail au sein du SITTOMAT.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1758

OBJET
de la délibération

Approbation des
conditions de mise en
place de la M57

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 21 DECEMBRE 2022
à 11h00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
décembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités Terri-
toriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Philippe
LEONELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN – Chrys-
telle GOHARD

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal du SITTOMAT, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés

comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, ...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La délibération n°510 en date du 18 décembre 1996 fixe le choix des cadences d'amortissement des biens du SITTOMAT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SITTOMAT calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mandatement.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour certaines catégories d'immobilisations :

- Les biens de faible valeur dont la valeur unitaire est inférieure à 1.000,00 euros hors taxe,
- Les frais d'études, les frais d'insertion non suivis de réalisations ainsi que les frais de recherche et de développement en cas d'échec du projet.

Pour les premiers (Biens de Faible Valeur) l'amortissement est calculé de façon linéaire sur une durée de « un » an en année pleine à partir de l'exercice suivant. Ils sont enregistrés globalement et par catégorie et par nature budgétaire sous un n° d'inventaire unique.

Le Syndicat se laisse la possibilité de les sortir de l'inventaire comptable une fois totalement amortis.

Pour les seconds, l'amortissement est calculé de façon linéaire, à partir du début de l'exercice suivant la date de la constatation de l'abandon du projet. Une fois amorties, les fiches d'inventaire correspondantes feront l'objet d'une sortie (inventaire et état de l'actif) par opération d'ordre non budgétaire.

L'instruction M57 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant, lorsque les enjeux le justifient. Ainsi, lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

En revanche, si dès l'origine un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément. La pertinence de cette méthode s'apprécie au cas par cas par la collectivité.

Ainsi il est proposé d'abroger la délibération n °510 en date du 18 décembre 1996 du Syndicat, fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14. Il est rappelé que tout plan d'amortissement en cours doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Le Comptable Public a donné un avis favorable sur les modalités proposées en date du 3 octobre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et unique du SITTO MAT, à compter du 1er janvier 2023 tenant compte de l'avis favorable du comptable public en date du 03 octobre 2022 joint à la présente délibération.
- 2- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- 3- Décider que les modalités d'amortissement définies ci-après en application de l'instruction budgétaire et comptable M57 s'appliquent au budget principal.
- 4- Décider que l'amortissement des immobilisations acquises par le SITTO MAT est linéaire et que son calcul s'opère sur la valeur hors taxes de l'immobilisation.
- 5- Décider que le calcul de l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 s'effectue selon la règle du prorata temporis (date du mandatement rapporté à 360 jours), sauf pour les catégories d'immobilisations suivantes, dont le plan d'amortissement débutera au 1^{er} janvier de l'exercice suivant leur mise en service :
 - Les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé dans la présente délibération ;
 - Les frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation.
- 6- Fixer le seuil pour la détermination des biens amortissables sur une durée supérieure à un an à 1.000 euros hors taxes (valeur unitaire) ;
- 7- Décider de sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan les biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis ;
- 8- Décider que la date de mise en service des immobilisations corporelles enregistrées à l'achèvement de travaux est la date d'intégration des travaux en cours en comptes d'immobilisations définitifs ;

- 9- Décider que les réseaux et installations de voirie, dont l'amortissement est facultatif, ne font pas l'objet d'amortissement ;
- 10- Décider que l'amortissement par composants ne sera pratiqué que si les éléments constitutifs d'un actif sont aisément identifiables comptablement, si la durée d'utilisation de certains de ces derniers est significativement différente de la durée d'utilisation de l'immobilisation non décomposée, et si le composant représente une forte valeur unitaire ;
- 11- Adopter les durées d'amortissement telles qu'annexées pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 (*Annexe n°1*) ;
- 12- Décider que les durées d'amortissement des biens reçus au titre d'une mise à disposition comme des biens reçus en affectation sont les mêmes que celles des comptes correspondants pour les biens propres au SITTOMAT ;
- 13- Autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

Annexe 1 :

Durées d'amortissement des biens amortissables en nomenclature M57

A) - IMMOBILISATIONS (CLASSE 2) DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS AMORTISSABLES EN NOMENCLATURE M57

Nature Comptable M57	Catégories d'immobilisations	Durée en M14	Nouvelle durée en M57
A) Immobilisations incorporelles			
2031, 2033	Frais d'études, frais d'insertions (non suivis de travaux)	5	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	2	2
204	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens mobiliers, de matériels ou d'études	5	5
	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens immobiliers ou d'installations	15	15
	Subventions d'équipements versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40	40
B) Immobilisations corporelles			
2121	Plantations Espaces verts	15	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains clôtures	15	NA
21318	Bureaux SITTO MAT & UVE Génie Civil	20	30
2138	Quai de transfert Génie Civil	15	30
2138	Conteneur (semi) enterrés	20	15
2138	Centre de tri Génie Civil	20	30
2138	Centres de valorisation des biodéchets Génie Civil	20	30
2138	Bâtiments légers, abris, Préfabriqués	15	15
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions publiques Bureaux SITTO MAT et Equipements techniques (UVE, quai de transfert, centre de tri, centres de valorisation biodéchets)	6/10/15	15
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions privées (immeuble de rapport)	15	15
2142	Construction sur sol d'autrui (immeuble de rapport)		30 ou durée du bail à construction

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1759

OBJET
de la délibération

Adoption du
Règlement
Budgétaire et
financier du
SITTOMAT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 21 DECEMBRE 2022
à 11h00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
décembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Philippe
LEONELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN –
Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1759 du 16 novembre 2022, le Conseil Syndical du SITTOMAT a adopté le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et unique du syndicat et ce après avis favorable du Comptable Public en date du 3 octobre 2022.

Cette nomenclature transposera au syndicat une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**.

Le présent Règlement fixe les règles de gestion applicables au syndicat pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il est adopté par l'Assemblée délibérante, et sera actualisé en cas de besoin, ainsi qu'en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire sous nomenclature M57.

Le RBF propre au SITTOMAT s'articule autour des points suivants :

I - LE CADRE BUDGETAIRE

- A/Présentation
- B/Vote

II - L'EXECUTION du BUDGET : LA COMPTABILITE d'ENGAGEMENT

- A/Définition
- B/Procédures d'engagement
- C/Liquidation et mandatement

III - LA GESTION de la PLURIANNUALITE

- A/Définition
- B/Vote, modalité d'information

IV - OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES et OPERATIONS de FIN D'ANNEE

- A/Gestion du patrimoine
- B/Les Provisions
- C/La régie d'avances
- D/Le rattachement des charges et produits
- E/La journée complémentaire

V - LA GESTION de la DETTE et de la TRESORERIE

- A/La gestion de la dette
- B/La gestion de la trésorerie.

VU

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- . L'instruction budgétaire et comptable M57,
- . En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- . La délibération n°1759 du Conseil Syndical en date du 16 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- . Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 3 octobre 2022.

CONSIDERANT

- . Qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un **Règlement Budgétaire et Financier**,

Il est proposé de bien vouloir adopter le **Règlement Budgétaire et Financier du SITTOMAT** (joint en annexe)

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
~~Vice-Président de la Métropole TPM~~
Maire de Saint-Mandrier



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SITTOMAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1760

OBJET
de la délibération

Elections des
membres de la CDSP
de l'UVE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 21 DECEMBRE 2022
à 11h00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
décembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Philippe
LEONELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN –
Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1753 du 17 novembre 2022, le Comité Syndical a défini les modalités d'élections des membres de la Commission de délégation de service public relative à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique du SITTOMAT et autorisé le dépôt des listes.

A ce jour, les listes suivantes ont été reçues au Secrétariat du Syndicat :

Président de droit	VINCENT Gilles	Président du SITTOMAT
Membres Titulaires	Jean Luc GRANET, Jean Luc VITRANT, Patrick BOUBEKER, Jean PLENAT, Luc DE SAINT SERNIN	
Membres Suppléants	Christine SINQUIN René CASTELL, René JOURDAN, Robert BERTI, Michel LE DARD,	

Il est procédé au scrutin à bulletin secret pour les listes de membres titulaires et suppléants
Les résultats sont les suivants :

Pour : 15
Blanc : 0
Nul : 0

La liste des membres titulaires et suppléants est élue.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Proclamer élus les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public relative à l'exploitation de l'UVE du SITTOMAT suivants :

Président de droit	VINCENT Gilles	Président du SITTOMAT
Membres Titulaires	Jean Luc GRANET, Jean Luc VITRANT, Patrick BOUBEKER, Jean PLENAT, Luc DE SAINT SERNIN	

Membres Suppléants

Christine SINQUIN
René CASTELL,
René JOURDAN,
Robert BERTI,
Michel LE DARD,

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1761

OBJET
de la délibération

Convention
indemnité
compensatrice La
Môle

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 21 DECEMBRE 2022
à 11h00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
décembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Philippe
LEONELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M Luc DE SAINT SERVIN – René JOURDAN –
Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La ville de la Môle bénéficie depuis 1997 d'une indemnité compensatrice en raison de l'exploitation sur son territoire d'un centre recevant des ordures ménagères.

Cette indemnité a été transférée du Syndicat intercommunal du golfe de Saint Tropez à la communauté de communes Golfe de Saint Tropez (CCGST).

Par délibération n° 1466 du 8 février 2017, le S.I.T.T.O.M.A.T., auquel la CCGST a adhéré au 1^{er} janvier 2016, prenait acte de la dite-Communauté de maintenir cette indemnité.

Par délibérations concordantes n° 1503 du 20 décembre 2017 du S.I.T.T.O.M.A.T. et n° 2017-92 du 11 décembre 2017 de la Commune de La Môle, les parties ont signé une 1^{ère} convention par laquelle le S.I.T.T.O.M.A.T. versait à partir de 2017 à la Commune une indemnité compensatrice annuelle de 43 608 € TTC, indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation.

D'une durée de cinq ans, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention, pour une nouvelle durée de cinq ans, sur la base d'un montant de 44 044,44 € hors taxe, valeur décembre 2022, auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 10%, soit 48 448,88 € T.T.C pour l'année 2022.

Ce prix sera révisé chaque année en référence à l'indice INSEE des prix à la consommation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente afférente à l'indemnité compensatrice à verser à la Commune de La Môle au titre de la préservation de l'environnement,
- 3- Dire que la dépense est prévue à l'article 6558 de la section de fonctionnement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1762

OBJET
de la délibération

Contrat avec
Ecosystem relatif à la
prise en charge des
déchets issus des
lampes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 21 DECEMBRE 2022
à 11h00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
décembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Philippe
LEONELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN –
Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

**MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGÉ DES COLLECTES SÉLECTIVES ET DES DÉCHETTERIES
DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT**

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1657 du 24 mars 2021, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les conventions à intervenir avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur des filières de reprise des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E), et ECOSYSTEM pour la reprise des lampes.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, OCAD3E n'assume plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes, mais seulement pour le compte des éco-organisme de la filière agréés pour les mêmes catégories de D3E.

Il convient donc de constater la cessation de la convention conclue avec OCAD3E à effet du 30 juin 2022 et signer un nouveau contrat avec ECOSYSTEM pour la reprise des lampes, dont les projets sont annexés à la présente.

Les dispositions du nouveau contrat ne modifient pas les pratiques actuelles de reprise dans les déchèteries et les services techniques, à savoir :

- ⇒ Enlèvement gratuit des déchets issus des lampes, y compris de celles provenant de son patrimoine (éclairage public) ;
- ⇒ Formation des agents ;
- ⇒ Fourniture des contenants de pré stockage des lampes, et dans certaines limites d'abri de stockage (« Abribox »), par ailleurs support de communication ;

Par ailleurs, est ajoutée une possibilité de prise en charge sans frais, limitée à 5% des contributions annuelles versées par les producteurs, des déchets de lampes produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles.

Le contrat prendra effet rétroactivement du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention relatives aux lampes usagées collectées conclue avec OCAD3E,
- 3- Autoriser le Président à signer avec ECOSYSTEM le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1763

OBJET
de la délibération

Avenant au contrat
avec COREPILE pour
la reprise des piles et
batteries

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 21 DECEMBRE 2022
à 11h00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.
Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
décembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles **VINCENT**

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Philippe
LEONELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M Luc DE SAINT SERVIN – René JOURDAN –
Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1536 du 27 juin 2018, le Comité Syndical autorisait le Président à signer le contrat de collaboration avec l'éco-organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés. Ce contrat, couvrant la période 2018-2021, comprenait une clause de renouvellement tacite en cas de ré agrément de COREPILE.

L'éco-organisme ayant vu son agrément renouvelé pour la période 2022-2024, il propose aujourd'hui d'expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte afin d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte amenant un gain logistique et environnemental.

Chaque site enregistré en tant que point de collecte bénéficiera d'un soutien de 60 € par an auquel s'ajoutera une part variable de 60 ou 90 € par an si respectivement 2 futs ou 3 fûts remplis à plus de 2/3 sont présentés à l'enlèvement.

Afin de mettre en place ce dispositif, COREPILE propose la signature d'un avenant au contrat de collaboration, annexé à la présente.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de collaboration conclu avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés,
- 3- Dire que les crédits correspondants seront imputés en recettes à l'article 70388 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1764

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET

de la délibération

Convention de
groupement de
commande pour
l'acquisition et la pose
des PAV

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 à
11h00.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 15
décembre 2022 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL – Robert BERTI – Patrick
BOUBEKER – Jean-Luc VITRANT – Hélène BILL – Christine SINQUIN – Thierry
ALBERTINI – Robert BENEVENTI – Michel LE DARD – Jean PLENAT – Philippe
LEONELLI – Jean TEYSSIER – Anne-Marie METAL – Albert TANGUY

Procurations : 0

Absents ou excusés : M Luc DE SAINT SERNIN – René JOURDAN –
Chrystelle GOHARD

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration(s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 décembre 2022 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1756 du 17 novembre 2022, le Comité Syndical autorisait le Président à signer la convention afférente au groupement de commande pour l'acquisition et la pose des Points d'Apport Volontaire.

Cette convention de groupement de commande entre dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP). Elle désigne le SITTOMAT comme coordonnateur du groupement en charge de toutes les opérations de passation, de notification, et d'exécution des accords-cadres à bons de commandes (ce compris les éventuels avenants à intervenir pendant la durée des marchés) qui seront conclus par appel d'offres ouvert dans le respect des règles prévues au CCP.

Une erreur s'est toutefois introduite dans la rédaction de l'article 5 du projet de convention relatif à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le texte présenté en annexe à la présente corrige cette erreur en proposant que la CAO du groupement soit celle du SITTOMAT coordonnateur, ainsi que le permet l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède,
- 2- Prendre acte que le projet de convention annexé à la présente annule et remplace celui approuvé par la délibération n°1756 du 17 novembre 2022,
- 3- Autoriser le Président à signer la convention annexée afférente à la constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture et à la pose des conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers,
- 4- Dire que la dépense est prévue à l'opération 971 du budget d'investissement du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier l'Escaillon
83 200 Toulon**

.....

